

# Chapitre II - Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

## A. QU'ENTEND-ON PAR « DMA » ?

Les déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont produits par les ménages et les activités économiques. Ils sont collectés par le service public d'élimination des déchets.

Déchets de la collectivité	Déchets ménagers et assimilés Déchets produits par les ménages, les administrations et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déchets des espaces verts publics</li> <li>• Déchets de voirie, marchés</li> <li>• Déchets de l'assainissement (boues d'épuration)</li> </ul>	<b>Déchets occasionnels</b>  Encombrants, déchets verts, déblais et gravats...	<b>Déchets « de routine » = Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)</b>
		Ordures ménagères résiduelles  Déchets collectés en mélange (poubelles grises, ordinaires, collecte « traditionnelle »)	Déchets collectés sélectivement  soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, papiers, verre...)

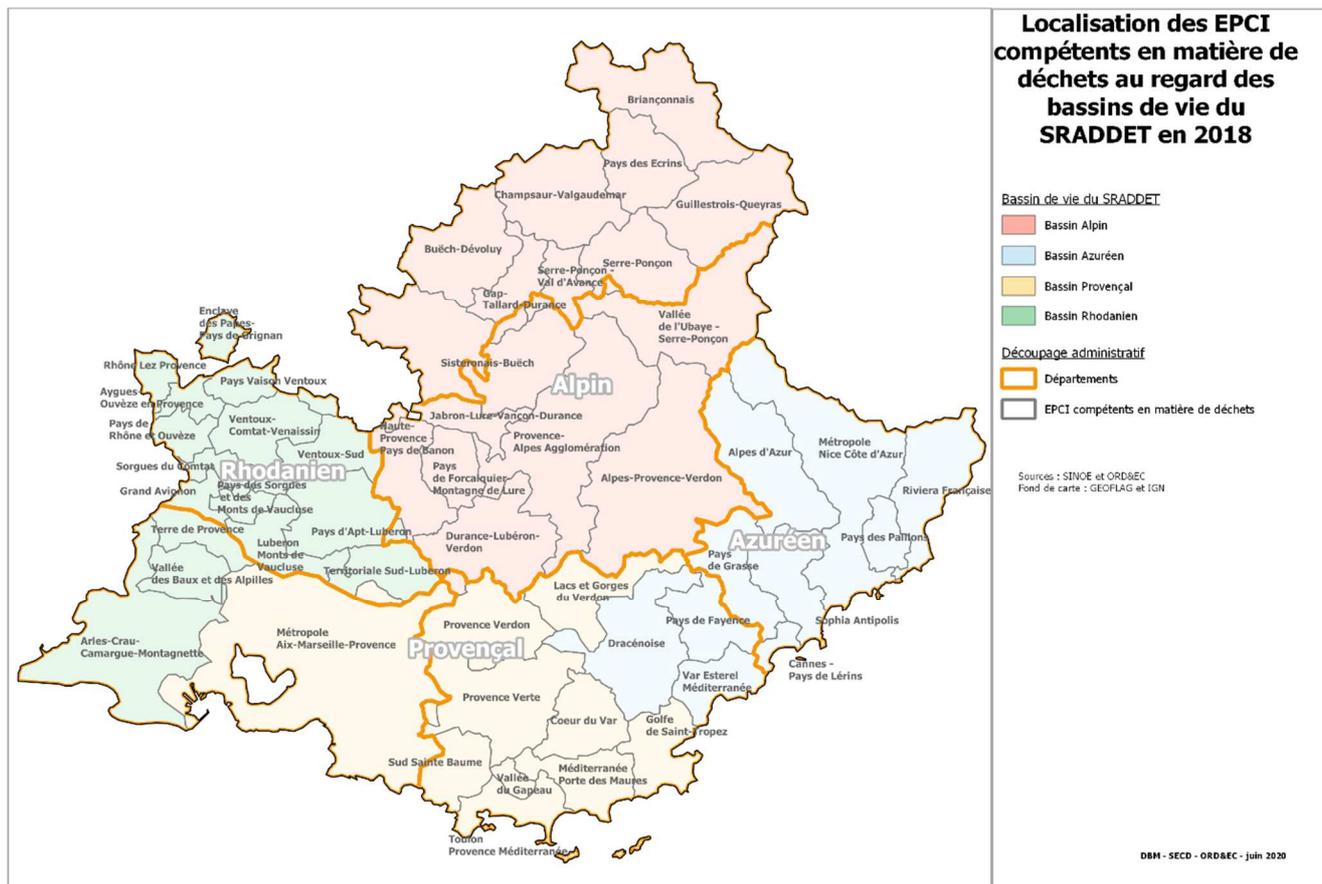
Tableau 1 : Composition des déchets municipaux (gérés par les collectivités locales)



## B. L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

### 1. Les établissements à fiscalité propre compétents en 2018

Au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers devient obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015).



Carte 1 : EPCI ayant la compétence collecte et traitement des déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2018, répartis par bassin

## 2. La répartition des EPCI par bassin

Les bassins de vie du territoire ont été définis dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, selon le parti pris spatial du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET). Il en ressort 4 bassins de vie :

ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENCAL
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette	CA Cannes Pays de Lérins	CA de la Provence Verte
CA Gap-Tallard-Durance	CA du Grand Avignon	CA de la Riviera Française	CA Sud Sainte Baume
CA Provence-Alpes-Agglomération	CA Luberon Monts de Vaucluse	CA de Sophia Antipolis	Métropole Toulon Provence Méditerranée
CC Alpes-Provence-Verdon "sources de Lumière"	CA Terre de Provence	Dracénie Provence Verdon Agglomération	CC Cœur du Var
CC Buëch-Dévoluy	CA Ventoux-Comtat-Venaissin	CA du Pays de Grasse	CC de la Vallée du Gapeau
CC Champsaur-Valgaudemar	CC Aygues-Ouvèze en Provence	CA Var Esterel Méditerranée	CC du Golfe de Saint-Tropez
CC du Briançonnais	CC des Pays de Rhône et Ouvèze	CC Alpes d'Azur	CC Lacs et Gorges du Verdon
CC du Guillestrois et du Queyras	CC des Sorgues du Comtat	CC du Pays de Fayence	CC Méditerranée Porte des Maures
CC du Pays des Ecrins	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	CC du Pays des Paillons	CC Provence Verdon
CC du Sisteronais-Buëch	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole d'Aix-Marseille-Provence
CC Haute-Provence-Pays de Banon	CC Pays d'Apt-Luberon		
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	CC Pays Vaison Ventoux		
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	CC Rhône Lez Provence		
CC Serre-Ponçon	CC Territoriale Sud-Luberon		
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	CC Vallée des Baux-Alpilles		
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	CC Ventoux Sud		

Tableau 2 : Répartition des EPCI par bassin de vie (SRADDET)

### 3. Les compétences des acteurs publics de la gestion des DMA

Le tableau ci-après présente l'organisation des différents acteurs publics exerçant (hors délégation) au moins une des 4 compétences de collecte et/ou traitement des déchets (collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) dite « collecte traditionnelle », collecte sélective, Déchèterie, Traitement). On entend par « acteur public » les communes ou structures intercommunales (EPCI, syndicats) disposant d'une compétence de collecte ou de traitement des déchets ménagers.

Compétence	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Collecte traditionnelle	52	8	8	7	4	12	13
Collecte sélective	55	9	8	7	4	13	14
Déchèterie	54	8	8	6	4	13	15
Traitement	33	3	7	5	3	7	8

Tableau 3 : Nombre d'acteurs publics exerçant une compétence Déchets au 31/12/2018

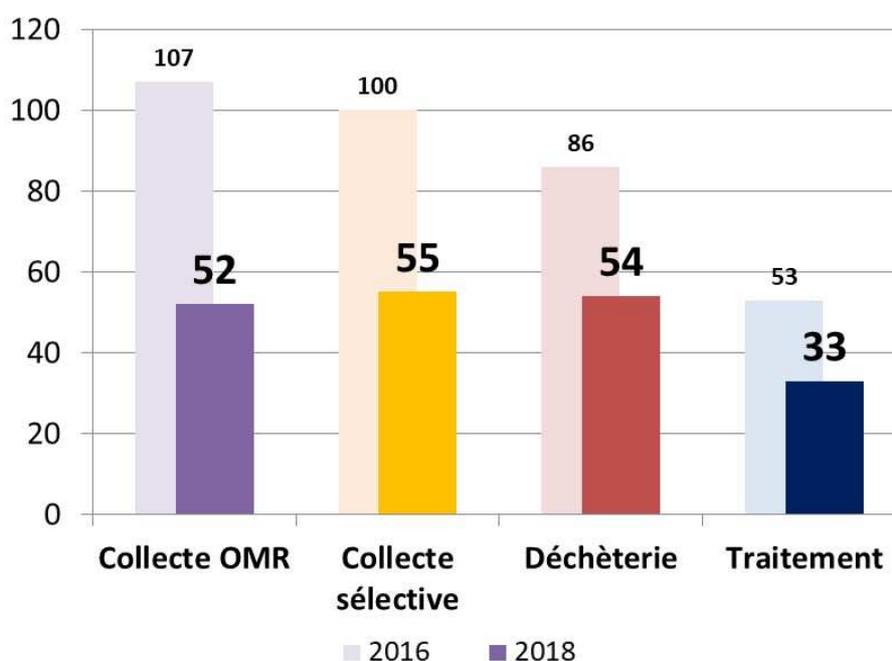


Figure 1 : Evolution du nombre de collectivités compétentes, par type de compétence, entre 2016 et 2018

Les Alpes de Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Bouches-du-Rhône et le Var ont connu une forte mutualisation des moyens entre 2016 et 2017, du fait de l'importante réorganisation territoriale effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur ces 4 départements, liée à la loi Notre.

En 2018, la région compte **60 collectivités exerçant au moins une compétence Déchets** (119 en 2016), soit 2 fois moins qu'en 2016 :

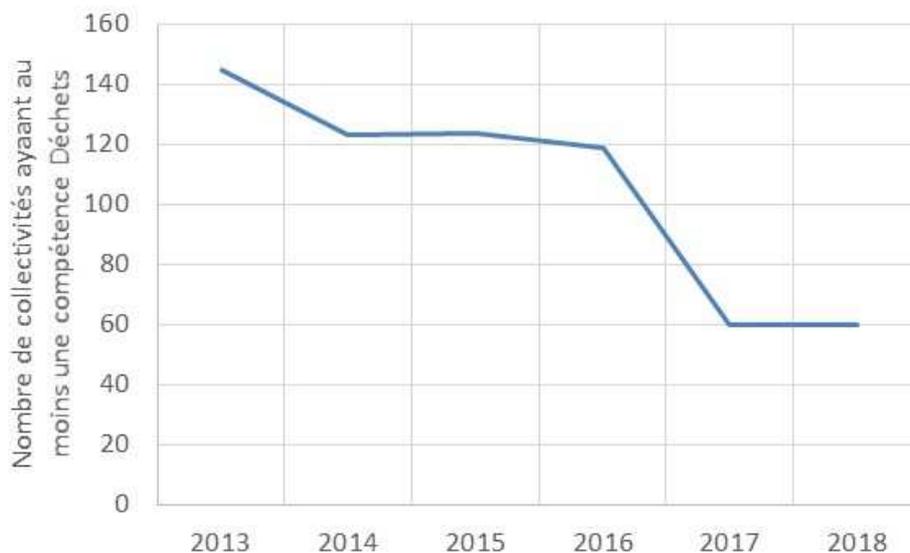


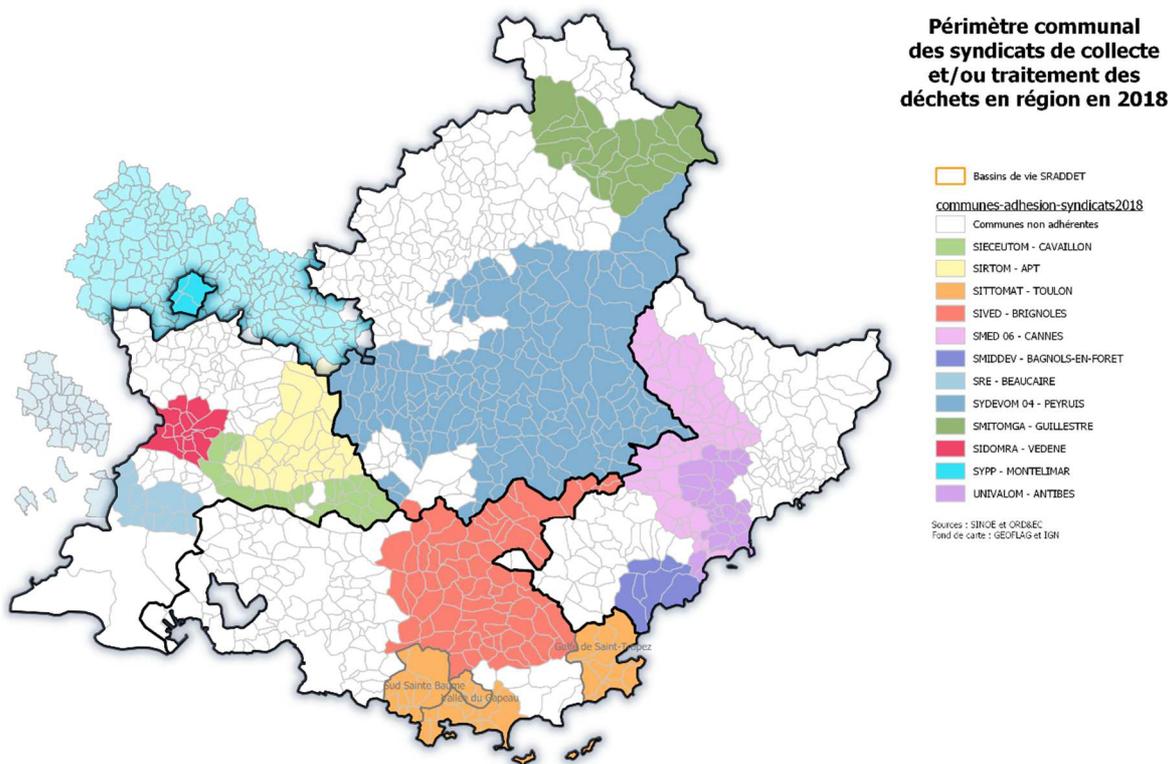
Figure 2 : Evolution du nombre de collectivités ayant au moins une compétence Déchets, entre 2013 et 2018

Plus généralement, il faut noter les particularités suivantes :

- Hautes-Alpes : le nombre de collectivités compétentes en matière de traitement a fortement diminué, passant de 16 acteurs en 2016 à 7 en 2017.
- Alpes-de-Haute-Provence et Var : il existe sur ces 2 départements plusieurs grands syndicats de traitement, regroupant un nombre important de collectivités.

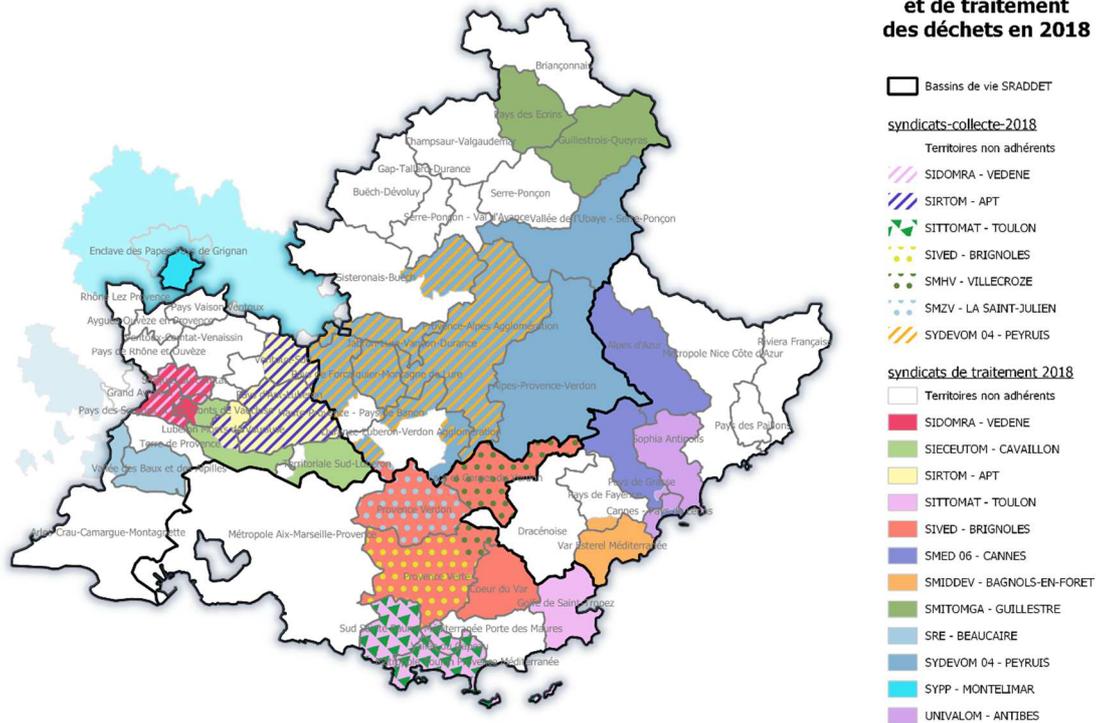
Pour rappel, au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers devient obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015). Toutefois, certains EPCI délèguent tout ou partie de leur compétence en matière de gestion des déchets à un ou plusieurs syndicats.

La carte ci-après présente le périmètre géographique total (par commune) des syndicats présents sur le territoire régional, qu'il s'agisse de syndicat de collecte et/ou de traitement des déchets :



Carte 2 : Périmètre communal des syndicats de collecte et/ou traitement en région

### Syndicats de collecte et de traitement des déchets en 2018



Carte 3 : Localisation de tous les syndicats de collecte et/ou traitement de la région

Une analyse parallèle des 2 cartes ci-avant permet d'appréhender la complexité du fonctionnement des syndicats en région.

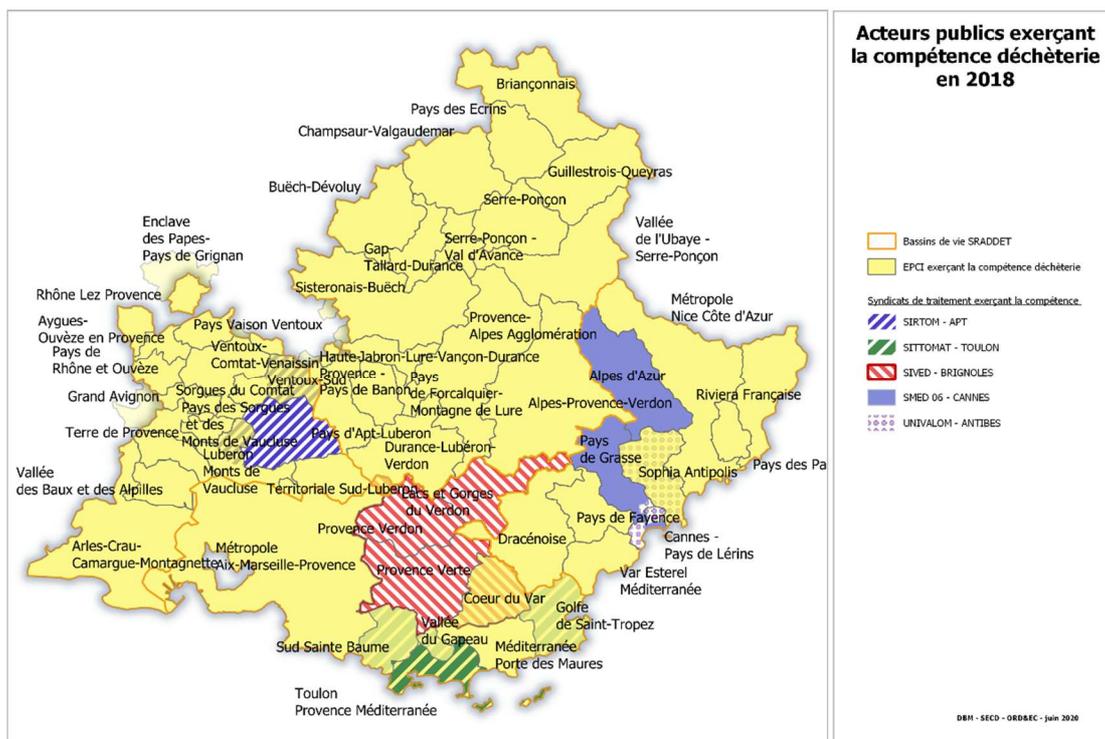
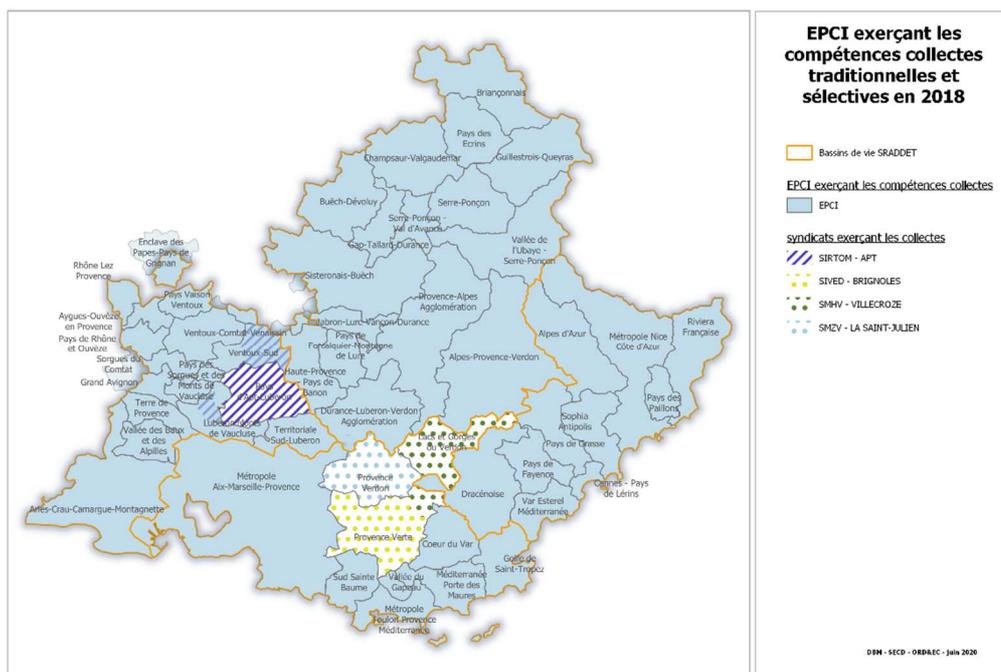
En voici quelques illustrations, non exhaustives :

- Le périmètre du SIVED NG (83) diffère significativement selon la compétence collecte ou traitement retenue. En ce qui concerne la compétence de Collecte, le SIVED NG ne s'occupe que de la Communauté de Communes Provence Verte. La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon est collectée par le Syndicat Mixte du Haut Var (dissout au 31/12/2018), la Communauté de Communes Provence verdon est collectée par le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (dissout au 31/12/20109) et la Communauté de Communes Cœur du Var a gardé la compétence.
- Le SYDEVOM 04 exerce la compétence de collecte sur un grand nombre d'EPCI, parfois « incomplets ». Il exerce les compétences Collecte et Traitement sur une partie de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon (l'ancien périmètre de Haute Provence étant historiquement exclu du SYDEVOM...) et sur une partie de la Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA). Par ailleurs, le SYDEVOM exerce uniquement la compétence Traitement sur Alpes-Provence-verdon et Ubaye Serre-Ponçon.

Carte 4 : EPCI exerçant la compétence Collecte traditionnelle et sélective

Pour 4 EPCI, la compétence globale de collecte (Ordures ménagères résiduelles et sélectives) a été déléguée en 2018 à 4 syndicats différents.

- Le SIRTOM d'APT collecte ainsi toute la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et en gère également les déchèteries. Le périmètre de ce syndicat est toutefois plus large lorsqu'il s'agit de la compétence Traitement.
- Le Syndicat Mixte du Haut Var (SMHV, dissout au 31/12/2018) est en charge de la collecte de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.
- Le syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV) est en charge de la collecte de la Communauté de Communes Provence Verdon.
- Le SIVED NG est en charge de la collecte de la Communauté de Communes Provence Verte et a reçu délégation pour la gestion des déchèteries de la Provence Verte, Lacs et Gorges du Verdon et Provence Verdon.



Carte 5 : EPCI exerçant la compétence Déchèterie

- Le SMED 06 gère les déchèteries de intercommunalités Pays de Grasse et Alpes d'Azur.
- UNIVALOM gère une partie des déchèteries de Cannes-Pays de Lérins.
- Le SITTOMAT gère les déchèteries de Toulon Provence Méditerranée et de la Vallée du Gapeau.

#### 4. La typologie des acteurs publics exerçant la compétence Collecte Traditionnelle

Afin de comprendre le contexte (habitat, activité économique, tourisme) lié aux collectivités de la région, le tableau ci-après présente la répartition des structures exerçant la compétence Collecte Traditionnelle (OMr) selon leur typologie (rural, touristique, etc.) :

Typologie des acteurs publics avec compétence Collecte traditionnelle	Nombre d'acteurs publics	Nombre de communes adhérentes	Population adhérente estimée (SINOE INSEE 2017)	% de la population totale adhérente
URBAIN	5	172	2 402 242 hab.	46,36%
URBAIN dense	2	61	974 487 hab.	18,80%
MIXTE à dominante rurale	18	406	851 620 hab.	16,43%
TOURISTIQUE urbain	3	19	333 144 hab.	6,43%
MIXTE à dominante urbaine	6	49	274 837 hab.	5,30%
Très TOURISTIQUE	11	215	202 025 hab.	3,90%
Autre TOURISTIQUE	2	35	89 772 hab.	1,73%
RURAL avec ville centre	5	77	54 064 hab.	1,04%

Tableau 4 : Typologie des acteurs publics à compétence collecte traditionnelle au 31/12/2018

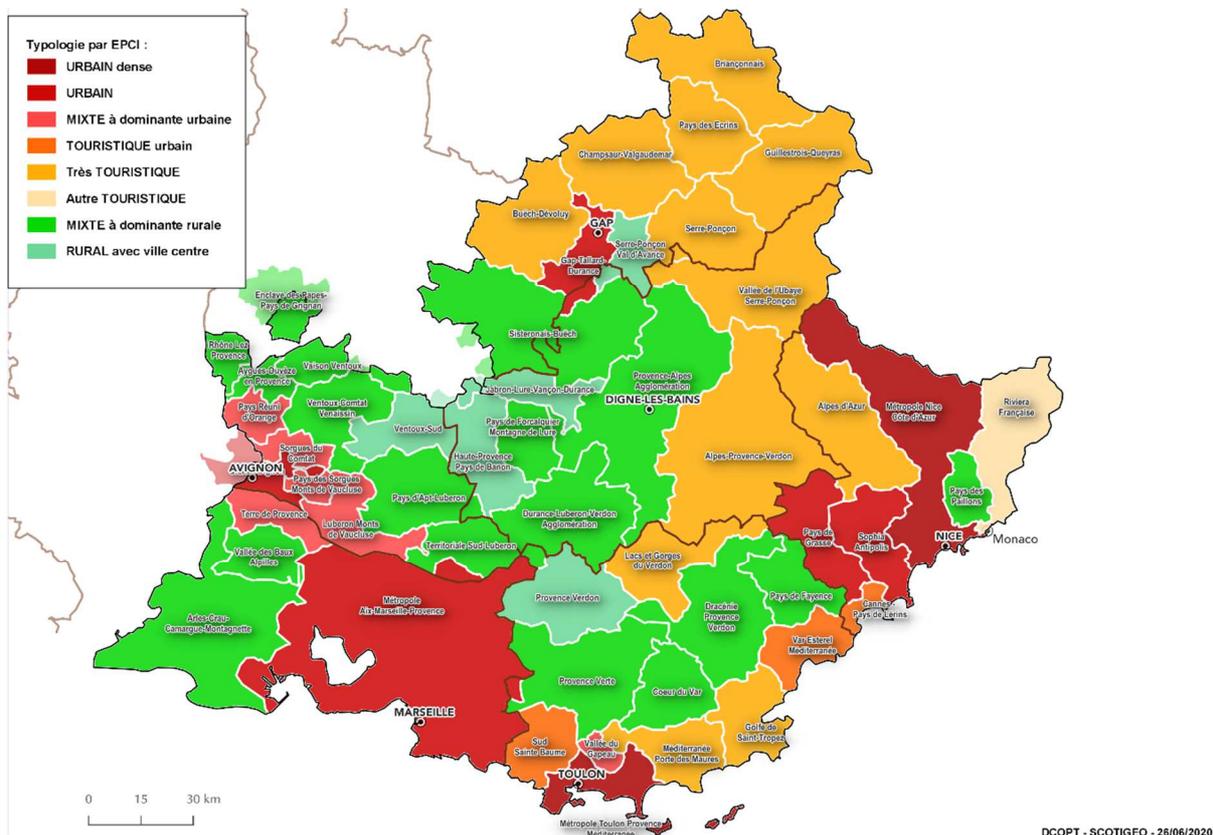
À l'échelle régionale, le territoire est marqué par une importante proportion d'**habitants en zones urbaines** (env. 65 % de la population) avec seulement 7 acteurs publics (13 en 2016). Le nombre de collectivités touristiques diminue fortement entre 2016 et 2018, passant de 37 à 16, du fait notamment de la réorganisation territoriale de 2017 et l'élargissement des périmètres d'EPCI.

Ces typologies semblent pertinentes pour expliquer en partie les valeurs élevées des performances de collectes (kg/hab.) par rapport aux données nationales. Toutefois, la définition d'une nouvelle typologie à l'échelle nationale est à l'étude début 2010.

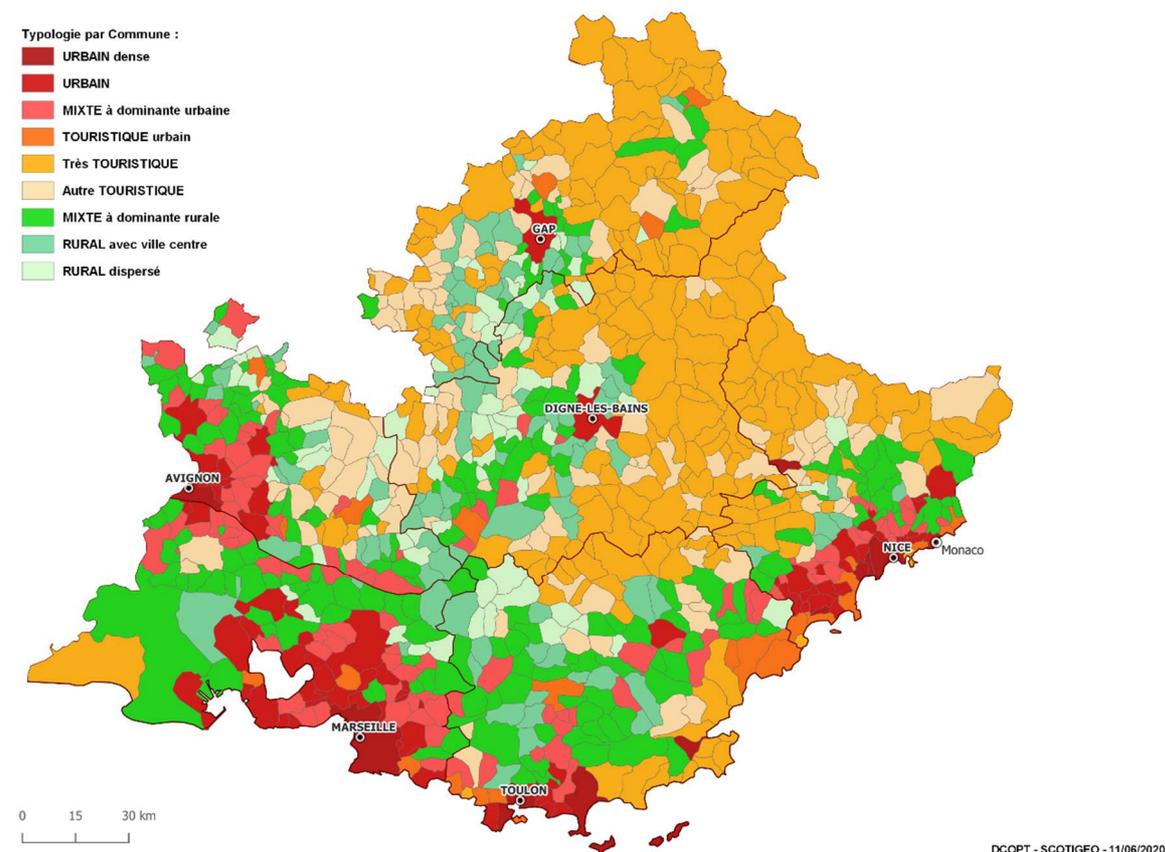
Les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var ont de plus nombreuses collectivités aux typologies dites « Touristiques » par rapport aux deux autres départements.

En tout état de cause, il conviendra probablement dans la prochaine étude régionale de superposer une analyse des activités économiques, qui semblent avoir un impact significatif sur les quantités de DMA collectés.

Toutefois, en comparant les typologies basées sur les intercommunalités et les typologies communales, il convient de nuancer l'interprétation de cette notion, à l'échelle d'une région :



Carte 6 : Typologie par intercommunalité en 2018



Carte 7 : Typologie par commune en 2018

## 5. Le statut juridique des acteurs publics exerçant la compétence de Collecte traditionnelle

Ce tableau présente la forme juridique des différents acteurs publics exerçant la compétence de collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) :

Type de statut juridique	Nombre d'acteurs publics	% des acteurs publics	Nombre de communes adhérentes	Nombre d'habitants (estimation SINOE INSEE 2017)	% de la population totale adhérente
Métropole	3	5.77	153	2 856 237 hab.	55,12%
Communauté d'agglomération	15	28.85	268	1 412 631 hab.	27,26%
Communauté de communes	30	57.69	486	663 429 hab.	12,80%
Structure intercommunale	1	1.92	54	164 660 hab.	3,18%
Syndicat mixte	3	5.77	73	85 234 hab.	1,64%

*Tableau 5 : Statut juridique des acteurs publics au 31/12/2018*

Les 3 métropoles représentent à elles seules plus de la moitié de la population régionale. Associées aux communautés d'agglomération, elles collectent les OMr de 82 % de la population régionale.

La structure intercommunale correspond au SIVED NG, en charge de la collecte des OMr de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, sur le département du Var.

Pour rappel, un **syndicat intercommunal (structure intercommunale)** est une entité juridique créée entre deux ou plusieurs communes pour mettre en commun la gestion d'un ou plusieurs équipements ; tandis qu'un **syndicat mixte** est un type de structure de coopération intercommunale qui existe en France, créé par le décret-loi du 30 octobre 1935, afin de permettre à des collectivités de s'associer entre elles ou avec des établissements publics.

On parle de **syndicat mixte** car la structure peut associer des collectivités de natures différentes, comme des communes et un département par exemple. La structure peut associer également des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) entre eux comme avec les pôles métropolitains.

## C. LA PREVENTION

### 1. Enquête et analyse sur les PLPDMA en région

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, force est de constater que l'obligation réglementaire d'élaboration d'un Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) n'a pas été respectée par les EPCI compétents en matière de gestion des déchets. Cette obligation est pourtant effective depuis 2012.

Fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, l'ORD&EC a enquêté auprès des EPCI et syndicats, dans le 1<sup>er</sup> but de recenser ces documents à l'échelle régionale. Il ressort de cette enquête que 68 % de la population régionale est concernée par un PLPDMA publié ou en cours d'élaboration (13 collectivités sur 60).

#### a) Inventaire de la situation régionale sur les PLPDMA

**5 collectivités territoriales disposent effectivement d'un PLPDMA délibéré.** Elles représentent **46 % de la population régionale** :

Département	Bassin	Collectivité
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR
Var	PROVENÇAL	SIVED-NG (SYNDICAT)
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES GOLFE DE ST TROPEZ
Alpes-Maritimes	AZUREEN	UNIVALOM (SYNDICAT)
Bouches-du-Rhône	PROVENÇAL	AIX-MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE

Tableau 6 : Collectivités disposant d'un PLPDMA en vigueur au 31/05/20

**8 collectivités sont en cours d'élaboration de leur PLPDMA.** Ces dernières couvrent **22 % de la population régionale** :

Département	Bassin	Collectivité
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH
Hautes-Alpes	ALPIN	SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU GUILLESTROIS, DU QUEYRAS ET DE L'ARGENTIERE (SMITOMGA)
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUËCH DEVOLUY
Var	PROVENÇAL	TOULON PROVENCE METROPOLE
Hautes-Alpes	ALPIN	SMICTOM SERRE PONÇON
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANÇAISE
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Alpes-Maritimes	AZUREEN	METROPOLE NICE COTE D'AZUR
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR

Tableau 7 : Collectivités en cours d'élaboration d'un PLPDMA au 31/05/20

**26 collectivités ont informé l'ORD&EC sur l'absence de PLPDMA (délibéré ou en cours d'élaboration) au 25 mai 2020. Elles représentent 32 % de la population régionale :**

Département	Bassin	Collectivité
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	SYDEVOM
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP TALLARD DURANCE
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES ECRINS
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONÇON
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES GUILLESTROIS-QUEYRAS
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
Var	AZUREEN	SMIDDEV
Var	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
Var	AZUREEN	DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
Var	PROVENÇAL	SITTO MAT
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET MONTS DE VAUCLUSE
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON
Vaucluse	RHODANIEN	SIDOMRA
Bouches-du-Rhône	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT
Bouches-du-Rhône	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Tableau 8 : Collectivités déclarées non engagées dans l'élaboration d'un PLPDMA au 31/05/20

Enfin, 16 collectivités n'ont pas répondu à l'enquête. Ces collectivités représentent 14 % de la population régionale :

Département	Bassin	Collectivité
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION (DLVA)
Var	AZUREEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
Alpes-Maritimes	AZUREEN	SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS 06 (SMED 06)
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU GAPEAU
Var	PROVENÇAL	SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DU VERDON = COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AYGUES ET OUEZE EN PROVENEC
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE
Vaucluse	RHODANIEN	SIRTOM DE LA REGION D'APT
Bouches-du-Rhône	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Tableau 9 : Collectivités n'ayant pas répondu à l'enquête ORD&EC sur les PLPDMA AU 31/05/20

## b) Analyse du contenu des 5 PLPDMA en vigueur

### Une forte disparité des méthodologies entre les 5 PLPDMA :

La méthodologie d'élaboration d'un PLPDMA est détaillée dans 2 documents de référence de l'ADEME :

- un guide complet d'élaboration des PLPDMA, « Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA » (février 2018)
- un guide uniquement dédié aux aspects méthodologiques.

A la lecture des 5 PLPDMA élaborés en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, il ressort que **la méthodologie d'évaluation des actions diffère selon les collectivités. De ce fait, il est complexe de définir une méthodologie unique de comparaison des PLPDMA.**

**Aucun des 5 PLPDMA ne respecte la classification des actions de prévention selon les axes de l'ADEME.** Chacun établit de « nouveaux axes » spécifiques à son propre PLPDMA, rendant plus difficile l'analyse croisée des programmes élaborés sur la région.

Notons que sur les 5 PLPDMA analysés, seul celui de la Communauté de Communes Cœur du Var présente un **tableau de synthèse**. Ce dernier présente toutes les actions de prévention et les indicateurs associés. De même, seule la Communauté de Communes Cœur du Var présente un **calendrier des actions**, détaillant année par année les objectifs associés.



### Des confusions entre les notions de « gestion » et « prévention » :

Certaines collectivités ont intégré un certain nombre d'actions qui ont trait à la gestion des déchets, plutôt qu'à la prévention. Ces actions ne rentrent dans aucun des 10 axes de prévention de l'ADEME. Elles ont donc été triées sous le qualificatif « Gestion des déchets ». On en dénombre 13 sur l'ensemble des 103 actions recensées dans les 5 PLPDMA analysés.

### Comparaison des actions de prévention entre les différents PLPDMA :

L'ADEME, à travers ses différents guides d'élaboration des PLPDMA, encourage les collectivités à structurer leurs actions de prévention autour de 10 axes :

#### **Les 3 axes transversaux :**

1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

#### **Les 7 axes thématiques :**

4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
6. Augmenter la durée de vie des produits
7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
8. Réduire les déchets des entreprises
9. Réduire les déchets du BTP
10. Réduire les déchets marins

L'analyse des 5 PLPDMA indique que **les axes 9 et 10 ne sont jamais abordés** par les collectivités dans leurs actions de prévention. Attention toutefois car une partie des actions dédiées au BTP (axe 9) a pu être rangée dans l'axe 8, dédié à la réduction des déchets des entreprises.

Le graphique ci-dessous met en lumière qu'un certain nombre d'actions, dédiées à la gestion des déchets et non à la prévention, se retrouvent dans ces PLPDMA.

Enfin **les Axes 2, 5 et 6 rassemblent 60 % des actions de prévention des 5 PLPDMA analysés.**

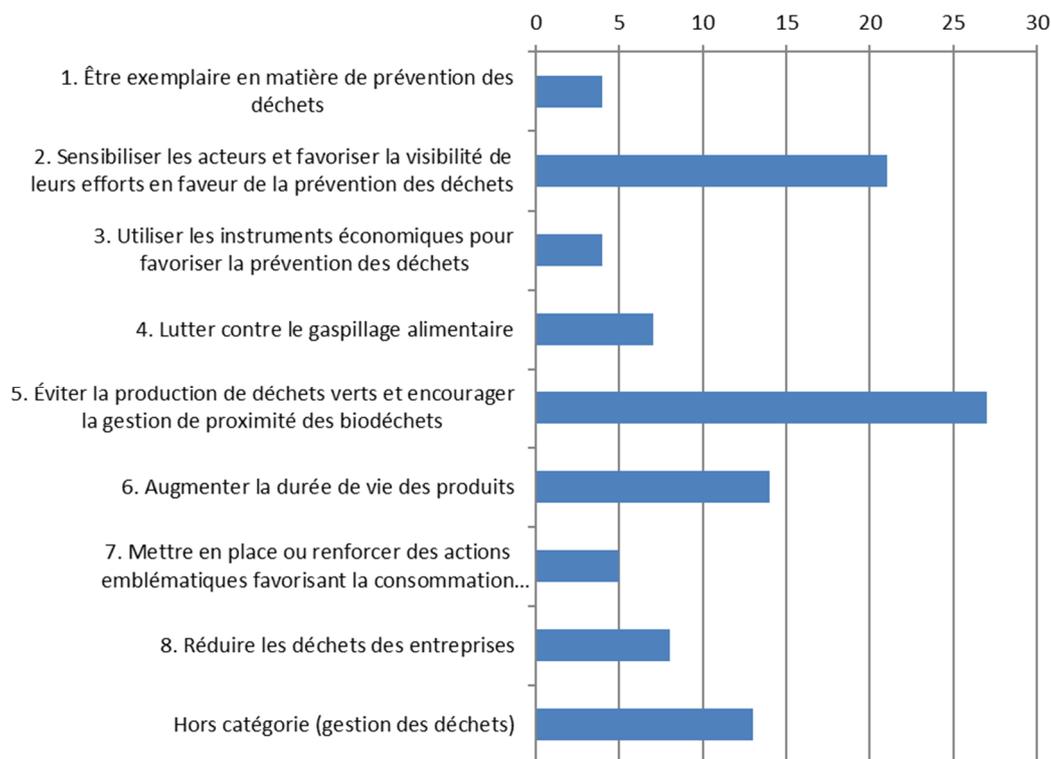


Figure 3 : Nombre d'actions de prévention par axe, au sein des 5 PLPDMA de la région

Le nombre d'actions de prévention présentées dans les 5 PLPDMA est très disparate d'une collectivité à l'autre. En effet, **Aix Marseille Métropole présente une dizaine d'actions**, tandis que la **Communauté de Communes Cœur du Var en décline plus de 30** :

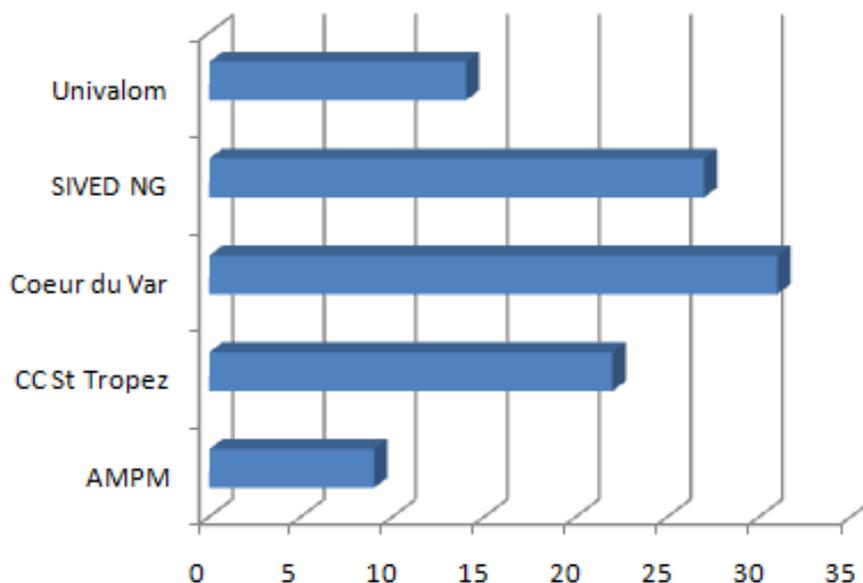


Figure 4 : Nombre d'actions de prévention par collectivité de la région

Enfin, certaines **actions** de prévention reviennent, quasiment à l'**identique**, dans chaque PLPDMA telles que « **Déployer le compostage individuel et collectif** ».

D'autres actions sont plus « originales ». C'est par exemple le cas pour la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez, la seule à proposer une « **collecte des biodéchets en triporteur pour inciter au tri des biodéchets** ».

### c) Les indicateurs d'évaluation des actions de prévention

#### Démarche de construction d'un outil d'évaluation :

En 1<sup>er</sup> lieu, l'ORD&EC a analysé les documents de référence élaborés par l'ADEME et a construit 2 tableurs en conséquence :

- 1<sup>er</sup> tableur : reprenant les consignes méthodologiques de l'ADEME<sup>1</sup>
- 2<sup>nd</sup> tableur : référençant les actions de prévention, selon les dix axes de l'ADEME (3 transversaux et 7 thématiques). Ce tableau permet de mettre en lumière les spécificités des actions de prévention choisies et d'analyser les indicateurs de suivi de ces actions.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, ces indicateurs ont été classés selon leur caractère qualitatif ou quantitatif. Toutefois, cet angle d'analyse ne s'est pas révélé pertinent au vu des indicateurs retenus dans les PLPDMA étudiés. C'est pourquoi les indicateurs ont finalement été classés en indicateurs d'activités ou d'impacts :

<sup>1</sup> Issu du tableau p.61 du Guide complet d'élaboration d'un PLPDMA

Objectifs d'impact d'une action	Indicateurs d'impact d'une action
Les quantités de DMA diminuent grâce à l'action	Quantités de DMA évitées en kg/hab. (lorsque c'est possible)
Les ménages, entreprises, administrations adoptent des gestes de prévention promus par l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de cibles ayant adopté le comportement</li> <li>• Évolution du nombre de cibles ayant adopté les gestes encouragés par l'action</li> </ul>

Objectifs d'activité d'une action	Indicateurs d'activité d'une action
Les tâches nécessaires à la réalisation de l'action sont réalisées dans les temps	Réalisation des tâches prévues
Les moyens humains, financiers (en €) et matériels nécessaires à la réalisation de l'action sont mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'équivalents temps plein (ETP)</li> <li>• Coût de l'action en € hors personnel</li> <li>• Amortissement de matériel appartenant déjà à la collectivité</li> </ul>

Tableau 10 : Indicateurs d'impacts et d'activités<sup>2</sup>

Pour chaque type d'indicateur (d'activité ou d'impact), des indicateurs sont répertoriés :

Indicateur d'activités				Indicateur d'impacts		
Humains(H)	Financiers (F)	Matériels (M)	Réalisation (R)	Participation (P)	Changement comportement (C)	Flux évités (F)
Nombres de jours ETP/action	Coût en € de l'opération	Nombre de ... distribués	Action concrète réalisé	Nombre de participants	Nombre de personne ayant changé leurs habitudes	Quantités de déchets évités

Tableau 11 : Répartition des indicateurs par type

### Classement des indicateurs :

Les EPCI n'utilisent pas les mêmes catégories d'indicateurs. Par exemple, la Communauté de Communes Cœur du Var ne cite aucun indicateur financier quand Univalom en détaille un par action de prévention.

C'est pourquoi, même si une action de prévention est identique d'un PLPDMA à l'autre (ex : développer le compostage individuel), il est très difficile de comparer les résultats de ces 2 actions car les indicateurs d'évaluation choisis par les EPCI sont la plupart du temps différents.

**Pour pouvoir convenablement comparer 2 PLPDMA entre eux, ou même réaliser une analyse fine des impacts de la mise en place des PLPDMA en région, il faudrait encourager les EPCI à utiliser les mêmes indicateurs d'évaluation de leurs actions.**

D'autre part, certaines collectivités ne citent qu'un ou deux indicateurs de suivi quand d'autres en prévoient jusqu'à 5 ou 6.

Certaines catégories d'indicateurs sont plus représentées que d'autres. Sur la totalité des indicateurs choisis pour l'ensemble des PLPDMA, **l'indicateur le plus présent est celui de la « Participation »** Erreur ! Source du renvoi introuvable.. Cela s'explique car il est l'un des plus faciles à mettre en place et à suivre dans le temps. C'est cette même logique qui explique une sous-représentation de l'indicateur « **Changement de comportement** », **nettement plus compliqué à déterminer** et qui demande la plupart du temps a minima la mise en place d'enquêtes auprès des utilisateurs/participants.

<sup>2</sup> Issu de la p.39 du Guide complet d'élaboration des PLPDMA de l'ADEME

Concernant l'absence d'indicateurs financiers, il peut s'agir d'une difficulté à identifier les lignes comptables affectées aux actions engagées. Les moyens financiers des actions sont souvent cités mais pas l'indicateur financier de l'action. Un effort devra être mené par les collectivités pour formuler les indicateurs financiers, notamment pour analyser l'efficacité d'une action menée (moyens/résultats). Cette donnée pourrait être particulièrement intéressante pour comparer les résultats de différents PLPDMA et identifier des clefs de réussite.

Nbre indicateurs	Humains	Financiers	Matériels	Réalisation	Participation	Changement comportement	Flux évités
CC St Tropez	6	1	4	9	9	0	7
Coeur du Var	0	4	10	19	21	22	19
SIVED NG	0	1	11	23	31	0	8
Univalom	0	0	0	12	27	3	25
Total général	14	10	1	6	14	0	2
	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>26</b>	<b>69</b>	<b>102</b>	<b>25</b>	<b>61</b>

Tableau 12 : Répartition du nombre d'indicateurs par type, des 5 PLPDMA en vigueur

Les indicateurs « Réalisation » et « Flux évités » sont, quant à eux, relativement bien représentés. A contrario, les indicateurs « Humains », « Financiers », « matériels » et « Changement de comportement » sont peu utilisés.

## 2. Le compostage individuel

Un grand nombre de collectivités a mis en place une distribution de composteurs individuels sur leur territoire. Sur la base du nombre de composteurs distribués, il est difficile d'évaluer la part de la population effectuant effectivement du compostage domestique. D'autre part, il est également difficile d'estimer le tonnage d'ordures ménagères résiduelles écarté des collectes par le biais de cette action.

D'après les informations recueillies dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité de Service publics de gestion des déchets (RPQS) rédigés par les collectivités, **91 % de la population régionale serait couverte par des actions de compostage domestique**. Ce taux de couverture varie fortement d'un bassin à l'autre :

Bassin	Taux de couverture (population)
Alpin	47 %
Azuréen	83 %
Provençal	98 %
Rhodanien	95 %
Région	91 %

Tableau 13 : Taux de couverture régionale des actions de compostage domestique

Toutefois, ces taux sont à prendre avec précaution. En effet, l'ORD&EC n'est pas en mesure de prendre uniquement en compte les foyers équipés sur chaque collectivité (information non transmise dans les RPQS), c'est donc la population totale de la collectivité déclarant une action de compostage domestique qui est prise en compte.

**Pour permettre une analyse pertinente du taux de population réellement couverte par une action de compostage domestique, il est primordial que les collectivités précisent le nombre de foyers équipés (compostage individuel ou partagé) dans leur RPQS.**

### 3. Le compostage partagé (collectif)

A l'échelle régionale, 144 sites de compostage partagés sont recensés par l'association GESPER (GESTion de Proximité de l'Environnement en Région), allant des hébergements touristiques aux établissements scolaires ou activités de loisirs (ex : Golfe, centre de loisirs, etc.)

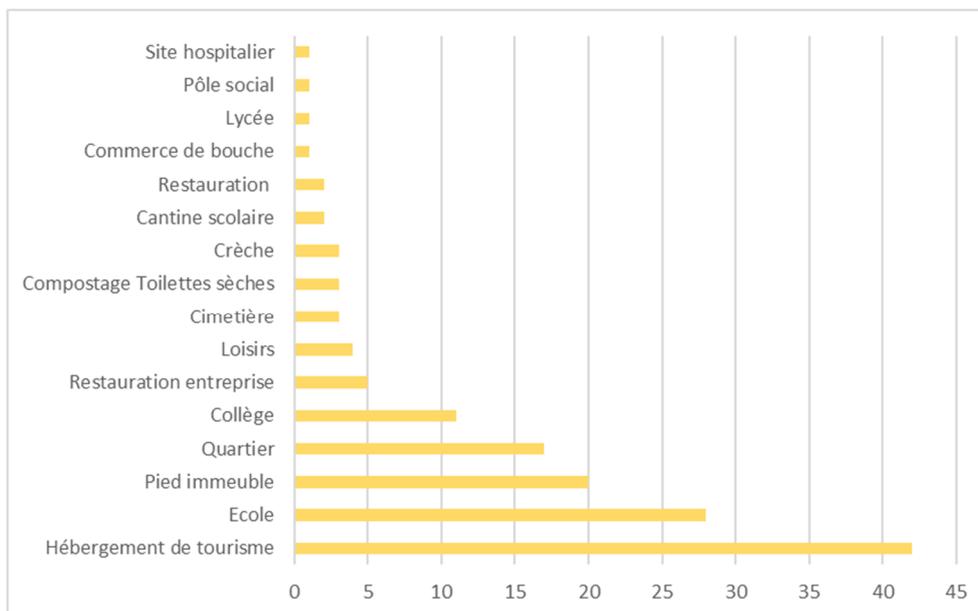


Figure 5 : Répartition des types de sites de compostage partagé en région

Pour plus d'informations, consulter le site du Réseau Compost Citoyen :

[www.reseaucompostpaca.org/les-operations-existantes-en-paca](http://www.reseaucompostpaca.org/les-operations-existantes-en-paca)

### 4. Les structures de réemploi

Au 31/12/2018, 486 structures de réemploi (412 en 2017) ont été répertoriées sur le territoire régional (Source SINOE-ADEME) :

	Associations	Associations pour l'emploi	Commerces	Entreprises et artisans	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	10	1		15	26
Hautes-Alpes	8	9		12	29
Alpes-Maritimes	15	8	3	87	113
Bouches-du-Rhône	29	32	6	85	152
Var	14	8	2	67	91
Vaucluse	15	6	3	51	75
Région	91	64	14	317	486

Tableau 14 : Répartition des structures de réemploi par type et par département

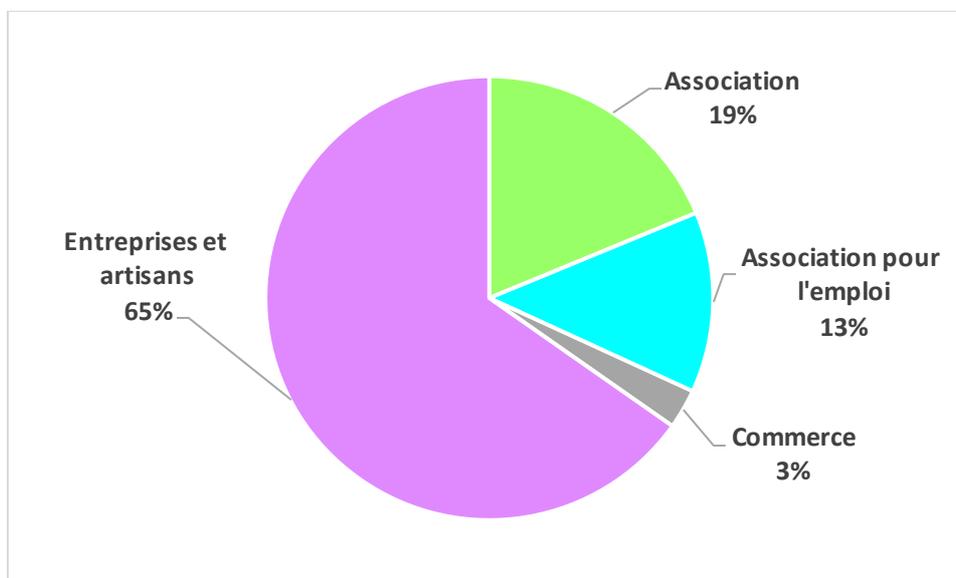
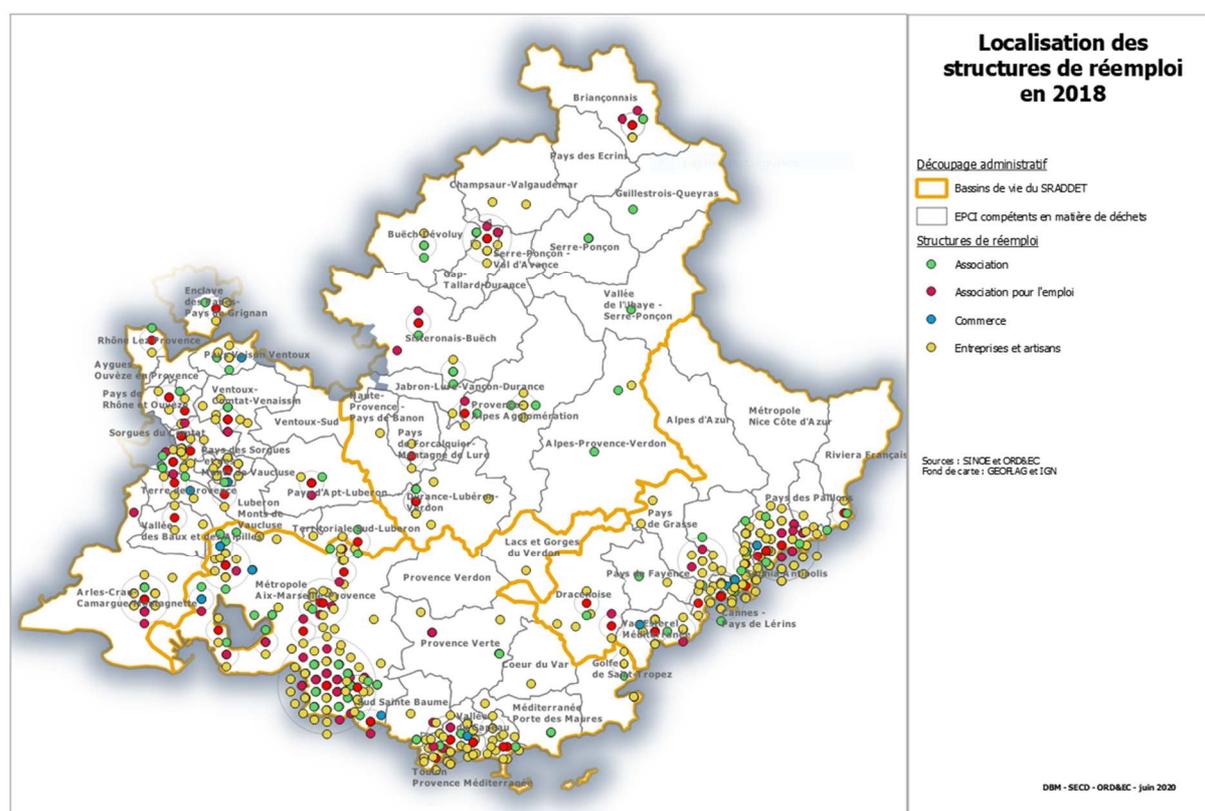


Figure 6 : Répartition des types de structures régionales de réemploi

Près des 2/3 des structures régionales de réemploi sont identifiées comme « entreprises et artisans ». Les associations représentent 19 % des structures.



Carte 8 : Localisation des structures de réemploi

Les acteurs du réemploi et de la réutilisation sont de nature très variée :

- ⇒ Structures de l'ESS (Emmaüs, Envie, Réseau des Ressourceries, etc.) ;
- ⇒ Structures de l'occasion (sites internet de mise en relation vendeurs/acheteurs, revendeurs, vide-greniers, brocantes, dépôts-ventes, etc.) ;
- ⇒ Les acteurs publics (soutenant par exemple le réemploi) ;
- ⇒ Les acteurs concernés par les filières REP (éco-organismes, fabricants, distributeurs, etc.) ;
- ⇒ Les consommateurs eux-mêmes.

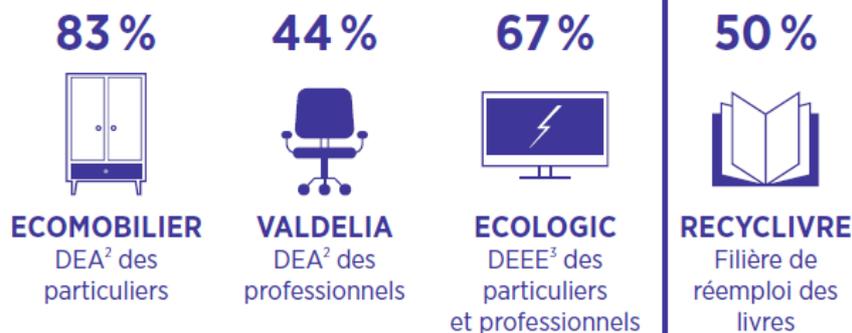
Parmi les recycleries, certaines se sont associées au sein de l'Association Régionale des Ressourceries.

Selon les données recueillies auprès de cette association (ARR – <http://ressourceriespaca.fr/>), 17 Ressourceries sont opérationnelles en 2018 :



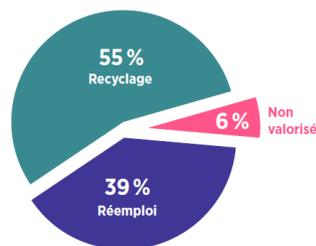
Carte 9 : Localisation des ressourceries régionales (source ARR)

Les ressourceries régionales ont également contractualisé avec les éco-organismes :

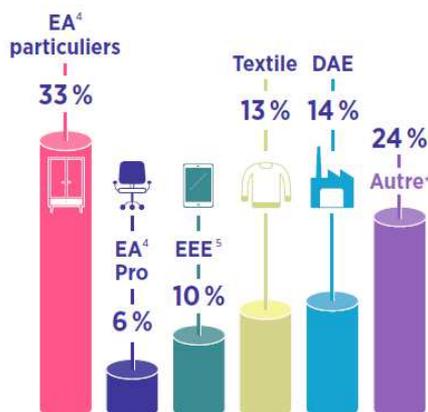


En 2018,

⇒ 4 825 tonnes ont été collectées dont 94 % ont été valorisées (92 % en 2017) par recyclage ou réemploi :



⇒ 1/3 du gisement est identifié comme Elément d'Ameublement des particuliers :



⇒ 523 emplois (432 en 2017) (347 équivalent temps plein, 310 en 2017), dont 23 % sont des Contrats à Durée Indéterminée (CDI).

14 etp sont des emplois bénévoles et 1 etp est occupé par des personnes en service civique.

⇒ Un chiffre d'affaire réalisé par la vente en boutique de plus de 2,5 millions d'euros (1,9 M€ en 2016) :



#### VENTES RÉEMPLOI

ventes boutiques

**2 327 665 €**



#### VENTES MATIÈRES

recyclage

**193 000 €**

⇒ Nombre de ventes : environ 230 000 en 2018 (178 370 en 2017), avec panier moyen d'environ 10,12 € (entre 5 et 15 €),

⇒ 4 structures ont mené 55 interventions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire.

## D. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### 1. Les services de collecte

Les tableaux suivants présentent les tonnages collectés par les services de collecte des acteurs publics, par type de matériaux collectés (hors déchèteries et déchets de voiries).

Par département :

	Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)					Évolution %
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2018	Total OMA 2017	
Région	1 945 655 t	117 149 t	189 028 t	2 251 832 t	2 199 846 t	2,4 %
Alpes-de-Haute-Provence	62 392 t	5 048 t	6 431 t	73 871 t	72 941 t	1,6 %***
Hautes-Alpes	41 972 t	5 465 t	7 218 t	54 654 t	53 512 t	
Alpes-Maritimes	436 554 t	27 675 t	48 888 t	513 116 t	500 490 t	2,5 %
Bouches-du-Rhône	774 596 t	31 814 t	54 246 t	860 657 t	840 614 t	2,4 %
Var	443 107 t	31 103 t	49 834 t	524 044 t	511 969 t	2,4 %
Vaucluse	187 035 t	16 045 t	22 411 t	225 491 t	220 319 t	2,3 %

Par bassin :

	Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)			
	OMr	Verre	Emballages et papiers	Total OMA 2018
<b>REGION</b>	1 945 655 t	117 149 t	189 028 t	2 251 832 t
<b>Alpin</b>	104 364 t	10 513 t	13 648 t	128 525 t
<b>Azuréen</b>	542 035 t	35 511 t	62 930 t	640 477 t
<b>Provençal</b>	1 048 759 t	49 843 t	83 533 t	1 182 135 t
<b>Rhodanien</b>	250 497 t	21 282 t	28 917 t	300 696 t

\* dont collecte de verre des professionnels (cafetiers, restaurants, etc.)

\*\* collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

\*\*\* Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur les 2 départements

Tableau 15 : Tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées, par département et par bassin

Les efforts d'enquête et de relances de l'Observatoire permettent chaque année une meilleure compréhension des organisations.

Les tonnages cumulés d'OMr augmentent de plus de 38 000 tonnes entre 2017 et 2018. Cette augmentation concerne tous les départements, hormis les Alpes-de-Haute-Provence en très légère baisse (plutôt apparentée à une stagnation). Les tonnages d'OMr étaient pourtant en baisse entre 2016 et 2017 sur 3 départements : Alpes-Maritimes, Var et Vaucluse.

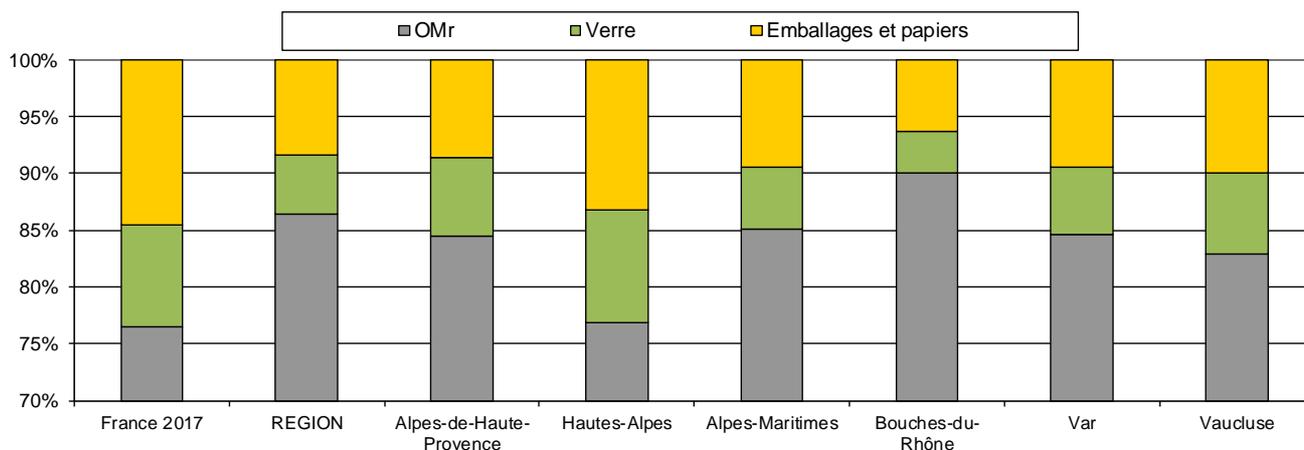
Le tonnage de Verre augmente sur 4 départements, mais diminue dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes par rapport aux tonnages de 2017. Globalement en 2018, le tonnage de verre augmente de 3 580 tonnes entre 2017 et 2018 (déjà en augmentation de 3 700 tonnes entre 2016 et 2017).

Le tonnage régional d'Emballages et papiers augmente significativement (de presque 10 000 tonnes). Seul le département de Vaucluse est en très légère baisse (plutôt apparentée à une stagnation).

Le constat est donc mitigé concernant les tendances régionales entre 2017 et 2018 : augmentation des tonnages de Verre (+ 3 580 t) et Emballages-papiers (+ 10 000 t) mais dans le même temps augmentation des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (+ 38 000 tonnes). L'effort nécessite d'être poursuivi notamment pour la diminution des OMr.

Les graphiques suivants illustrent à l'échelle de la région, des départements et des bassins de vie, la part relative des OMA collectées.

**Par département :**



**Par bassin :**

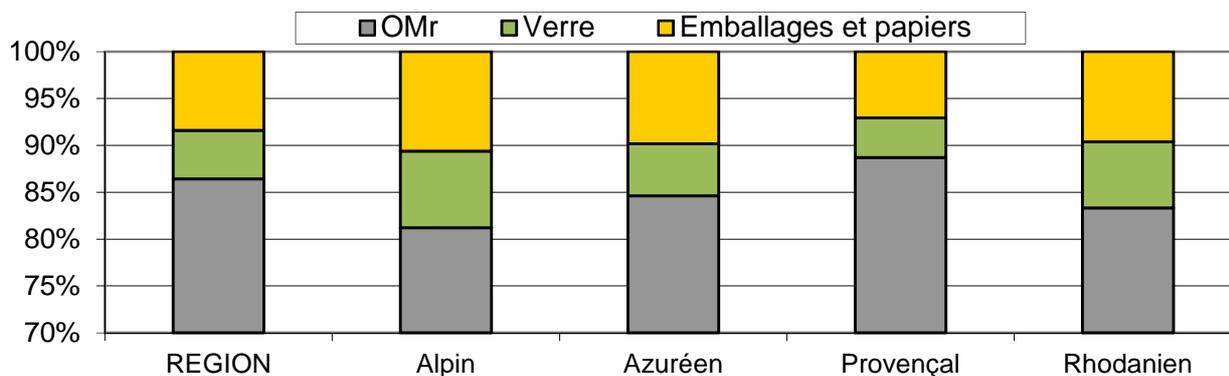


Figure 7 : Comparaison du poids relatif des OMA collectés, par département et par bassin

Les Ordures Ménagères résiduelles représentent de 76 % à 90 % des OMA collectées selon les départements, en cohérence avec les performances de collecte observées sur ces territoires.

Le verre représente 4 à 10 % des tonnages et les Emballages et papiers représentent 6 à 14 % des tonnages selon les départements.

Entre 2010 et 2018, le tonnage d'OMr en région a diminué de 4,6 %. Les tonnages de verre et d'emballages / papiers ont augmenté respectivement de 19,2 % et 14,0 %.

Certains acteurs publics ont des services de collecte dédiés à la collecte des déchets verts, des encombrants et/ou des déchets dangereux. Les collectes d'encombrants existent souvent pour pallier une faible présence ou même une absence de déchèterie sur le territoire.

#### Par département :

Autres types de déchets collectés en porte-à-porte									
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (y.c. DEEE)	Total 2018	Total 2017	Evolution %
Région	25 906 t	359 t	54 093 t	82 050 t	1 976 t	135 t	164 520 t	165 376 t	-0,5 %
Alpes-de-Haute-Provence	485 t	0 t	0 t	87 t	0 t	0 t	572 t	670 t	-1,9 %
Hautes-Alpes	0 t	0 t	18 t	522 t	0 t	0 t	540 t	464 t	
Alpes-Maritimes	8 219 t	0 t	25 786 t	54 897 t	975 t	0 t	89 877 t	86 178 t	4,3 %
Bouches-du-Rhône	8 517 t	0 t	23 493 t	21 107 t	1 001 t	0 t	54 118 t	52 763 t	2,6 %
Var	8 639 t	160 t	4 773 t	2 501 t	0 t	135 t	16 208 t	21 415 t	-24,3 %
Vaucluse	46 t	199 t	22 t	2 937 t	0 t	0 t	3 204 t	3 885 t	-17,5 %

#### Par bassin :

Autres types de déchets collectés en porte-à-porte							
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (y.c. DEEE)	Total 2018
<b>REGION</b>	25 906 t	359 t	54 093 t	82 050 t	1 976 t	135 t	164 520 t
<b>Alpin</b>	485 t	0 t	18 t	609 t	0 t	0 t	1 112 t
<b>Azuréen</b>	8 225 t	0 t	26 141 t	56 512 t	975 t	0 t	91 853 t
<b>Provençal</b>	17 150 t	160 t	27 911 t	21 752 t	1 001 t	135 t	68 109 t
<b>Rhodanien</b>	46 t	199 t	22 t	3 177 t	0 t	0 t	3 444 t

\* déchets en mélange, textiles, voiries, etc.

Tableau 16 : Tonnages des autres déchets collectés en porte-à-porte, par département et par bassin

En 2018, une collecte séparative spécifique de biodéchets alimentaires existe sur 2 collectivités :

La Communauté de Communes Aygues Ouvèze Provence (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte a permis de capter 199 t de biodéchets alimentaires (préparations et produits animaux périmés, préparations et produits végétaux périmés, fruits et légumes dénaturés, déchets ménagers compostables, déchets de restauration).

La Communauté de Communes Golfe de St Tropez (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte en porte-à-porte réalisée auprès des professionnels a permis de collecter 160 tonnes de biodéchets alimentaires.

Ce tableau met en évidence un enseignement des enquêtes concernant la précision des données disponibles. De nombreuses collectivités, ne disposant pas toujours de la compétence Collecte, réalisent des collectes spécifiques sur leur territoire (ex : collecte ponctuelle des encombrants type « Allo Mairie »). De même, les déchets générés (ex : entretien des espaces verts) ou collectés par les services techniques (ex : déchets de marchés) sont parfois identifiés comme « collectes spécifiques ». Ces apports sont majoritairement dirigés vers les déchèteries et inclus aux tonnages de celles-ci. Toutefois, le suivi annuel de ces tonnages auprès de collectivités ne disposant pas de la compétence Collecte s'avère compliqué ; les données ne remontant pas systématiquement à l'EPCI compétent.

Pour l'année 2018, le tonnage global régional de collectes spécifiques en porte-à-porte diminue très légèrement, de 0,5 % par rapport à 2017.

Les tableaux suivants présentent les performances par type de matériaux collectés, tenant compte de la population de référence de chaque territoire (Source : population SINOE - estimation 2018, les ratios 2017 affichés tiennent compte de la mise à jour des estimations de populations).

**Par département :**

	Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2018	Total OMA 2017	Évolution %
Région	385 kg/hab.	23,2 kg/hab.	37,4 kg/hab.	446 kg/hab.	436 kg/hab.	2,2 %
Alpes-de-Haute-Provence	356 kg/hab.	29 kg/hab.	37 kg/hab.	422 kg/hab.	421 kg/hab.	0,2 %***
Hautes-Alpes	323 kg/hab.	42 kg/hab.	56 kg/hab.	421 kg/hab.	412 kg/hab.	2,0 %
Alpes-Maritimes	403 kg/hab.	26 kg/hab.	45 kg/hab.	474 kg/hab.	462 kg/hab.	2,6 %
Bouches-du-Rhône	377 kg/hab.	16 kg/hab.	26 kg/hab.	419 kg/hab.	410 kg/hab.	2,3 %
Var	419 kg/hab.	29 kg/hab.	47 kg/hab.	495 kg/hab.	486 kg/hab.	1,9 %
Vaucluse	339 kg/hab.	29 kg/hab.	41 kg/hab.	409 kg/hab.	399 kg/hab.	2,5 %

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Total OMA 2017	Total OMA 2015	Evolution %
France	254 kg/hab.	30 kg/hab.	48 kg/hab.	334 kg/hab.	339 kg/hab.	- 1,6 %

**Par bassin :**

	Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)			
	OMr	Verre	Emballages et papiers**	Total OMA 2018
<b>REGION</b>	385 kg/hab.	23 kg/hab.	37 kg/hab.	446 kg/hab.
<b>Alpin</b>	342 kg/hab.	35 kg/hab.	45 kg/hab.	421 kg/hab.
<b>Azuréen</b>	408 kg/hab.	27 kg/hab.	47 kg/hab.	482 kg/hab.
<b>Provençal</b>	390 kg/hab.	19 kg/hab.	31 kg/hab.	439 kg/hab.
<b>Rhodanien</b>	346 kg/hab.	29 kg/hab.	40 kg/hab.	416 kg/hab.

\* dont collecte de verre des professionnels

\*\* collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

\*\*\* Prise en compte de la CC Sisteronais Buech dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

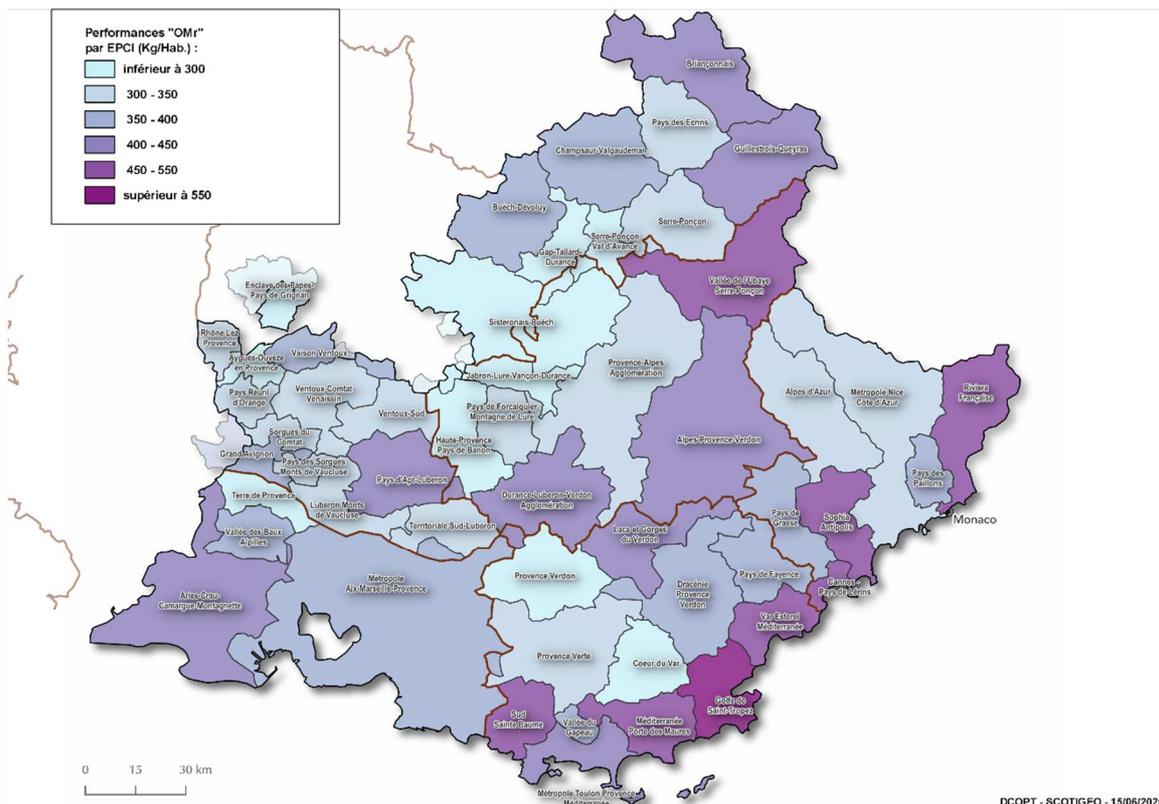
Tableau 17 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMA, par département et par bassin

Ces performances sont à rapprocher des observations faites sur la typologie des collectivités à l'échelle régionale comme aux échelles départementales (zones urbaines et touristiques). Il faut noter le faible niveau des performances de collectes sélectives du verre et des matériaux secs (emballages, journaux magazine, textiles et papiers/cartons des professionnels) par rapport à la moyenne nationale, ceci malgré l'importance de l'afflux touristique. Pour autant, **les départements du Var et des Hautes-Alpes sont très proches, voir dépassent les performances nationales.**

Entre 2010 et 2018,

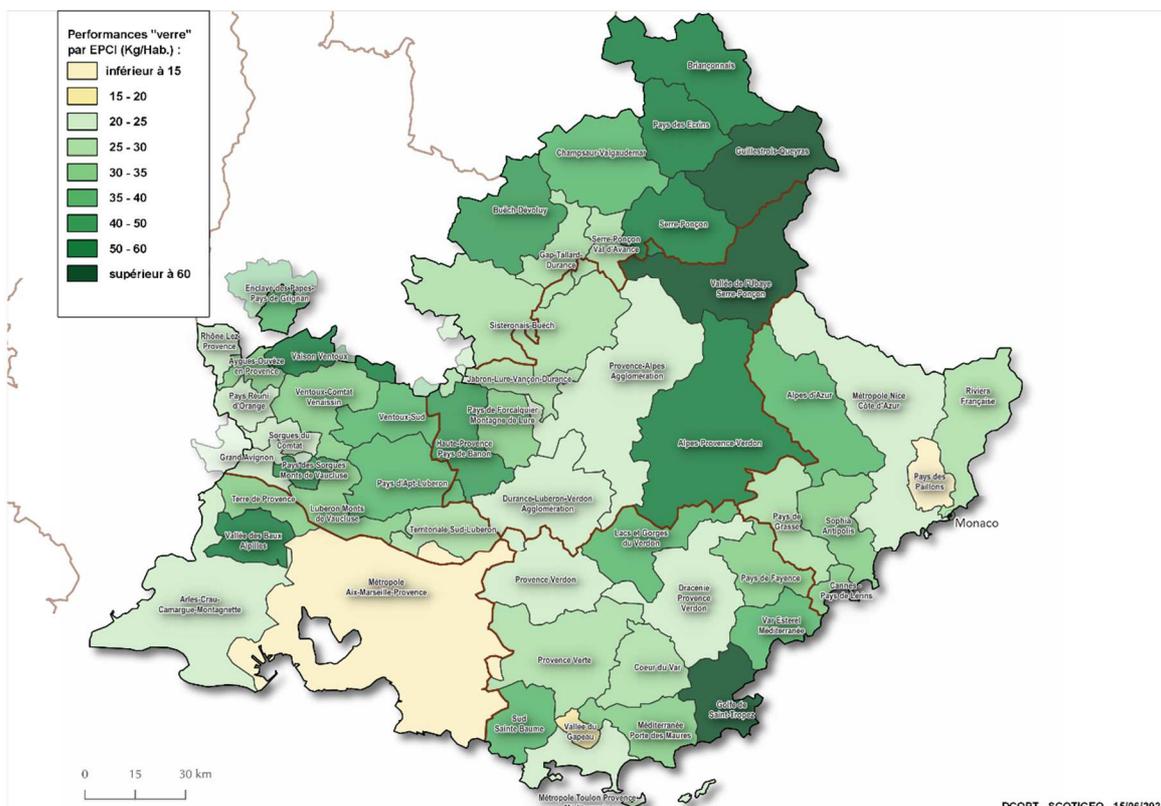
- la performance de collecte des OMr diminue (- 10,4 %, passant de 430 à 385 kg/hab.),
- la performance de verre augmente efficacement (+ 14,9 %, passant de 20,2 à 23,2 kg/hab.),
- la performance d'emballages et papiers augmente peu (+ 10 %, passant de 34 à 37,4 kg/hab.)
- Les performances régionales restent donc très en deçà des performances nationales.

Les cartes suivantes présentent les performances de collecte observées sur les territoires des acteurs ayant la compétence « collecte des OMr » et « collecte sélective » :

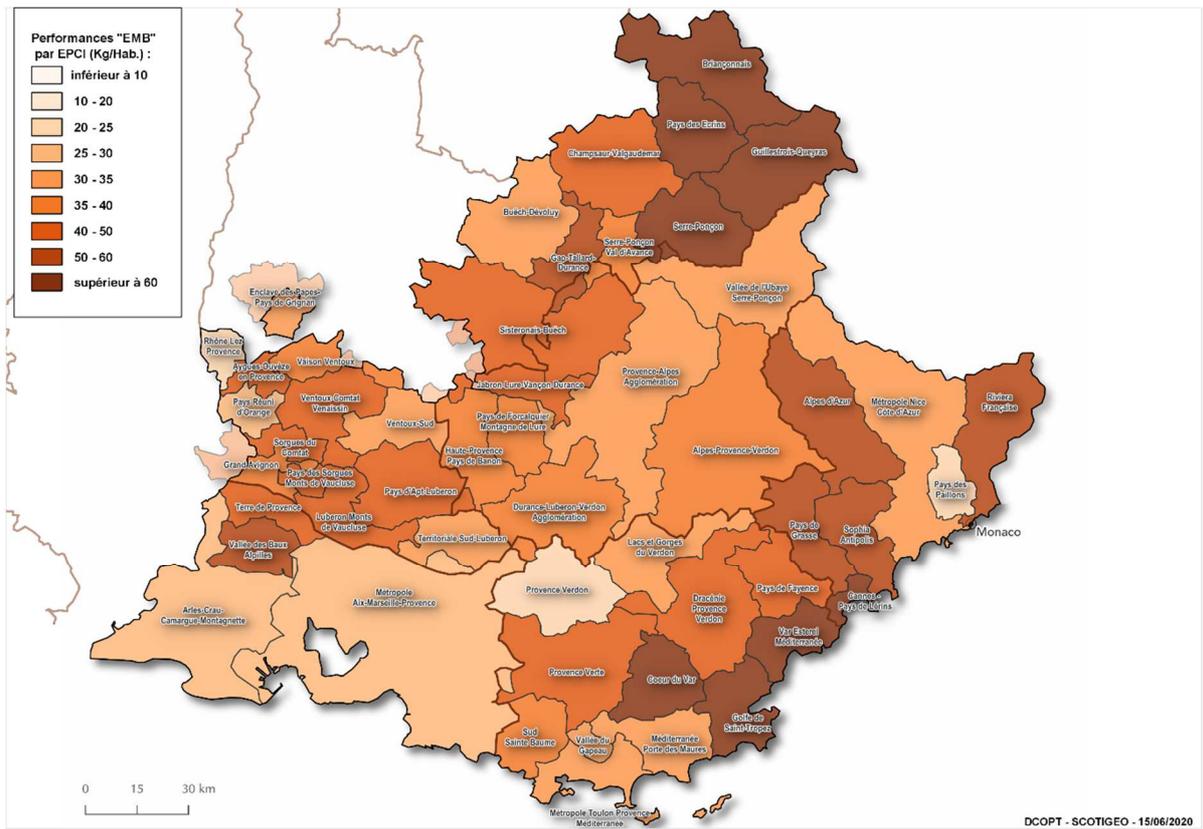


Carte 10 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMr à l'échelle des EPCI compétents

Ces cartes font apparaître d'importantes disparités au niveau des territoires. L'analyse des performances de collecte des OMr permet notamment de mettre en parallèle les zones touristiques et les ratios élevés d'OMr.



Carte 11 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective du verre à l'échelle des EPCI compétents



Carte 12 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective des emballages et papiers l'échelle des EPCI compétents

## 2. Les déchèteries et points relais

Le tableau ci-après affiche le nombre de déchèteries (gardiennées) et point relais par département. Il est à noter que les territoires non couverts par ce type d'équipement ont souvent mis en place des collectes en porte à porte d'encombrants, de déchets verts et/ou un ramassage régulier des dépôts sauvages.

Nombre de déchèteries et points relais	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Année 2017	302*	32	30	52	73	78	37
Accès aux professionnels	210	16	23	38	58	50	25
Année 2018	302	38	23	52	70	79	38
Accès aux professionnels	201	19	20	39	58	40	25

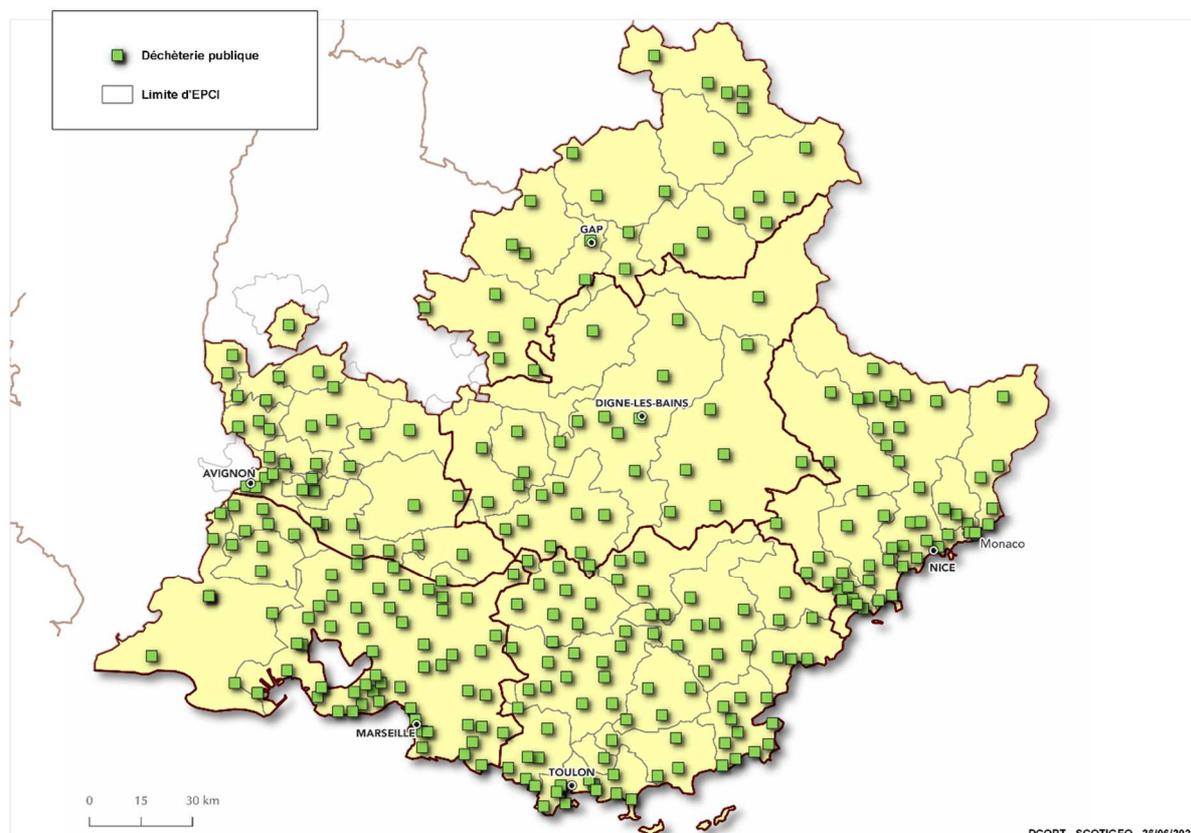
\* En 2017, les 302 déchèteries comprenaient 4 plateformes sous maîtrise d'ouvrage publique et dédiées uniquement à l'accueil des déchets produits par l'activité des commerçants, des artisans et des services techniques des collectivités concernées :

- Plateforme des Aygaldes à Marseille (Métropole Aix-Marseille Provence)
- Plateforme de la Millièrè à Marseille (Métropole Aix-Marseille Provence)
- Plateforme Grenouillet à Cavailon (SIECEUTOM de la région de Cavailon)
- Quai de transfert Saint-Jean à Gap (Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance)

En 2018, suite au recensement réalisé spécifiquement sur les déchèteries professionnelles, ces dernières ont été traitées à part.

Tableau 18 : Nombre de déchèteries et points relais par département

La carte suivante localise les déchèteries sur le territoire régional. En fonction des données disponibles, celles-ci sont géolocalisées ou placées au barycentre de la commune sur laquelle elles sont situées.



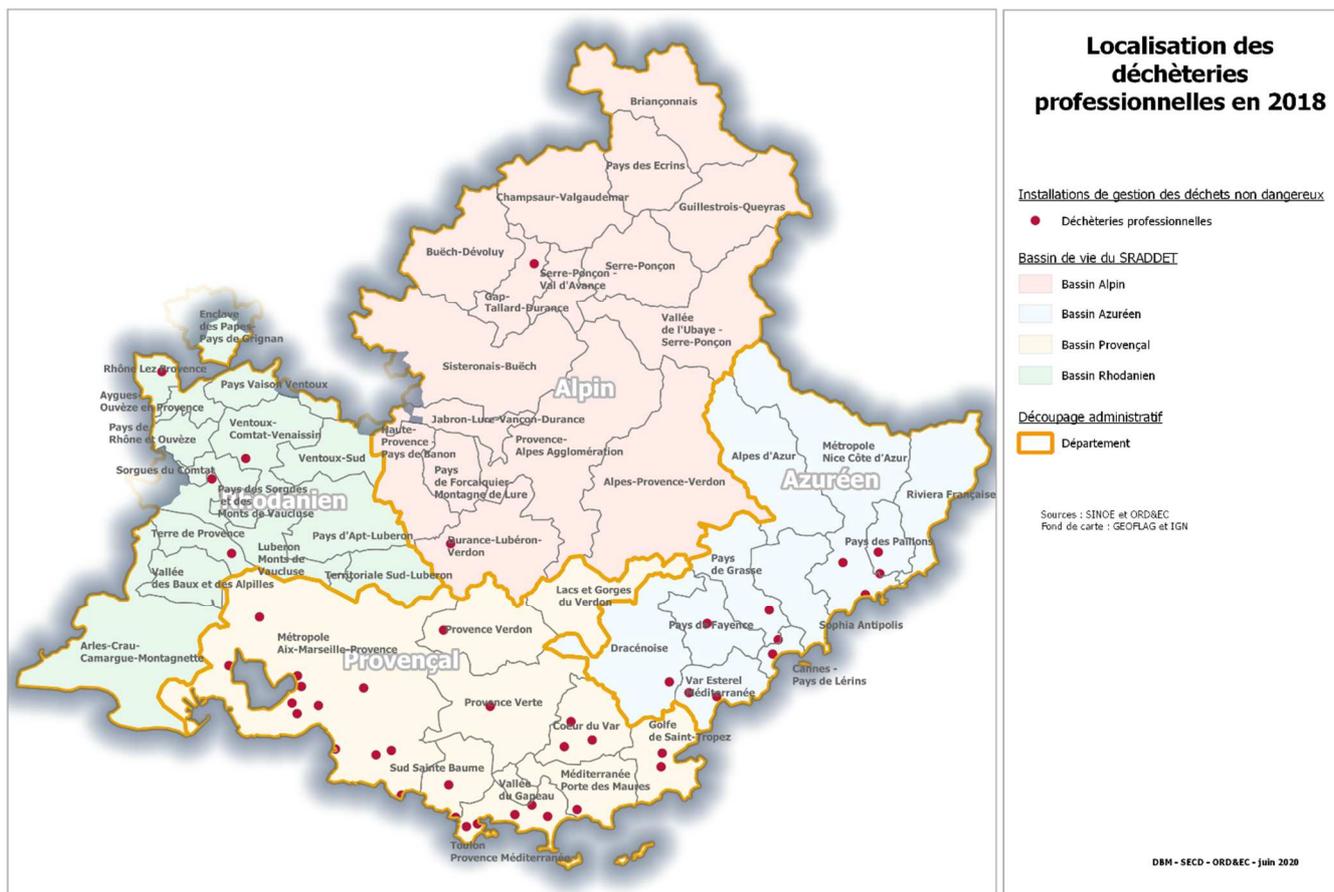
Carte 13 : Localisation des déchèteries publiques

Le réseau de déchèteries publiques et point relais est conséquent sur la région. Quelques zones restent toutefois à équiper notamment en zones urbaines.

En 2018, 66 % des déchèteries régionales sont ouvertes aux professionnels (70 % en 2017). Une dizaine de déchèteries publiques a fermé son accès aux professionnels, ce qui dénote une volonté politique de limiter l'usage du service aux particuliers et de favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.

### **Focus sur les déchèteries professionnelles :**

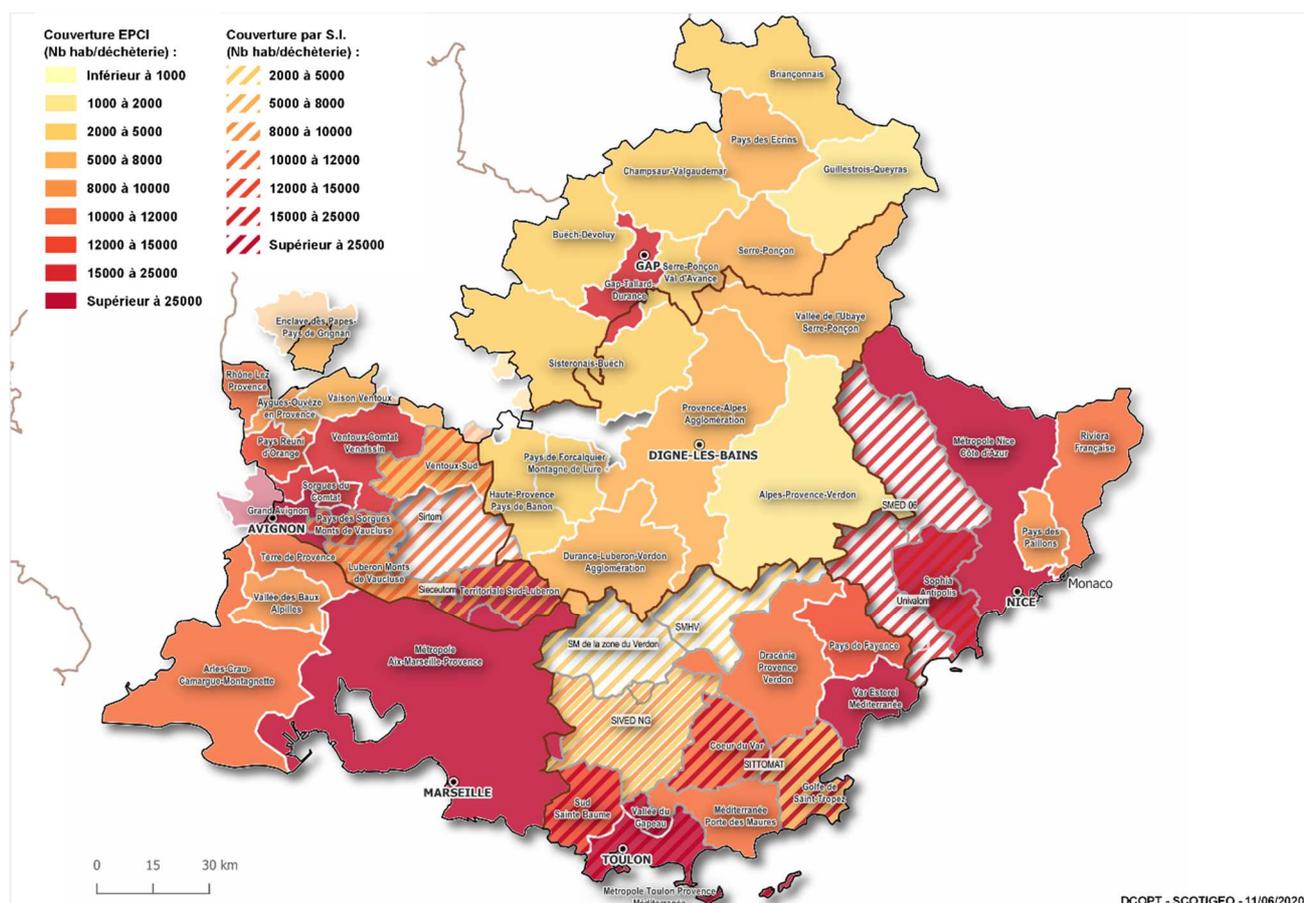
En plus des déchèteries publiques, il existe des déchèteries dédiées exclusivement aux professionnels. Un recensement plus approfondi, réalisé par l'observatoire au cours du mois d'avril 2020, a permis d'identifier 45 installations supplémentaires par rapport aux années précédentes. **60 déchèteries professionnelles** sont actuellement répertoriées sur le territoire régional, la liste de ces déchèteries est présentée en annexe du présent document.



Carte 14 : Localisation des déchèteries professionnelles

Toutefois, un recensement exhaustif de ce type d'installation reste difficile à réaliser, étant donné qu'il s'agit d'un secteur d'activité privé. Ces informations ne sont donc pas inventoriées dans les RPQS des collectivités. Un travail d'enquête complémentaire est donc nécessaire annuellement.

En 2018, la région compte en moyenne 16 525 habitants pour une déchèterie, tandis que la moyenne nationale est de 14 300 habitants pour une déchèterie (données SINOE 2017).



Carte 15 : Nombre d'habitants par déchèterie sur le territoire des acteurs ayant cette compétence

Les tableaux suivants affichent les tonnages collectés sur l'ensemble de ces déchèteries et points relais :

Par département :

	Déchets des déchèteries								Total 2018	Total 2017	Évolution %
	Matériaux recyclables*	Encombrants**	Déchets verts	Autres déchets***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats				
Région	170 760 t	340 846 t	362 678 t	15 557 t	6 744 t	27 134 t	384 556 t	1 308 276 t	1 276 531 t	2,5 %	
Alpes-de-Haute-Provence	11 092 t	12 892 t	19 540 t	26 t	358 t	1 808 t	23 356 t	69 073 t	62 100 t	13,1 %	
Hautes-Alpes	8 743 t	11 468 t	7 217 t	943 t	616 t	1 535 t	8 836 t	39 358 t	33 753 t		
Alpes-Maritimes	31 783 t	77 703 t	77 756 t	95 t	1 386 t	4 512 t	80 818 t	274 054 t	257 293 t	6,5 %	
Bouches-du-Rhône	63 369 t	106 706 t	108 975 t	13 889 t	2 104 t	7 500 t	161 797 t	464 341 t	476 837 t	- 2,6 %	
Var	35 737 t	91 456 t	106 813 t	255 t	1 635 t	7 864 t	69 292 t	313 053 t	305 079 t	2,6 %	
Vaucluse	20 035 t	40 620 t	42 378 t	349 t	644 t	3 915 t	40 456 t	148 397 t	141 469 t	4,9 %	

**Par bassin :**

	Matériaux recyclables	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2018
<b>REGION</b>	170 760 t	340 846 t	362 678 t	15 557 t	6 744 t	27 134 t	384 556 t	1 308 276 t
<b>Alpin</b>	19 835 t	24 360 t	26 757 t	969 t	975 t	3 343 t	32 192 t	108 431 t
<b>Azuréen</b>	43 777 t	105 392 t	114 097 t	109 t	2 008 t	6 623 t	95 366 t	367 372 t
<b>Provençal</b>	78 222 t	158 144 t	159 356 t	14 131 t	2 985 t	12 500 t	201 818 t	627 156 t
<b>Rhodanien</b>	28 926 t	52 950 t	62 468 t	349 t	777 t	4 668 t	55 180 t	205 317 t

\*Matériaux recyclables : bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles.

\*\*Encombrants : encombrants des ménages, déchets en mélange équipements, mobiliers et pneumatiques hors d'usage.

\*\*\*Autres déchets : Cette typologie comprend essentiellement des déchets en mélange et une petite quantité d'huiles alimentaires.

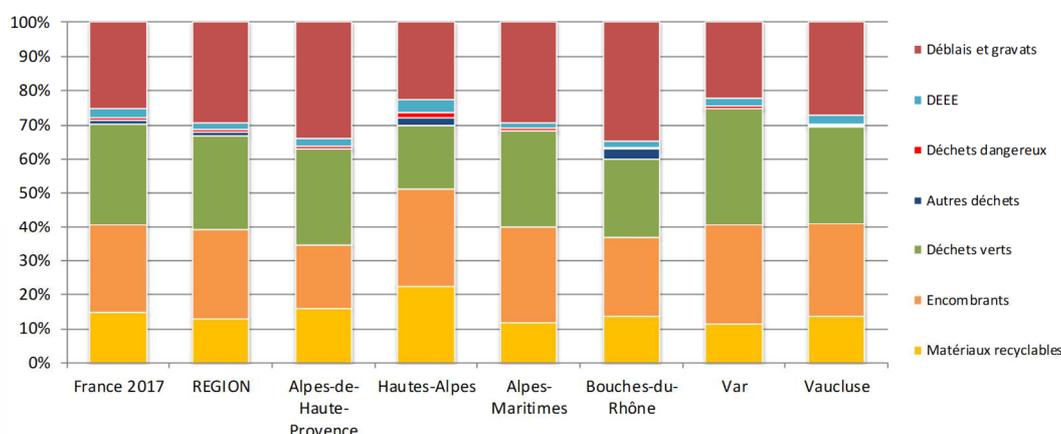
Tableau 19 : Tonnages réceptionnés en déchèterie, par département et par bassin

Le tonnage global régional collecté sur les déchèteries a augmenté de 2,5 % entre 2017 et 2018.

Entre 2017 et 2018, les tonnages de déblais et gravats ont pourtant diminué de 3 %, les déchets verts et DEEE ont tous deux augmenté de 9 %.

Les déchets dangereux ont augmenté de 16 %.

**Par département :**



**Par bassin :**

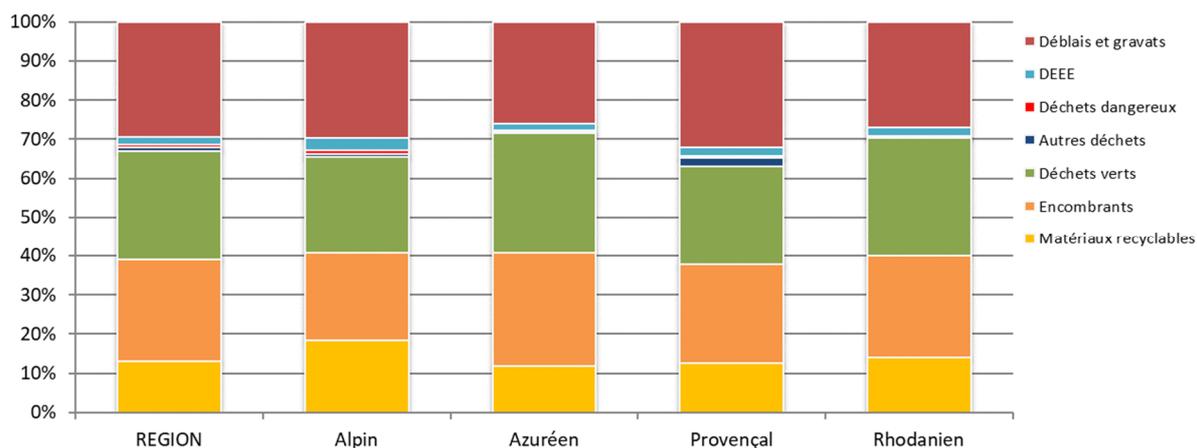


Figure 8 : Comparaison du poids relatif des déchets de déchèterie

Nota Bene : Le bois est souvent trié dans les déchèteries. Il est donc comptabilisé dans les matériaux recyclables.

Le tonnage de déchets collectés en déchèteries représente plus du tiers des déchets collectés par les services publics (35 %) ; 29 % de ces tonnages correspondent à des déchets inertes (déblais et gravats).

À l'échelle de la région, 83 % des tonnages collectés sont des déchets inertes, des déchets verts et des encombrants.

En 2018, 201 déchèteries (66 %) acceptent les déchets des entreprises sous conditions (volume, type de déchets), avec une prestation payante pour certaines. La notion de performance en kg/habitant n'est donc pas la plus pertinente. Mais elle est néanmoins présentée dans les tableaux ci-dessous.

#### Par département :

Région	Déchets des déchèteries									
	Matériaux recyclables	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2018	Total 2017	Évolution
Région	34 kg/hab.	68 kg/hab.	72 kg/hab.	3 kg/hab.	1 kg/hab.	5 kg/hab.	76 kg/hab.	259 kg/hab.	253 kg/hab.	2,3 %
Alpes-de-Haute-Provence	63,3 kg/hab.	73,6 kg/hab.	111,5 kg/hab.	0,2 kg/hab.	2,0 kg/hab.	10,3 kg/hab.	133 kg/hab.	394 kg/hab.	358 kg/hab.	12,3 %
Hautes-Alpes	67 kg/hab.	88 kg/hab.	56 kg/hab.	7,3 kg/hab.	4,7 kg/hab.	12 kg/hab.	68 kg/hab.	303 kg/hab.	260 kg/hab.	
Alpes-Maritimes	29 kg/hab.	72 kg/hab.	72 kg/hab.	0,1 kg/hab.	1,3 kg/hab.	4 kg/hab.	75 kg/hab.	253 kg/hab.	238 kg/hab.	6,7 %
Bouches-du-Rhône	31 kg/hab.	52 kg/hab.	53 kg/hab.	6,8 kg/hab.	1,0 kg/hab.	4 kg/hab.	79 kg/hab.	226 kg/hab.	232 kg/hab.	-2,8 %
Var	34 kg/hab.	86 kg/hab.	101 kg/hab.	0,2 kg/hab.	1,5 kg/hab.	7 kg/hab.	66 kg/hab.	296 kg/hab.	290 kg/hab.	2,1 %
Vaucluse	36 kg/hab.	74 kg/hab.	77 kg/hab.	0,6 kg/hab.	1,2 kg/hab.	7 kg/hab.	73 kg/hab.	269 kg/hab.	256 kg/hab.	5 %

	Matériaux recyclables	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2017	Total 2015	Évolution
France	33 kg/hab.	57 kg/hab.	65 kg/hab.	2 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	55 kg/hab.	219 kg/hab.	216 kg/hab.	+ 1,4 %

#### Par bassin :

	Matériaux recyclables	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2018
<b>REGION</b>	34 kg/hab.	68 kg/hab.	72 kg/hab.	3 kg/hab.	1 kg/hab.	5 kg/hab.	76 kg/hab.	259 kg/hab.
<b>Alpin</b>	65 kg/hab.	80 kg/hab.	88 kg/hab.	3 kg/hab.	3 kg/hab.	11 kg/hab.	106 kg/hab.	355 kg/hab.
<b>Azuréen</b>	33 kg/hab.	79 kg/hab.	86 kg/hab.	0 kg/hab.	2 kg/hab.	5 kg/hab.	72 kg/hab.	276 kg/hab.
<b>Provençal</b>	29 kg/hab.	59 kg/hab.	59 kg/hab.	5 kg/hab.	1 kg/hab.	5 kg/hab.	75 kg/hab.	233 kg/hab.
<b>Rhodanien</b>	40 kg/hab.	73 kg/hab.	86 kg/hab.	0 kg/hab.	1 kg/hab.	7 kg/hab.	76 kg/hab.	284 kg/hab.

Tableau 20 : Performances (kg/hab.) en déchèterie, par département et par bassin

*Nota Bene* : Les indicateurs de performances ont été calculés à partir de la population totale des EPCI compétents, mise à jour dans SINOE au 1er janvier 2018 (population estimée pour l'année 2017). C'est pourquoi les indicateurs 2017 présentés dans cette synthèse peuvent varier par rapport aux indicateurs du tableau de bord 2017.

Les performances régionales 2018 sont toutes supérieures aux données nationales 2017 à l'exception des performances de déchets dangereux et de DEEE. Malgré tout, les performances de collecte des 2 flux de déchets sont en augmentation entre 2017 et 2018 (dangereux : + 8 %, DEEE : + 10 %).

Les Alpes-de-Haute-Provence et le Var affichent un taux de captage des déchets verts très important (supérieur à 100 kg/hab.).

### 3. Synthèse des flux de DMA collectés

La collecte des DMA concerne l'ensemble des déchets produits par les ménages ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE) considérés comme assimilés lorsqu'ils sont collectés au même titre que les déchets ménagers (notamment les déchets des commerçants en centre-ville, les déchets des artisans collectés sur les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels et les déchets collectés sur les zones d'activités commerciales).

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) comprennent les catégories de déchets suivantes :

- ⇒ Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) regroupant les collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et les collectes sélectives (emballages, journaux-magazines, verre) ;
- ⇒ Les déchets occasionnels regroupant les déchets collectés en déchèteries (encombrants, déchets verts, bois, cartons, ferraille, gravats, etc.), et les déchets collectés de manières spécifiques (encombrants et déchets verts en porte à porte, déchets de voiries etc.).

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	TOTAL DMA	TOTAL DMA HORS GRAVATS et DD
Région	1 945 655 t	117 149 t	189 028 t	1 052 249 t	386 532 t	27 134 t	6 879 t	3 724 626 t	3 304 081 t
Alpes-de-Haute-Provence	62 392 t	5 048 t	6 431 t	44 122 t	23 356 t	1 808 t	358 t	143 515 t	117 993 t
Hautes-Alpes	41 972 t	5 465 t	7 218 t	28 911 t	8 836 t	1 535 t	616 t	94 553 t	83 566 t
Alpes-Maritimes	436 554 t	27 675 t	48 888 t	276 239 t	81 793 t	4 512 t	1 386 t	877 047 t	789 356 t
Bouches-du-Rhône	774 596 t	31 814 t	54 246 t	346 056 t	162 798 t	7 500 t	2 104 t	1 379 114 t	1 206 712 t
Var	443 107 t	31 103 t	49 834 t	250 334 t	69 292 t	7 864 t	1 770 t	853 304 t	774 378 t
Vaucluse	187 035 t	16 045 t	22 411 t	106 586 t	40 456 t	3 915 t	644 t	377 092 t	332 077 t
France 2017	17 047 191 t	2 004 366 t	3 248 682 t	10 332 838 t	3 663 081 t	372 252 t	140 766 t	36 809 176 t	32 633 077 t

Tableau 21 : Tonnages de DMA collectés par département et en région en 2018

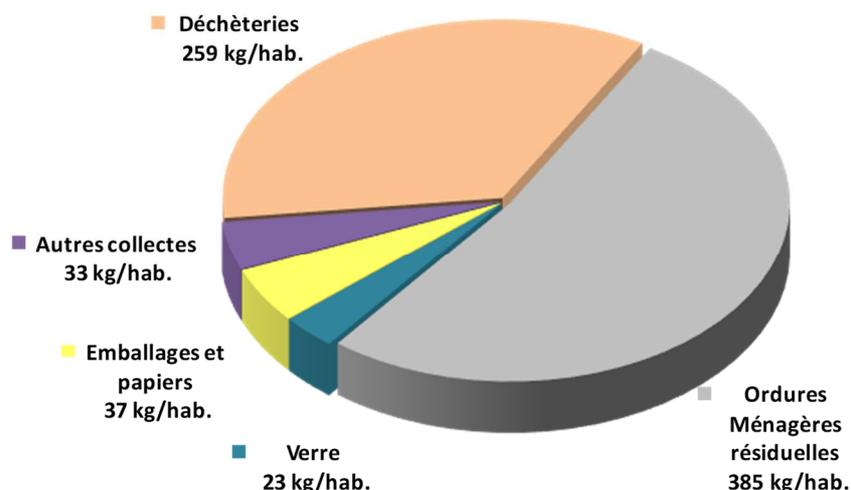


Figure 9 : Synthèse régionale des performances de collecte des DMA, par type de collecte

En 2018, sur le territoire régional, **la collecte des DMA représente 737 kg/hab. (722 kg/hab. en 2017)**, ratio largement supérieur à la moyenne nationale de 2017 (579 kg/hab. et 572 kg/hab. en 2015). Cet écart est essentiellement lié aux performances de collecte des OMr (385 kg/hab.) et des déchèteries (259 kg/hab.) en région qui dépassent largement les moyennes nationales (respectivement 254 kg/hab. et 216 kg/hab.).

Une proportion importante de Déchets d'Activités Economiques (DAE) est probablement collectée par les services publics d'enlèvement des déchets sur le territoire régional et peut expliquer en partie cet écart.

Hors Déchets Non Dangereux inertes (déblais-gravats) et Déchets Dangereux, la performance de collecte des DMA atteint 654 kg/hab. (637 kg/hab. en 2017).

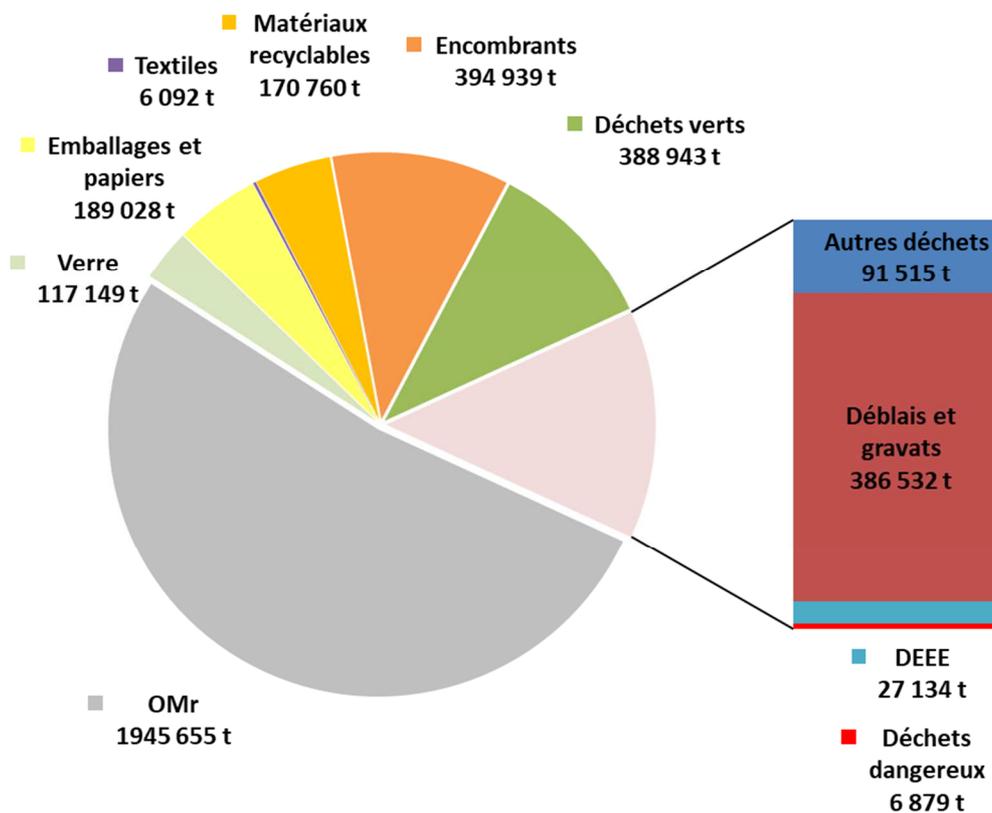


Figure 10 : Répartition des tonnages de DMA collectés, par type de déchets

## E. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### 1. Les Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux non inertes

Pour l'année 2018, les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) non dangereux non inertes collectés dans le cadre du service public d'enlèvement des déchets représentent 3 304 083 tonnes (3 211 000 t en 2017 et 3 174 500 t en 2016). Ces déchets suivent les filières de traitement suivantes :

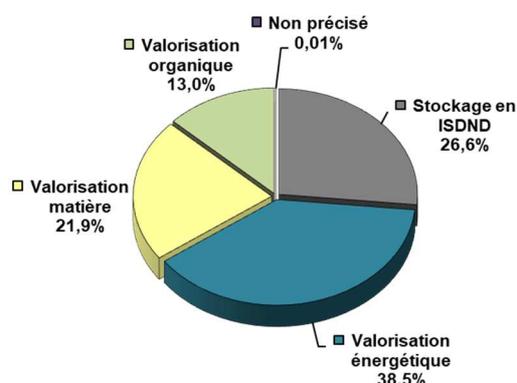


Figure 11 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle régionale

En 2018, 35 % des DMA non dangereux non inertes collectés par le service public suivent une filière de recyclage matière (valorisation matière et valorisation organique). En 2017 ce taux était de 34 %.

La valorisation énergétique représente 38,5 % (37 % en 2017) et le stockage en ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) 26,6 % (29 % en 2017).

La tendance sur l'utilisation des types de filières est donc sur la bonne voie.

Le tableau suivant présente le détail des filières vers lesquelles sont orientés les DMA non dangereux non inertes par types de collecte :

Type de filière	Collecte traditionnelle (OMr)	Collectes sélectives (EJM)	Collectes spécifiques*	Déchèteries	Totaux	% 2018
Stockage	675 859 t	0 t	29 006 t	172 888 t	877 753 t	26,6 %
Valorisation énergétique	1 191 089 t	0 t	52 197 t	29 072 t	1 272 358 t	38,5 %
Sous-total	1 866 948 t	0 t	81 203 t	201 960 t	2 150 111 t	65,1 %
Valorisation matière	22 783 t	306 177 t	62 836 t	332 488 t	724 284 t	21,9 %
Valorisation organique	55 924 t	0 t	18 370 t	355 208 t	429 502 t	13,0 %
Sous-total Valorisation matière	78 707 t	306 177 t	81 206 t	687 696 t	1 153 786 t	34,9 %
Non précisé	0 t	0 t	0 t	186 t	186 t	0,01 %
<b>Totaux 2018</b>	<b>1 945 655 t</b>	<b>306 177 t</b>	<b>162 409 t</b>	<b>889 842 t</b>	<b>3 304 083 t</b>	<b>100,0 %</b>
Totaux 2017	1 907 161 t	292 686 t	163 265 t	847 616 t	3 210 728 t	
Évolution	+ 2 %	+ 4,6 %		+ 4,1 %	+ 2,9 %	

\*Collecte en porte à porte et point d'apport volontaire des encombrants, déchets verts, textiles, déchets de voiries etc.

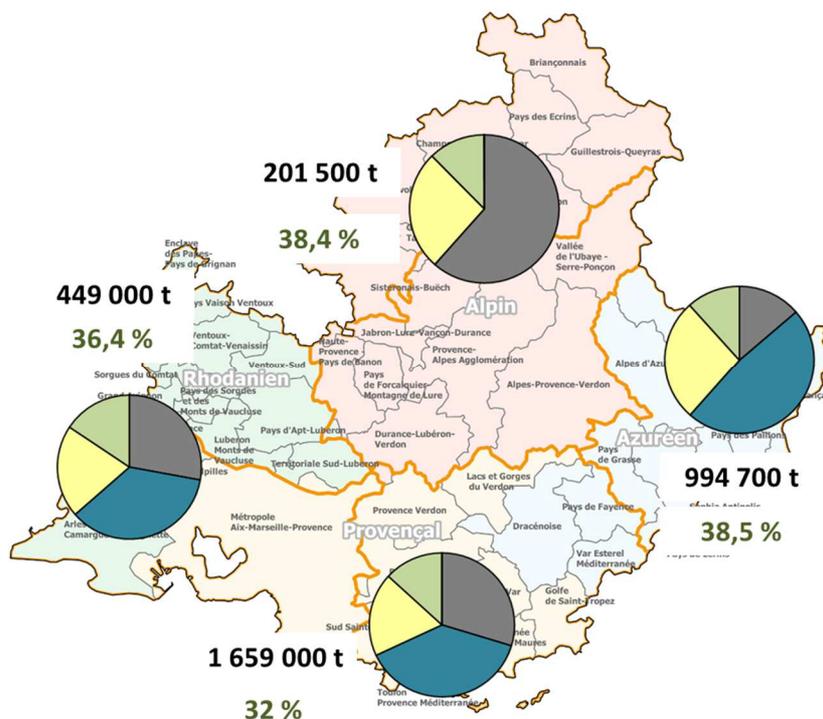
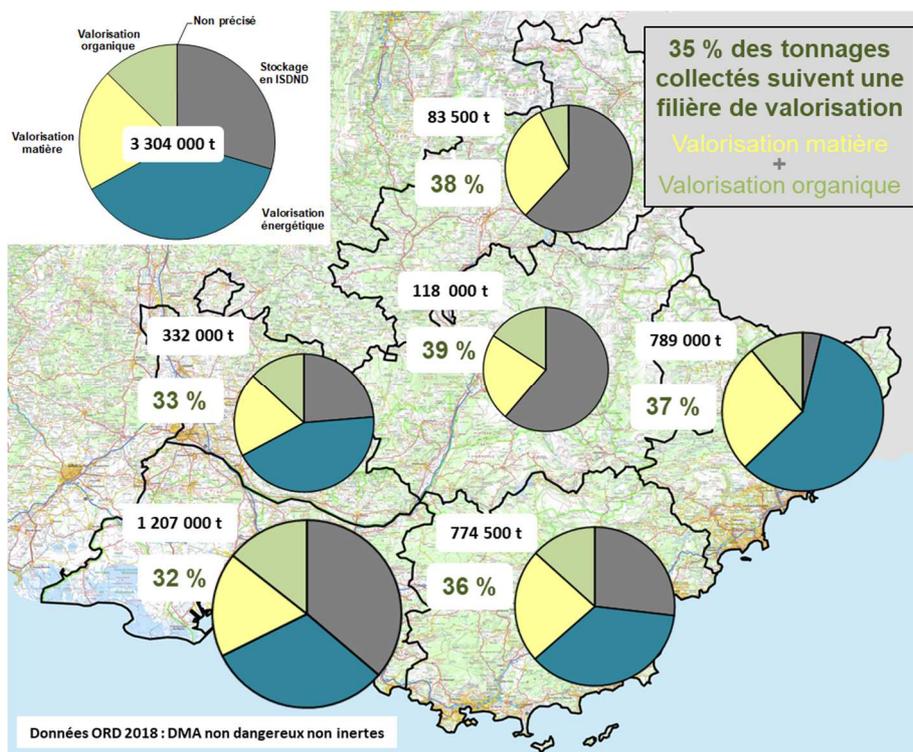
Tableau 22 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes

Le taux de recyclage des DMA non dangereux non inerte évolue peu depuis 2011. Néanmoins entre 2015 et 2018, il passe de 29,8 % à 34,9 %. En 2010, ce taux atteignait seulement 27 % du flux collecté. Cette évolution s'explique en partie par la reprise d'activité du centre de tri multi-filières des ordures ménagères de Fos-sur-Mer et la mise en place progressive du tri des encombrants collectés en déchèterie.

Suivant les départements, le stockage et la valorisation énergétique représentent entre 61 % et 68 % des tonnages. Le poids de la valorisation énergétique dépend évidemment de l'existence d'Unités de Valorisation Énergétique (UVE) sur les territoires.

En 2018, l'ensemble des départements de la région est encore loin de l'objectif de recyclage matière nationale, dont le taux est fixé dans le code de l'environnement (art. L541-1) à hauteur de 55 % en 2020 et 65 % en 2025.

La carte suivante met en valeur les nuances départementales de traitement des DMA non dangereux non inertes. Le tonnage global de chaque département reflète le poids en population de chacun, et peut être également impacté par leur attrait touristique et l'importance des zones urbaines.



Carte 16 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes, par département et par bassin

## 2. Les Déchets Ménagers et Assimilés comprenant les déchets dangereux et déchets inertes collectés

En considérant l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par le service public d'enlèvement des déchets, le tonnage régional en 2018 s'élève à 3 725 000 tonnes (3 642 000 t en 2017).

Le graphique suivant présente les filières de traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés déchets (dont déchets dangereux des ménages et déchets inertes).

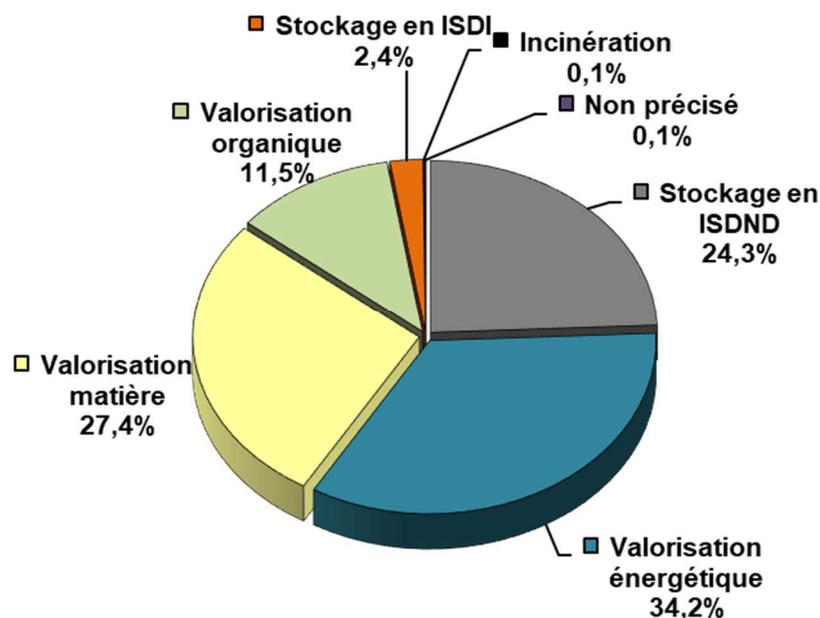


Figure 12 : Filières de traitement des DMA (dont dangereux et inertes) à l'échelle régionale

Le tableau suivant détaille ces filières pour les Déchets Inertes (DI) et les Déchets Dangereux (DD) collectés par les services des collectivités compétentes :

Type de filière	Déblais et gravats	% 2017	% 2016	Déchets dangereux (yc DEEE)	% 2018	% 2017
Valorisation matière	268 760 t	69,53 %	53,72 %	28 471 t	83,71 %	83,66 %
Valorisation énergétique				1 259 t	3,70 %	3,92 %
Stockage en ISDI	87 560 t	22,65 %	32,61 %			
Stockage en ISDND/ISDD	28 285 t	7,32 %	13,28 %	81 t	0,24 %	0,16 %
Incinération				2 961 t	8,71 %	8,89 %
Non précisé	1 927 t	0,50 %	0,40 %	1 241 t	3,65 %	3,37 %
Totaux 2018	386 532 t			34 013 t		

Tableau 23 : Filières de traitement des déchets inertes et des déchets dangereux à l'échelle régionale

En 2018, les **déchets inertes collectés** par les services des acteurs publics suivent une filière de **valorisation matière pour 70 %** d'entre eux. 23 % du flux est dirigé vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et 7 % vers une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

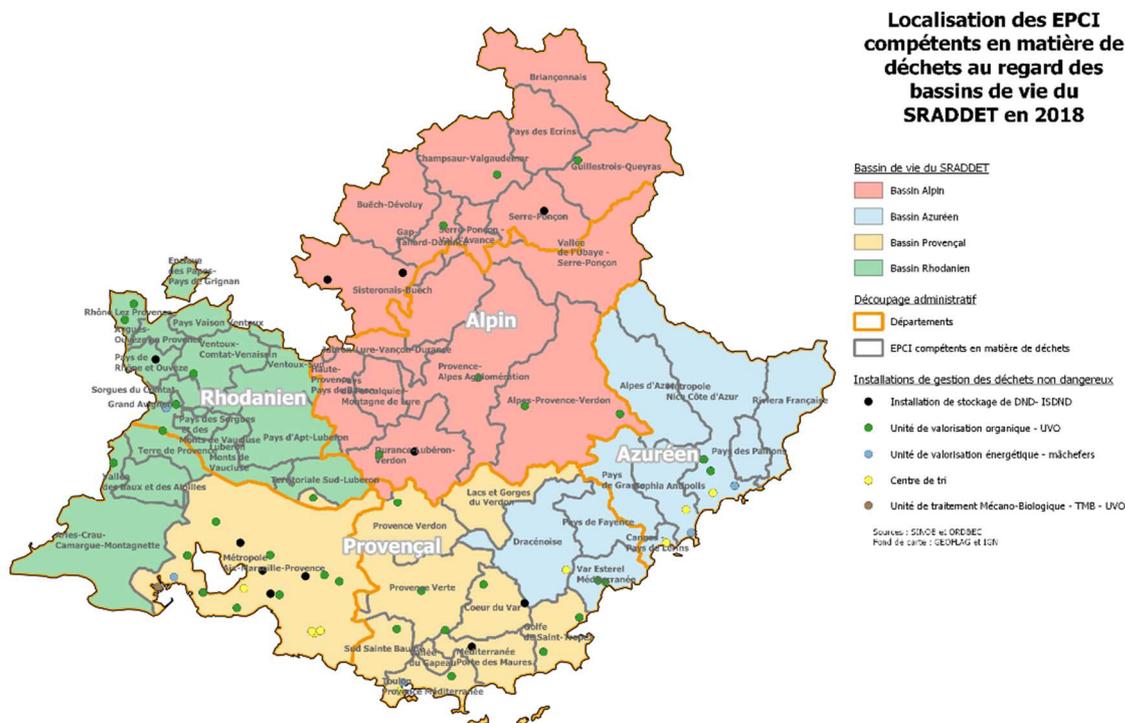
En 2018, le tonnage total de Déchets Dangereux, captés par le service public d'enlèvement des déchets ménagers, continue de progresser (3 000 t de plus par rapport à 2017 soit une augmentation de 10 %).

## F. LA DESTINATION DES DECHETS NON DANGEREUX

154 installations régionales de gestion des déchets et 39 hors région ont été recensées pour l'année 2018. Le tableau suivant dénombre ces installations par type et par département :

	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Hors région
Centres de transit	70	10	6	13	20	14	7	-
Centres de tri DMA	16	1	1	5	6	2	1	10
Centres de tri DAE	9	-	-	1	6	-	2	-
Centres de tri Mécano-Biologique (TMB)	2	-	-	1	1	-	-	1
Unités de Valorisation Organique (UVO)	35	4	3	2	11	10	5	20
Plateformes de maturation de mâchefers	3	-	-	-	1	1	1	-
Unités de Valorisation Énergétique (UVE)	5	-	-	2	1	1	1	3
Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)	14	1	3	-	6	2	2	5
<b>TOTAL</b>	<b>154</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>52</b>	<b>30</b>	<b>19</b>	<b>39</b>

Tableau 24 : Typologie des installations de gestion et de traitement des déchets non dangereux à l'échelle départementale et régionale



Carte 17 : Localisation des installations de traitement des Déchets Non Dangereux (DND)

Ces sites ont réceptionné **6 593 361 tonnes de déchets** (6 351 845 t en 2017), dont 5 162 084 tonnes pour stockage ou traitement, 142 370 tonnes sur plateforme de maturation des mâchefers et 1 288 907 tonnes passées par un centre de transit.

Hors transit, 54 % des tonnages réceptionnés par une installation sont des déchets stockés ou incinérés (56 % en 2017) :

Type d'installation	Tonnages entrants 2018	Répartition 2018	Répartition 2017
Centres de tri	1 223 219 t	23,7 %	20,9 %
Unités de Valorisation Organique (UVO)	694 555 t	13,5 %	13,8 %
Unités de Valorisation Energétique (UVE)	1 348 706 t	26,1 %	26,3 %
Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)	1 439 317 t	27,9 %	30,2 %
Unités de Tri-Mécano-Biologique (TMB)	456 287 t	8,8 %	8,9 %
<b>Totaux 2018</b>	<b>5 162 084 t</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Totaux 2017	4 954 474 t		
Évolution	+ 4,2 %		

Plateformes de maturation de mâchefers	142 370 t
Centres de transit	1 288 907 t

*Tableau 25 : Tonnages entrants sur les installations régionales de traitement et de gestion*

Ces dernières années ont été marquées par l'émergence de centres dits « multi-filières », réalisant un traitement spécifique des OMr, notamment le centre de Fos-sur-Mer (13) et le centre du Broc (06). Le centre de Beaucaire (hors région) réceptionnant des OMr des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse est déjà opérationnel depuis de plus longues années. Toutefois, la prise en compte de ce type d'unité pour le calcul des indicateurs reste un axe de travail pour l'ADEME et les différents observatoires concernés sur le territoire national. Actuellement, les contraintes techniques imposent de décomposer ces installations en une somme d'unités de traitement de base (exemple pour le site de Fos-sur-Mer : 1 TMB + 1 UVE + 1 UVO).

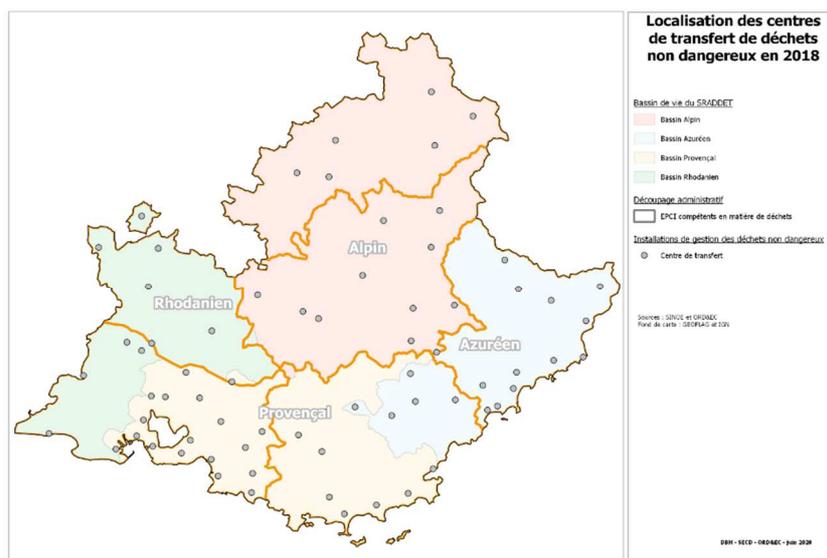
La mise en place progressive de l'Observatoire a permis d'affiner la connaissance des flux entrants sur les installations de la région. S'appuyant sur sa connaissance du territoire, des acteurs et des flux de déchets, l'ORD&EC dispose d'éléments permettant notamment d'affiner les données sur l'origine départementale des flux entrants sur les installations de la région.

## 1. Les installations de gestion et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les cartes et graphiques suivants illustrent la localisation de ces installations, les tonnages, les types de matériaux entrants, les origines géographiques et le cas échéant les capacités autorisées.

### a) Les centres de transit

En 2018, 70 centres de transit sont en activité sur le territoire régional. 61 % des ordures ménagères résiduelles collectés par les collectivités transitent par un de ces centres. 16 % des déchets issus de collectes sélectives (compris dans les « matériaux recyclables ») utilisent un de ces sites (21 % hors verre). Ces taux progressent entre 2017 et 2018.



Carte 18 : Localisation des centres de transit

Les centres de transit ont réceptionné **1 288 908 tonnes de déchets non dangereux** en 2018, dont 92 % sont des ordures ménagères résiduelles.

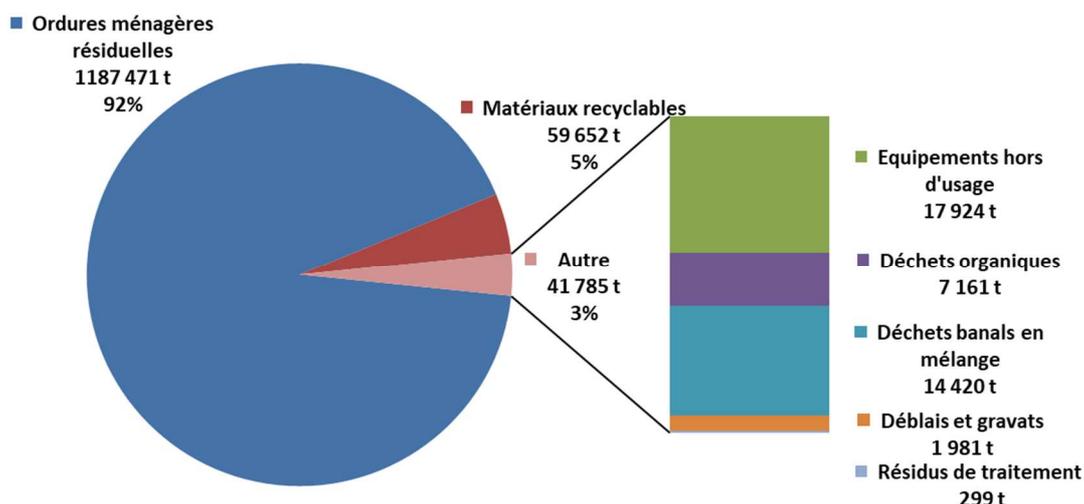


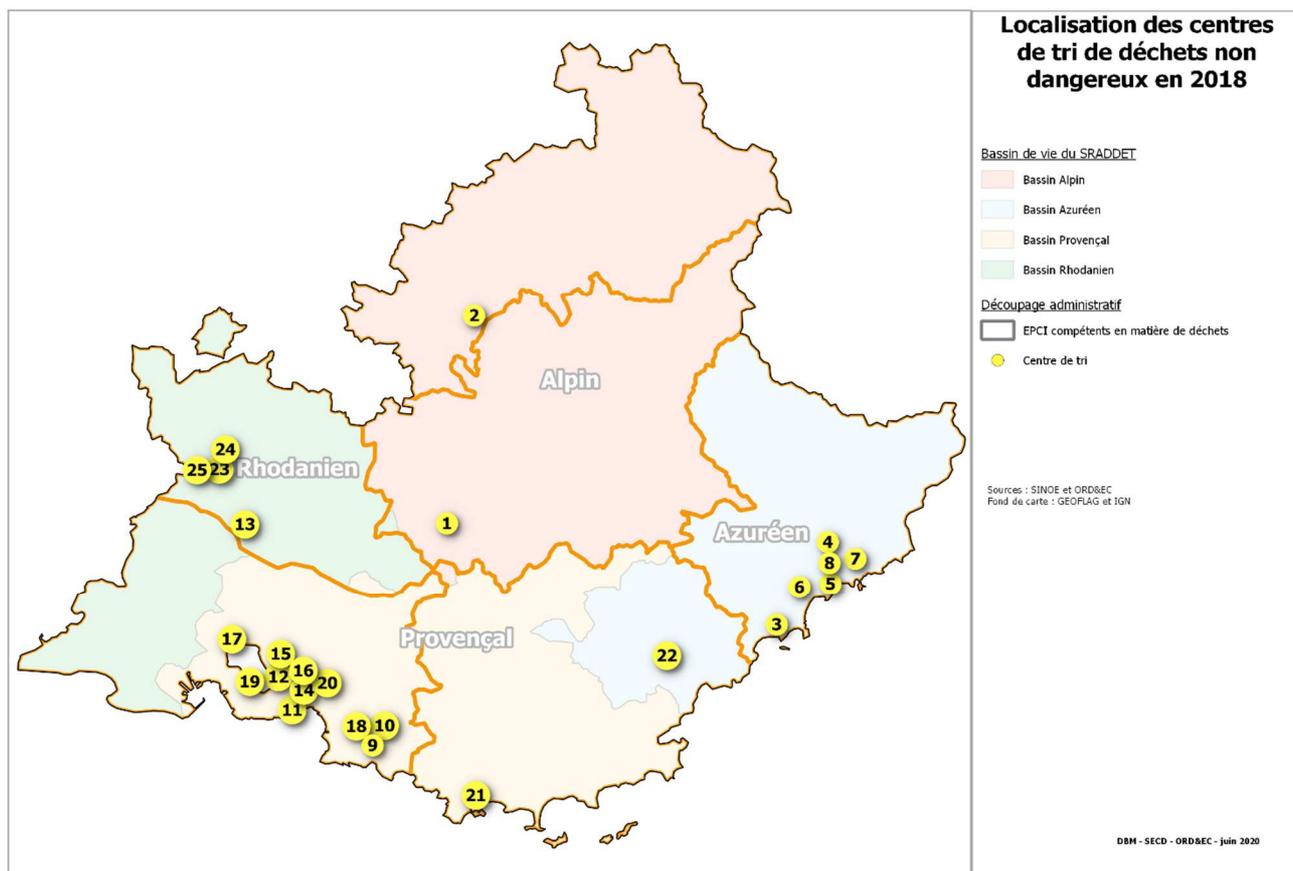
Figure 13 : Tonnages entrants sur les centres de transit par type de matériaux

Nota Bene : Classification des déchets ADEME

Les centres de transit sont rarement enquêtés à l'échelle nationale. La mise en place de l'Observatoire a permis d'améliorer la connaissance de ces sites pour, à terme, être en mesure de calculer des indicateurs environnementaux (Gaz à effet de serre) de la collecte et du transfert des déchets.

## b) Les centres de tri des DMA et DAE (hors tri des OMr)

25 centres de tri des DMA et DAE sont opérationnels sur le territoire régional pour l'année 2018. 9 de ces installations sont destinées uniquement au tri des encombrants et déchets non dangereux des activités économiques (DAE). De plus, 10 centres sont en capacité d'accueillir des déchets inertes du BTP.



Carte 19 : Localisation des centres de tri (DMA et DAE)

*Nota Bene* : La liste des centres de tri de la région est présentée en annexe 2 du tableau de bord.

La capacité réglementaire de tri en région s'élève à 1 662 500 t/an. En 2018, ces mêmes centres de tri ont reçu un tonnage total de 1 223 219 t de déchets (1 033 914 t en 2017 et 1 008 426 t en 2016).

La capacité réglementaire autorisée des centres de tri est souvent assimilée à la capacité potentielle. Tenant compte de la surface des sites elle permet à terme, en ajoutant de nouveaux moyens techniques, de traiter davantage de tonnages et d'autres types de matériaux (déchets inertes, encombrants, etc.).

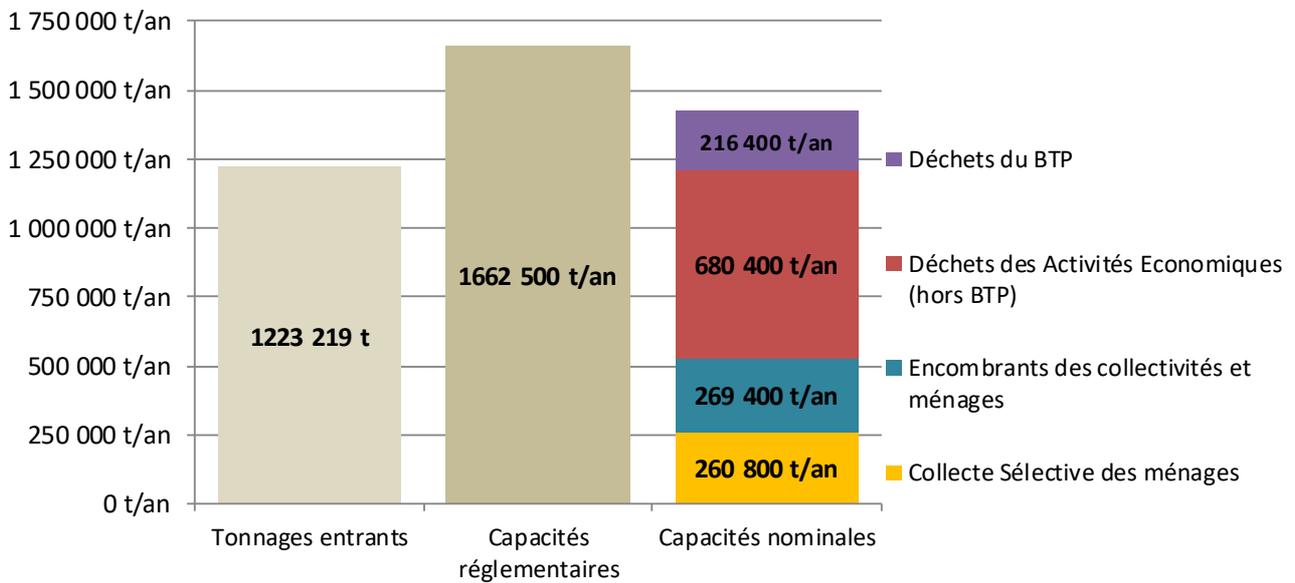


Figure 14 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de tri

Nota Bene : Les capacités nominales correspondent aux capacités techniques disponibles annoncées par les exploitants.

En 2018, 51 % des déchets entrants dans les centres de tri recensés sont des Déchets d'Activités Economiques (DAE).

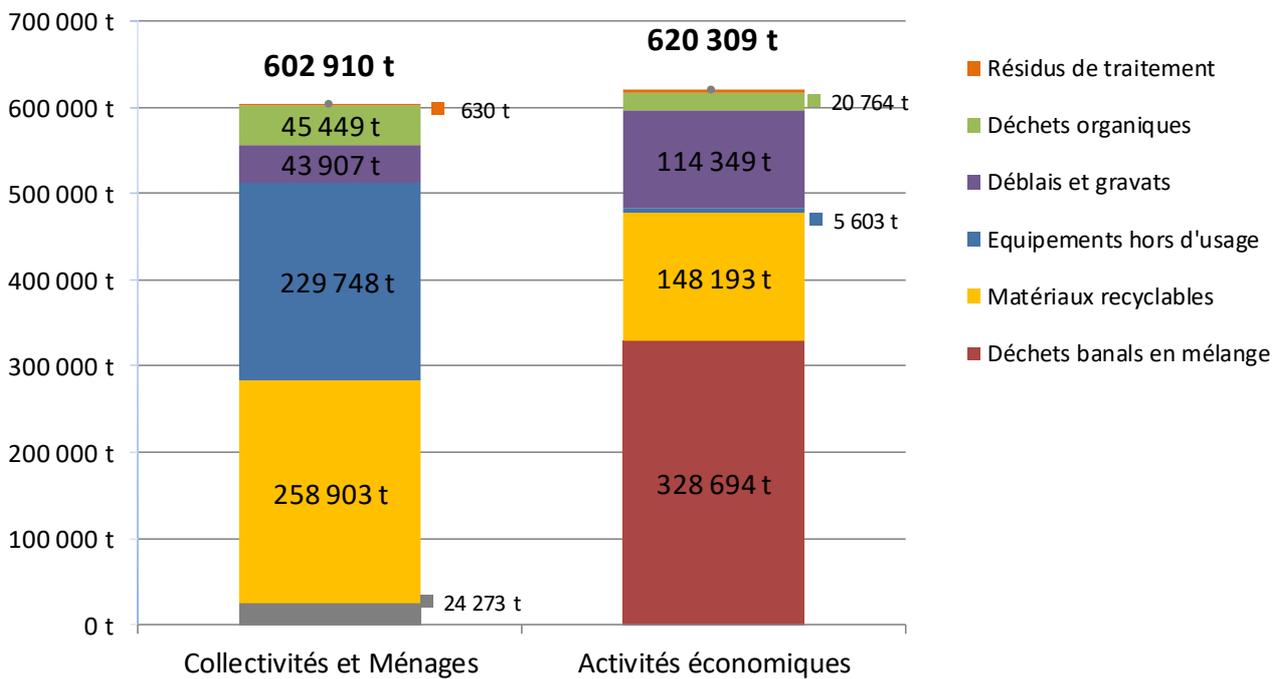


Figure 15 : Tonnages entrants sur les centres de tri par type de matériaux

Nota Bene : Les données manquantes du centre de tri de Martigues ont été estimées à partir des destinations de déchets renseignées par les services de collecte (enquête 2018).

Les tonnages entrants en centres de tri proviennent à 96 % de la région :

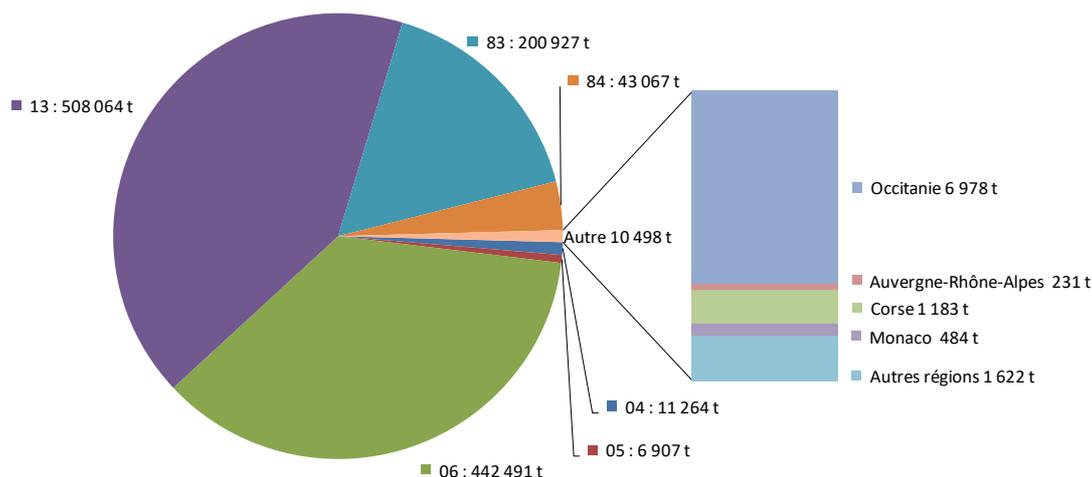


Figure 16 : Tonnages entrants sur les centres de tri par origine géographique

Le tableau ci-après affiche les unités hors région déclarées être utilisées pour trier des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
Centre de Tri de la Mure	Isère	13 686 t
Centre de tri de Nîmes Valrena	Gard	8 315 t
Centre de Tri de Lansargues	Hérault	5 537 t
Centre de Tri Dib Pujaut	Gard	3 651 t
Centre de Tri de Beaucaire	Gard	2 130 t
Centre de Tri Roussas	Drôme	1 586 t
Centre de Tri de Dae - Isigny le Buat	Manche	572 t
Centre de Tri Transfert de Montélimar	Drôme	352 t
Centre de Tri Chassieu Paprec	Rhône	207 t
Tri de la Tronche Avec Tmb	Isère	17 t
<b>Total</b>		<b>36 055 t</b>

Tableau 26 : Centres de tri hors région réceptionnant des déchets régionaux

Les centres de tri hors région sont souvent utilisés dans des logiques de proximité ou par des prestataires ayant des partenariats privilégiés. En 2017, 16 centres de tri hors région avaient été utilisés.

En 2018, les données disponibles concernant la valorisation des déchets triés et les filières de traitement des refus de tri des centres de la région montrent que :

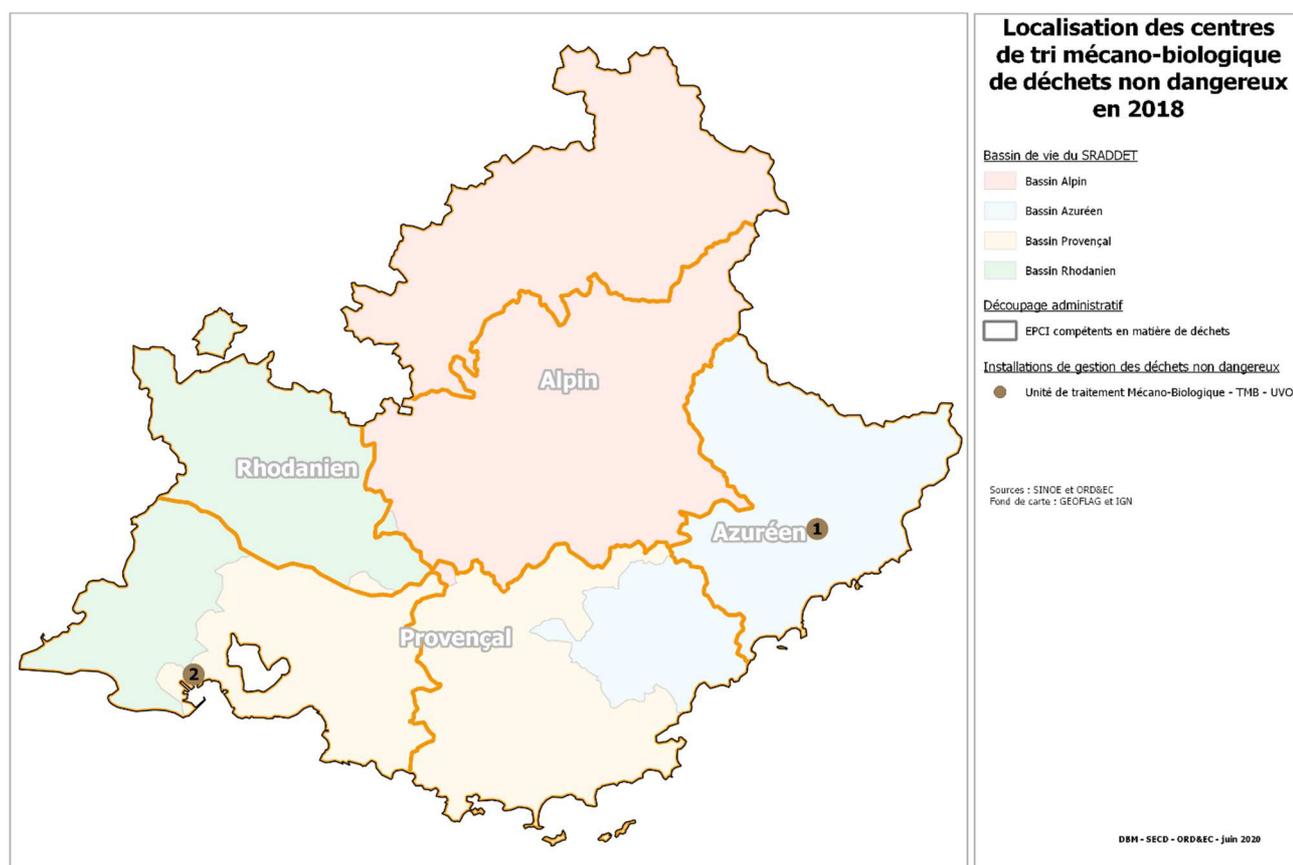
- 529 164 tonnes de matériaux recyclables ont été valorisées,
- 65 206 tonnes de refus ont été préparées en Combustibles Solides de Récupération (CSR) ou en Déchets Solides Broyés (DSB) avant d'être co-incinérées en cimenteries,
- 334 369 tonnes de refus de tri ont été orientées vers une filière de stockage ou d'incinération (dont 4 874 tonnes de CSR),
- 66 650 tonnes de gravats ont été orientées vers une filière de stockage,
- 130 389 tonnes de déchets ont fait l'objet d'un simple transit vers une autre installation.

### c) Les centres de Tri Mécano-Biologique (TMB)

Certaines collectivités utilisent le procédé de Tri Mécano-Biologique des ordures ménagères résiduelles et de biodéchets. 3 installations sont concernées dont 2 situées dans la région :

	Département	Capacité	Tonnages issus de la région	Collectivités
Centre de Tri Mécano-Biologique du Broc (CVO)	Alpes-Maritimes	70 000 t	43 234 t	Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets des Alpes-Maritimes (SMED) Métropole de Nice Côte d'Azur (NCA)
Centre de Tri Mécano-Biologique de Fos-sur-Mer	Bouches-du-Rhône	440 000 t	413 053 t	Métropole Aix-Marseille Provence
Centre de Tri de Beaucaire	Gard	60 000 t	13 780 t	Syndicat Sud Rhône Environnement (tonnage des communes de l'ouest des Bouches-du-Rhône)
Total			470 067 t	

Tableau 27 : Centres de tri Mécano-Biologique réceptionnant des déchets régionaux



Carte 20 : Localisation des centres de tri mécano-biologique (TMB)

En 2018, **470 067 tonnes d'ordures ménagères de la région ont été traitées** par ce procédé, près de 68 000 tonnes ont fait l'objet d'une valorisation organique dans un centre de compostage ou de méthanisation :

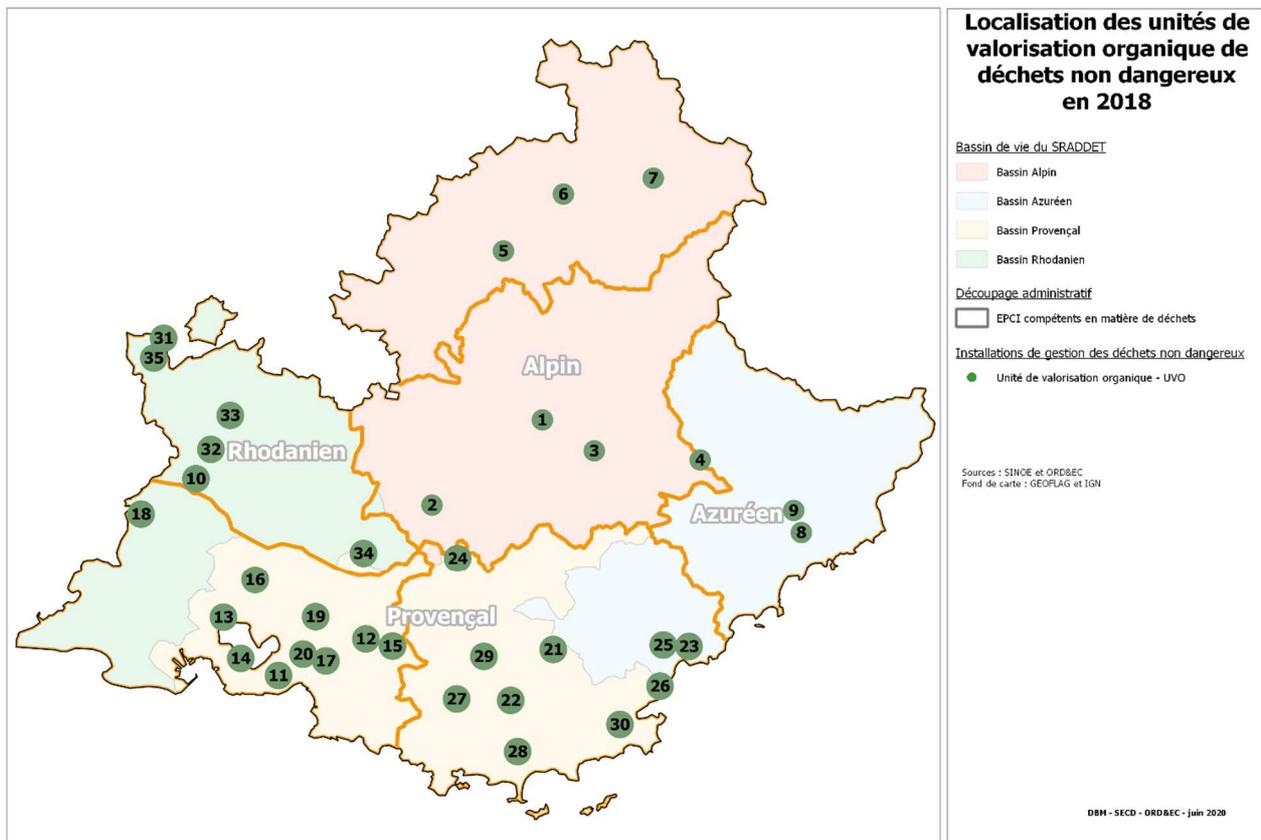
	Fraction fermentescible	Matériaux recyclables	Combustibles Solide de Récupération (CSR)	Refus de tri stocké	Refus de tri incinéré
Centre de Tri Mécano-Biologique du Broc (CVO)	11 890 t	607 t	1 899 t	-	28 838 t
Centre de Tri Mécano-Biologique de Fos-sur-Mer	49 245 t	3 262 t	-	1 329 t	350 655 t
Centre de Tri de Beaucaire	6 799 t	-	-	5 818 t	1 164 t
Totaux	67 934 t	3 869 t	1 899 t	7 147 t	380 657 t

*Tableau 28 : Flux sortants des centres de tri Mécano-Biologique réceptionnant des déchets régionaux*

#### d) Les Unités de Valorisation Organique (UVO) ou centres de traitement biologique

35 unités de valorisation organiques sont en activités sur le territoire régional. Il convient de distinguer d'une part, 34 plateformes de compostage et d'autre part 1 unité de méthanisation-compostage (couplée au centre de tri mécano-biologique de Fos-sur-Mer).

Parmi ces unités de valorisation organique, 13 plateformes de compostage acceptent dans leur procédé des boues issues de stations de traitement des eaux usées.



Carte 21 : Localisation des Unités de Valorisation Organique (UVO)

Nota Bene : La liste des unités de valorisation organique de la région est présentée en annexe 2 du tableau de bord.

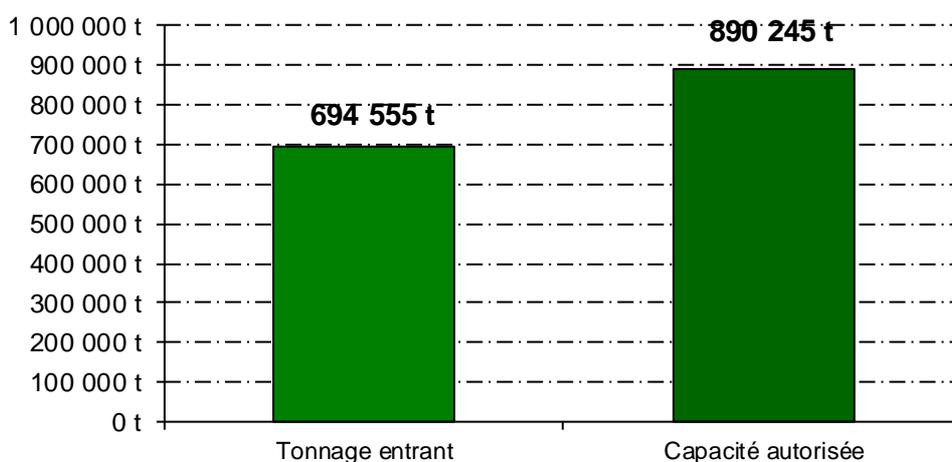


Figure 17 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de traitement biologique

Nota Bene : Les plateformes de compostage comme les centres de transit sont les installations les moins bien renseignées, notamment concernant leurs capacités autorisées.

La capacité de l'unité de méthanisation-compostage de Fos-sur-Mer (111 000 t/an) est comptabilisée dans ce décompte.

En 2018, les unités de valorisation organique ont accueilli 694 555 tonnes de déchets. 17 % de ces déchets entrants sont des Déchets d'Activités Economiques (DAE).

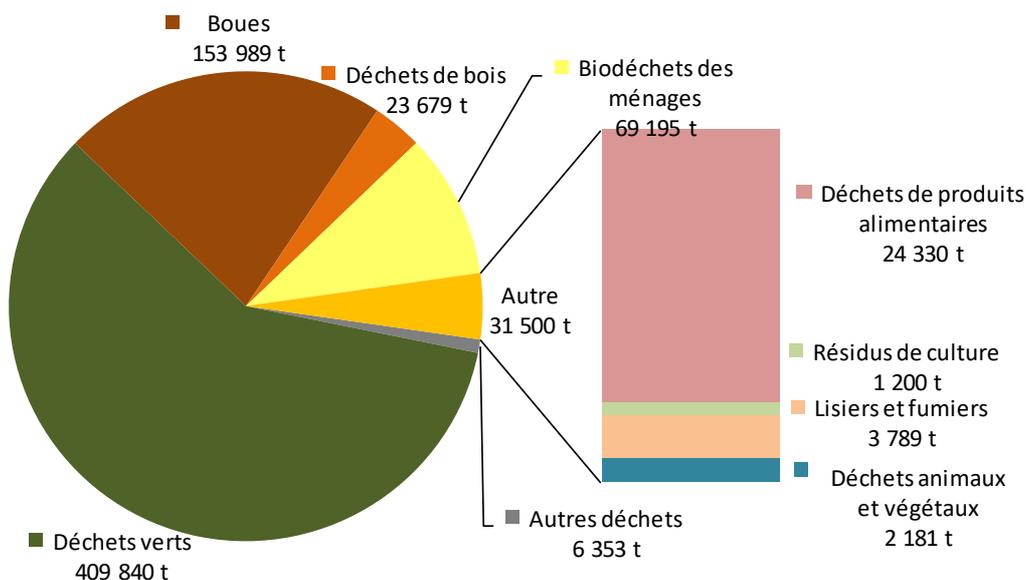


Figure 18 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par type de matériaux

Les déchets verts représentent 59 % des tonnages entrants et les boues de station d'épuration 22 %.

La catégorie « Biodéchets des ménages » comprend d'une part 61 135 tonnes de FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) issues des centres de tri mécano-biologique du Broc et de Fos-sur-Mer et traitées sur leurs unités de valorisation organique ; et d'autre part **8 060 tonnes de biodéchets triés à la source par les ménages.**

Les tonnages entrants sur les plateformes de compostage proviennent à 91 % de la région.

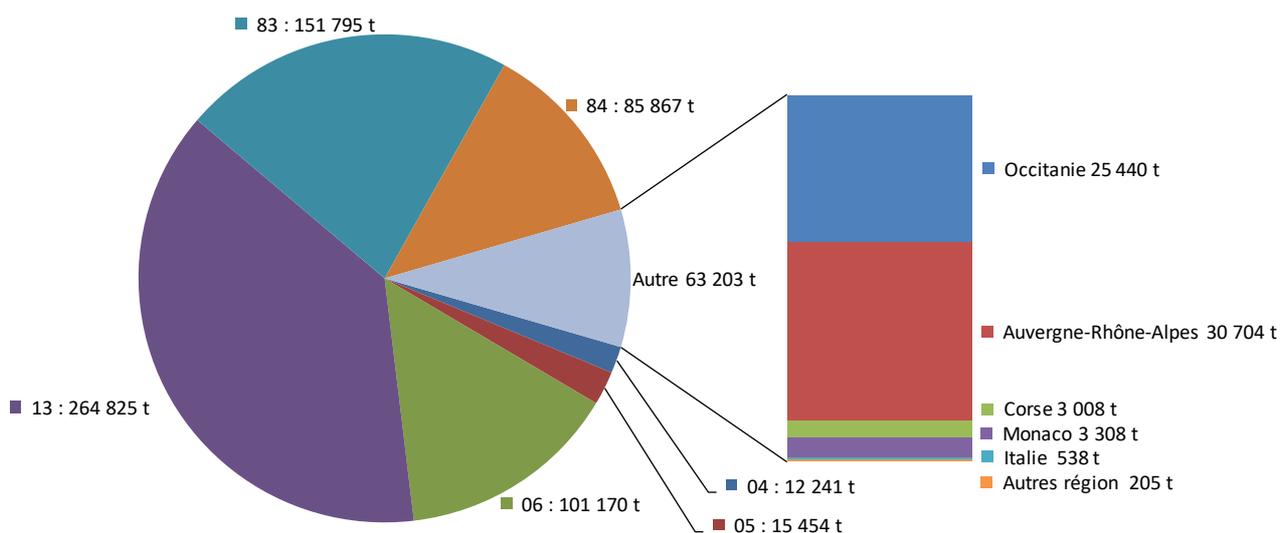


Figure 19 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par origine géographique

Le tableau ci-après affiche les centres de traitement biologique hors région ayant traité des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
Plate-forme de Compostage Sillans	Isère	15 040 t
Plateforme de Compostage de la Côte-Saint-André	Isère	7 595 t
Plate-forme de Compostage Monsols	Rhône	7 228 t
Plate-forme de Compostage Saint-Barthélemy	Isère	7 200 t
Plate-forme de Compostage de Allériot	Saône-et-Loire	6 982 t
Plate-forme de Compostage de Beaucaire	Gard	5 982 t
Plateforme de Compostage Marigny le Cahouët	Côte d'Or	4 870 t
Plate-forme de Compostage Castéron Lomagne Compost	Gers	4 586 t
Plate-forme de Compostage Saur Camargue	Gard	4 083 t
Plate-forme de Compostage Anthon - Garennes	Isère	3 855 t
Plate-forme de Compostage Boues Du Maumusson	Tarn-et-Garonne	3 256 t
Plate-forme de Co-compostage de Narbonne Bioterra	Aude	2 901 t
Plate-forme de Compostage Spoy	Côte d'Or	2 000 t
Plate-forme de Compostage Pont-de-l'Isère	Drôme	1 621 t
Plateforme Compostage Gevrey Compost	Côte d'Or	1 560 t
Plate-forme de Compostage Ambronay - Terre Monnet	Ain	1 185 t
Plate-forme de Compostage Lauragais Amendements	Aude	775 t
Plate-forme de Compostage Artigat Fumeco-Lèze	Arriège	586 t
Centre de Compostage Montigny	Haute-Saône	173 t
Plateforme de Compostage Autrey-lès-gray	Haute-Saône	111 t
Total		81 589 t

Tableau 29 : Centres de traitement biologique hors région réceptionnant des DMA régionaux

En 2018, les données disponibles sur les unités de valorisation organique de la région montrent que :

- 231 570 tonnes de compost ont été valorisées,
- 11 327 tonnes de refus de compostage, refus de tri et compost non valorisables ont été réorientées vers une filière de stockage ou d'incinération,
- 10 361 tonnes de déchets verts broyés, et de refus de compostage ont été préparées dans le but d'une valorisation énergétique (co-incinération en chaufferie bois-énergie et cimenterie),
- 100 428 tonnes de déchets verts broyés, et de refus de compostage ont été préparées dans le but d'une valorisation organique (épandage, co-compostage de boue, méthanisation),
- 11 124 MWh thermiques et électriques ont été produits et valorisés sur l'UVO de Fos-sur-Mer.

Le tableau suivant présente le détail des quantités et filières de destination des produits et déchets sortants des Unités de Valorisation Organique :

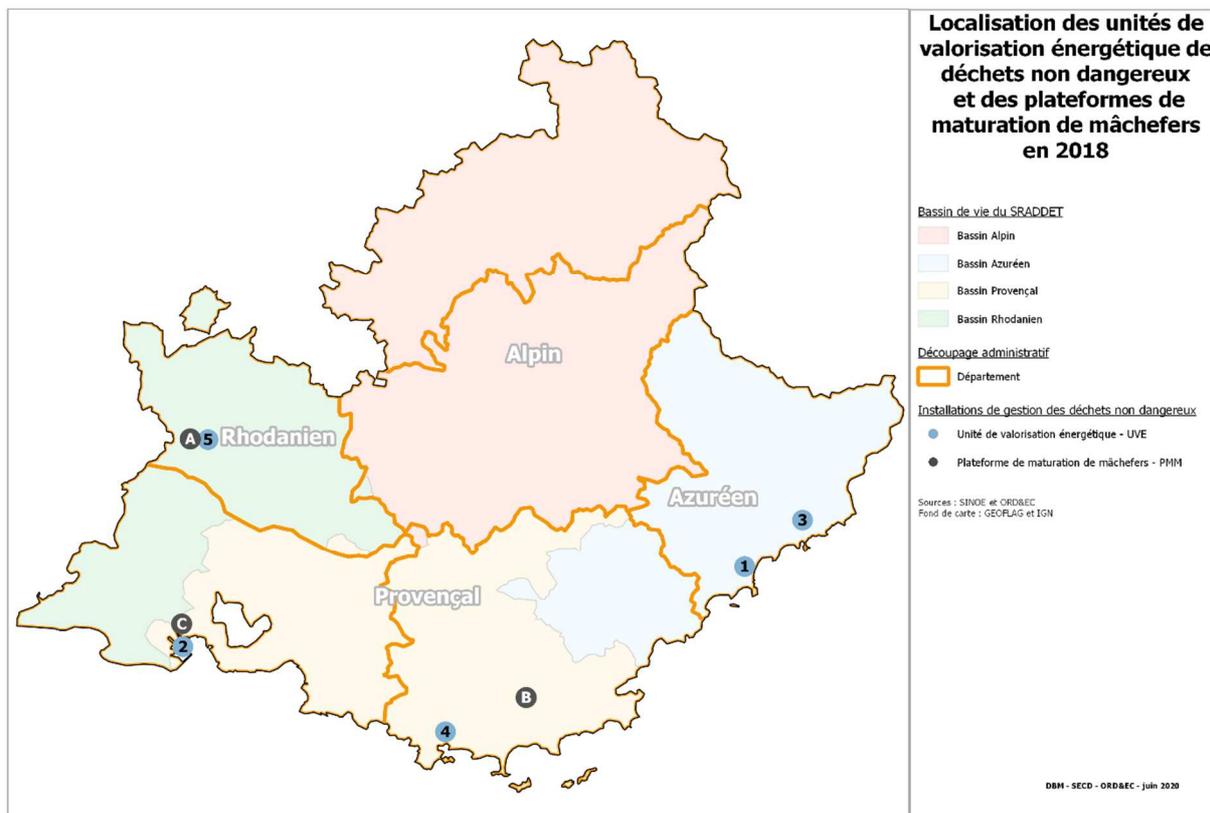
Produits et déchets sortants	Filières de valorisation ou de traitement					Totaux
	Valorisation organique, épandage, co-compostage	Valorisation matière, recyclage	Préparation en vue d'une valorisation énergétique (chaufferie bois-énergie et cimenterie)	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	
Compost produits	231 570 t			120 t		231 690 t
Broyat de déchets verts	98 598 t		6 486 t			105 084 t
Refus de compostage	1 830 t		3 875 t	7 322 t	3 578 t	16 605 t
Déchets de bois		1 193 t			307 t	1 500 t
Métaux		70 t				70 t
<b>Totaux</b>	<b>331 998 t</b>	<b>1 263 t</b>	<b>10 361 t</b>	<b>7 442 t</b>	<b>3 885 t</b>	

Tableau 30 : Destinations des produits et déchets sortants des Unités de Valorisation Organique

### e) Les Unités de Valorisation Énergétique (UVE) et les plateformes de maturation des mâchefers

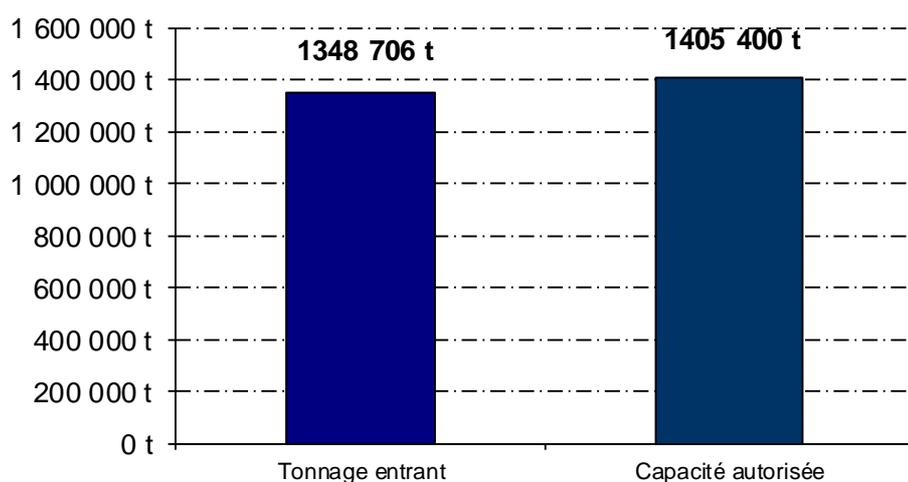
5 Unités de Valorisation Énergétique sont opérationnelles en région. Ces unités peuvent recevoir pour quatre d'entre elles des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et certaines accueillent également des boues de station de traitement des eaux urbaines.

3 plateformes destinées à la maturation des mâchefers produits par les unités de valorisation énergétique sont présentes sur le territoire régional (l'une d'elle est intégrée au site de l'UVE de Fos-sur-Mer).



Carte 22 : Localisation des Unités de Valorisation Énergétique (UVE) et des plateformes de maturation des mâchefers

Nota Bene : La liste des unités de valorisation énergétique de la région est présentée en annexe 2 du tableau de bord.



Taux d'utilisation des UVE : 96 %

Figure 20 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les UVE

En 2018, les UVE de la région ont traité un total de 1 348 706 tonnes dont 89 % sont des Ordures Ménagères résiduelles. Les tonnages de déchets non dangereux en mélanges produits par les activités économiques représentent 7 % des déchets entrants.

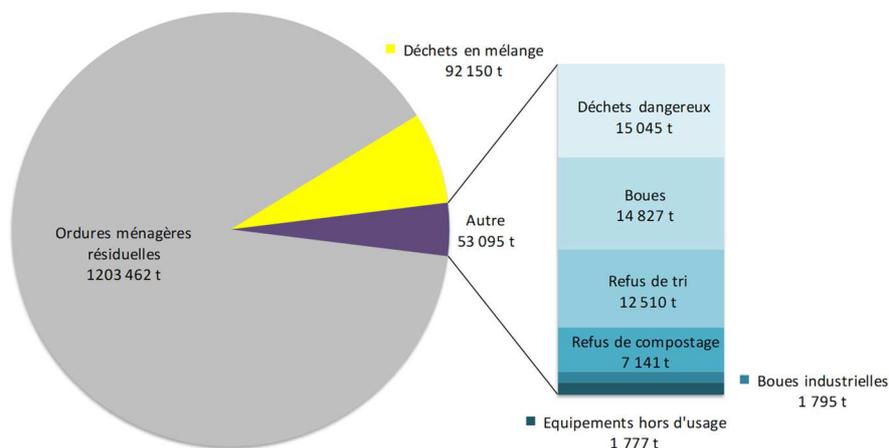


Figure 21 : Tonnages entrants sur les UVE par type de matériaux

Les tonnages entrants en unité de valorisation énergétique proviennent à 98 % de la région.

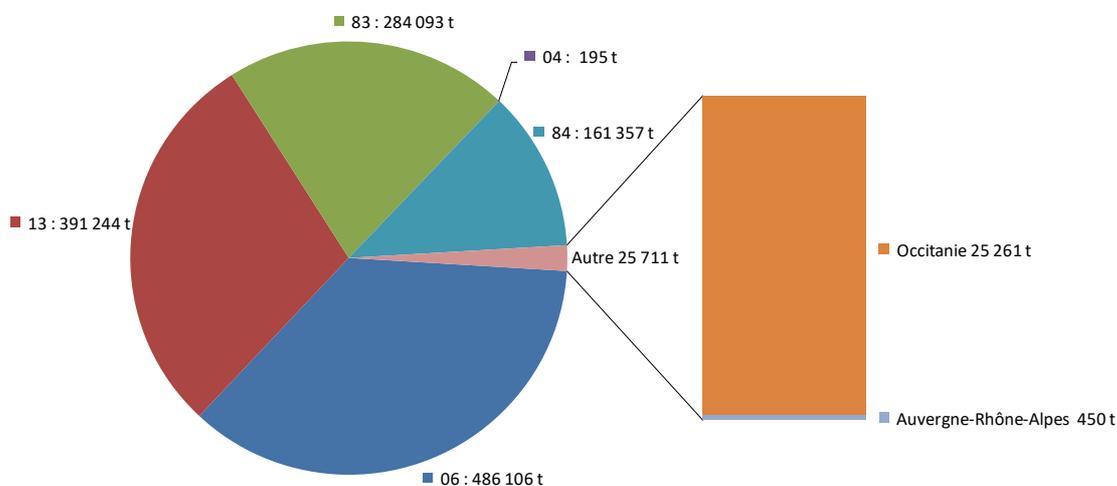


Figure 22 : Tonnages entrants sur les UVE par origine géographique

Le tableau ci-après affiche les unités hors région connues ayant réceptionné des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
UVE de Monaco	-	15 354 t (OMr)
UVE Trédi Salaise	Isère	3 599 t (DASRI)
		113 t (DAE en mélange)
UVE de Nîmes	Gard	30 t (DASRI)

Tableau 31 : UVE hors région réceptionnant des déchets régionaux

Les données disponibles sur ces sites montrent que :

- 285 050 tonnes de mâchefers ont été produites,
- 26 849 tonnes de métaux (UVE et plates-formes de maturation) ont été recyclées,
- 44 135 tonnes de REFIOM ont été traitées,
- 849 667 MWh thermiques et électriques ont été valorisés.

### Le traitement des mâchefers :

Le traitement des 285 050 tonnes de mâchefers, produites par les unités de valorisation énergétique implantées en région, est organisé de la façon suivante :

- Les deux plateformes de maturation des mâchefers de Vedène (84) et Pierrefeu-du-Var (83), ont traité 112 681 tonnes de mâchefers en provenance de l'UVE d'Avignon, l'UVE de Toulon ainsi que l'UVE hors région de Lunel (34) pour 30 314 tonnes.
- Le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer possède sa propre plateforme de maturation, 48 205 tonnes de mâchefers ont été traitées sur son site.
- Les mâchefers produits par les UVE de Nice et Antibes (06) représentent 96 603 tonnes (mâchefers déferrailés), soit plus d'un tiers des mâchefers produits sur la région. En 2017, seuls 6 333 tonnes de ces mâchefers en provenance de l'UVE d'Antibes sont valorisées sur une plateforme de maturation des mâchefers située en Italie. La grande majorité de ce flux est enfouie sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux de Valensole (04), Septèmes-les-Vallons (13), les Pennes-Mirabeau (13), la Fare-les-Oliviers (13), Pierrefeu-du-Var (83) et Orange (84).

Au total, les 3 plateformes de maturation des mâchefers de la région ont reçu 192 708 tonnes de mâchefers et ont permis leur valorisation en technique routière à hauteur de 174 284 tonnes.

### La co-incinération en cimenteries :

La région compte également 3 cimenteries utilisant des déchets comme ressources secondaires. Ces installations sont autorisées pour effectuer de la co-incinération (valorisation énergétique). Elles peuvent accueillir selon leur arrêté préfectoral les déchets suivants : résidus de broyage, combustibles solides de récupération (CSR) ou déchets solides broyés (DSB), pneumatiques hors d'usage, boues de stations d'épuration industrielles et urbaines, farines animales, déchets de bois, grignons d'olives, papiers-cartons. Il s'agit des installations suivantes :

- L'usine Lafarge Ciments à Contes (06), autorisée à 40 000 t/an (co-incinération),
- L'usine de la Grave de Peille, exploitée par Vicat à Blausasc (06) et autorisée à 20 000 t/an (co-incinération),
- L'usine de la Malle exploitée par Lafarge Ciment à Bouc-Bel-Air (13), autorisée à 50 000 t/an (co-incinération).

En 2018, les 3 cimenteries du territoire régional ont co-incinéré 29 879 tonnes de déchets provenant de la région. 81 % de ces déchets sont des Combustibles Solides de Récupération (CSR) ou des Déchets Solides Broyés (DSB).

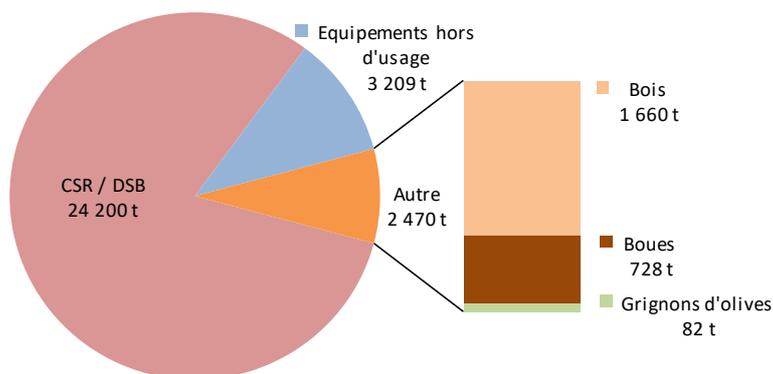


Figure 23 : Tonnages de déchets co-incinérés en cimenteries

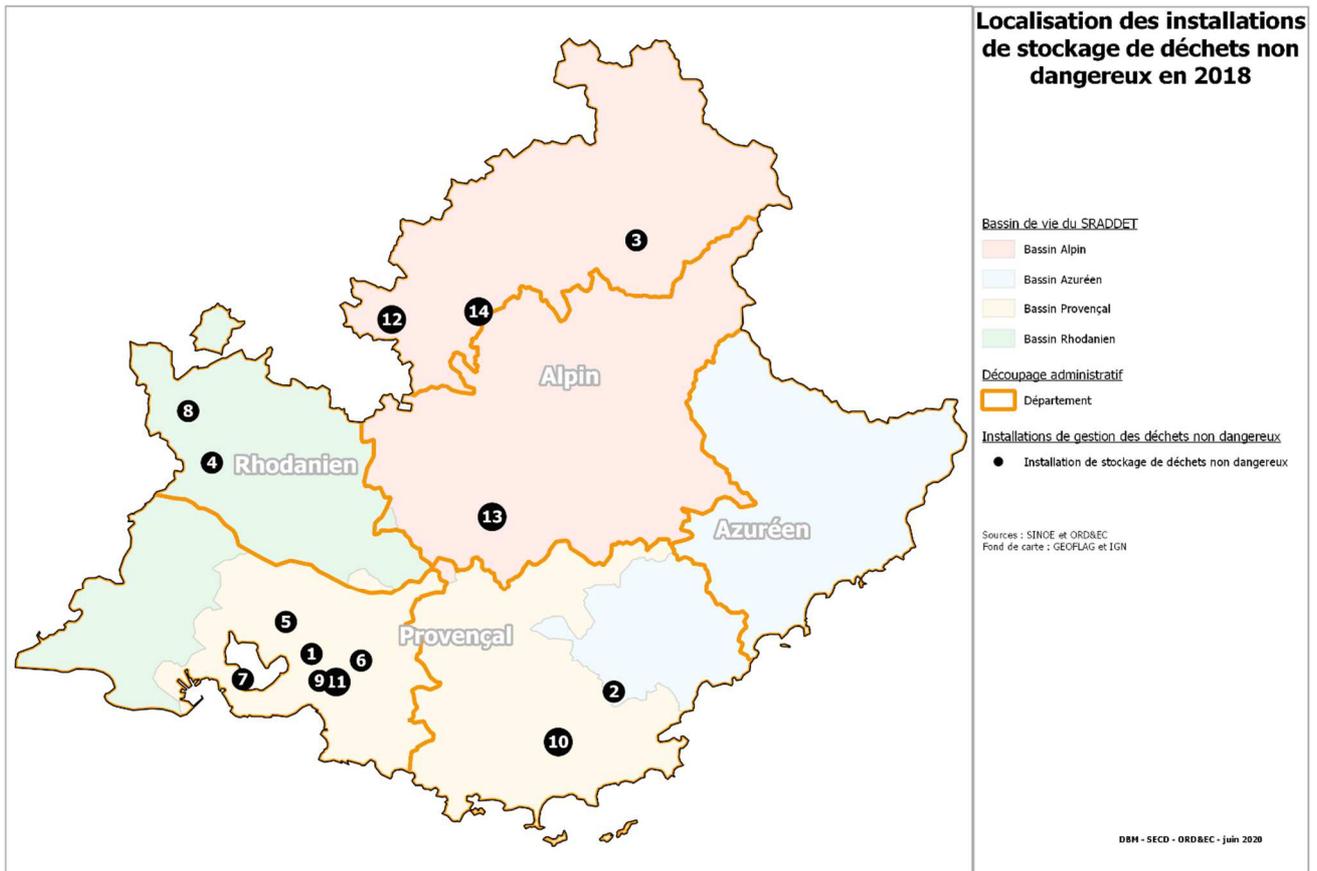
Le tableau ci-après affiche les cimenteries hors région connues ayant réceptionné des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
Co Incinération en Cimenterie de Moline en Espagne (Catalogne)		13 657 t (CSR)
Co Incinération en Cimenterie CALCIA de Beaucaire	Gard	40 t (CSR)
		4 200 t (Pneus)
Co Incinération en Cimenterie Lafarge de Port-la-Nouvelle (CSR)	Aude	17 350 t (CSR)
		5 724 t (Pneus)

Tableau 32 : Cimenteries hors région réceptionnant des déchets régionaux

## f) Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

En 2018, 14 ISDND régionales ont réceptionné 1 439 316 tonnes de Déchets Non Dangereux.



Carte 23 : Localisation des ISDND

Nota Bene : La liste des ISDND de la région est présentée en annexe 2 du tableau de bord.

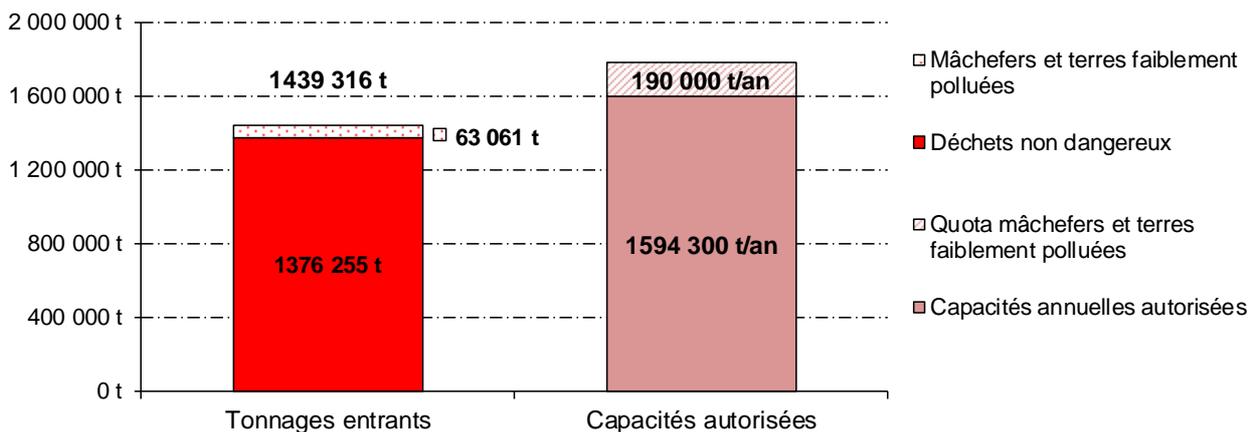


Figure 24 : Capacités annuelles autorisées et tonnages entrants dans les ISDND

Nota Bene : Le calcul des capacités annuelles autorisées intègre les ouvertures ou fermetures de site en cours d'année (prorata temporis).

Certains sites, notamment l'ISDND des Pennes-Mirabeau, ont accueillis des quantités beaucoup plus faibles que celles autorisées par leurs arrêtés préfectoraux.

Le tableau suivant présente les ISDND de la région, et notamment leur capacité réglementaire et leur date de fin d'autorisation prévisionnelle (en 2018) :

Dpt	ISDND	Exploitant	Date Arrêté Préfectoral	Capacités autorisées en 2018	Capacités supplémentaires en 2018	Tonnages entrants 2018	Date de fin d'autorisation ou d'exploitation
4	Valensole	Csdu 04	18/04/2006	65 000 t/an (100 000 t/an max)		88 337 t	17/04/2023
5	Embrun	Valsud (veolia Propreté)	05/02/2013	8 550 t/an		7 408 t	10/01/2029
5	Sorbiers	Gros Environnement	27/01/2006	9000 t/an		9 877 t	27/01/2020
5	Ventavon	Alpes Assainissement	27/12/2002	100 000 t/an		102 153 t	27/12/2022
13	Gardanne	Semag	31/08/2011	53 000 t/an		52 902 t	17/09/2028
13	Martigues	Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues	09/02/2009	70 000 t/an		44 352 t	09/02/2034
13	La Fare-les-Oliviers	Sma Vautubière Sas	19/04/2006	160 000 t/an		123 295 t	19/09/2022
13	Aix-en-Provence	Delta Déchets	08/07/2010	180 000 t/an		161 616 t	31/12/2023
13	Les Pennes-Mirabeau (Jas de Rhodes)	Sita Sud - les Pennes-Mirabeau	16/05/2002	250 000 t/an	120 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées : matériaux d'exploitation)	155 725 t	16/05/2022
13	Septèmes-les-Vallons	Val Sud - Onyx	03/11/2011	250 000 t/an		249 878 t	23/02/2022
83	Pierrefeu-du-Var	Valteo	01/12/2014	125 000 t/an		81 979 t	01/12/2019
83	Le Cannet-des-Maures	Valteo	06/08/2014 (06/07/2018)	255 000 t/an		135 341 t	08/08/2018
83	Bagnols-en-Forêt	SMIDDEV	29/06/2018	80 000 t/an		0 t	28/06/2023
84	Entraigues	Sita Sud	29/06/2016	90 000 t/an (80 000 t/an à partir de 2020)	20 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées)	114 889 t	29/06/2034
84	Orange	Delta Déchets	28/09/1998 (13/07/2018)	85 000 t/an (35 000 t/an 2019)	35 000 t/an (quota mâchefers : matériaux d'exploitation, 15 000 t/an en 2019)	111 564 t	Mai 2019

Tableau 33 : Capacités autorisées et dates prévisionnelles de fermeture des ISDND régionales

Nota Bene 1 : Informations transmises par les exploitants en 2019 (arrêtés préfectoraux - AP).

Nota Bene 2 : En août 2018 le site du CANNET-DES-MAURES a cessé son exploitation. Le site de BAGNOLS-EN-FORET a débuté son exploitation début 2019. En mai 2019 le site d'ORANGE a cessé son exploitation. En 2019, les sites des PENNES-MIRABEAU, d'ENTRAIGUES et de PIERREFEU-DU-VAR ont obtenu de nouveaux AP pour la poursuite de leur exploitation (cf. Chapitre VII - Suivi de la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets).

Le graphique suivant illustre l'évolution théorique des capacités réglementaires résiduelles des sites recensés (hors projets) :

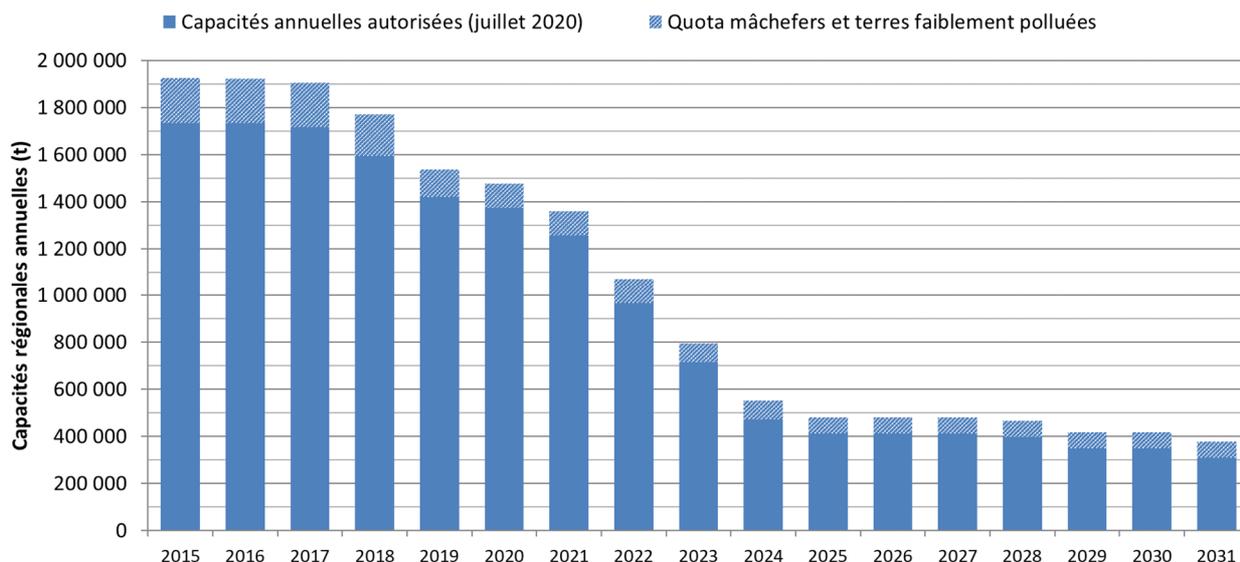


Figure 25 : Évolution théorique des capacités réglementaires résiduelles des ISDND

Les déchets stockés sur ces sites contiennent encore une part de matériaux recyclables qu'il n'est pas toujours possible de quantifier avec exactitude. En 2018, 45 % des tonnages de déchets stockés sont des Ordures Ménagères résiduelles. On compte 451 400 tonnes provenant des activités économiques (soit 31 % des tonnages enfouis).

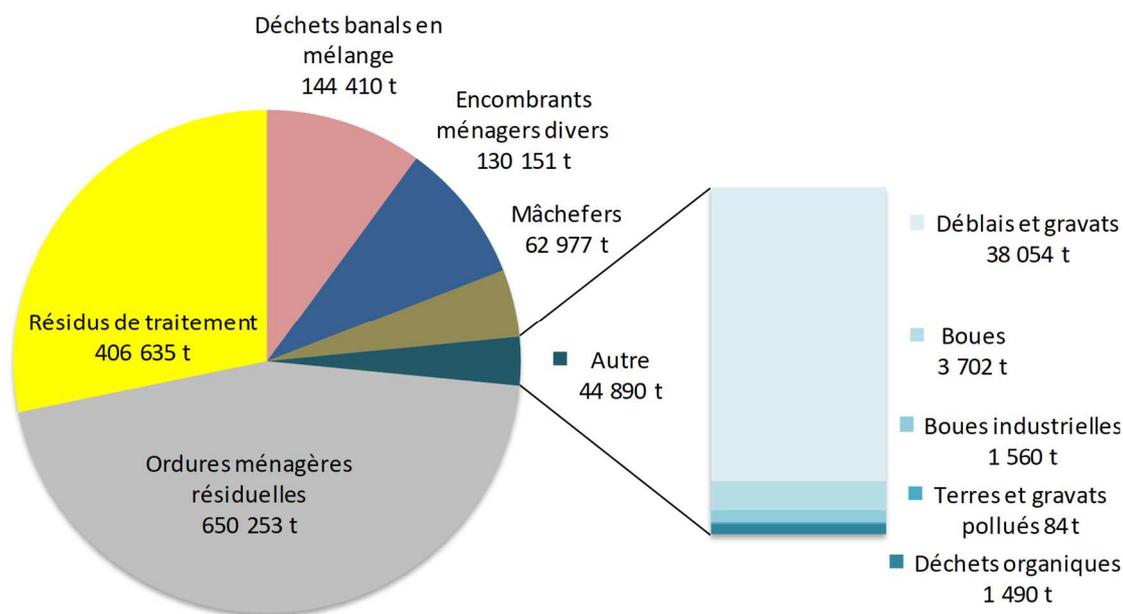


Figure 26 : Tonnages entrants sur les ISDND par type de matériaux

La part des déchets stockés, originaires de la région, représente 98 % des déchets entrants en ISDND.

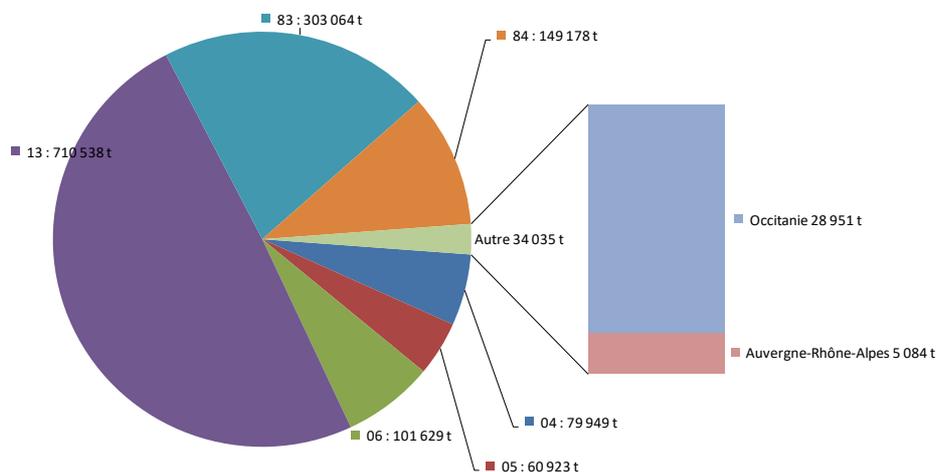


Figure 27 : Tonnages entrants sur les ISDND par origine géographique

Les données disponibles sur ces sites montrent que :

- 297 321 m<sup>3</sup> de lixiviats produits ont été traités,
- 133 400 MWh thermiques et électriques ont été valorisés.

Nota bene : les données ci-dessous ont été fournies par les exploitations, hormis pour 2 sites qui ont donc été redressés.

ISDND	Lixiviats produits	Mode de traitement	Destination des lixiviats	Biogaz torché	Biogaz Valorisé	PCI du biogaz valorisé	MWh électrique	MWh thermique
Isdnd Valensole	13 891 m <sup>3</sup>	Procédé membranaire de concentration	04		2 408 344 m <sup>3</sup>	4,17 kWh/m <sup>3</sup>	2 867 MWh	4 082 MWh
Isdnd Embrun	4 244 m <sup>3</sup>	STEP	Gap - 05	8 969 m <sup>3</sup>	42 529 m <sup>3</sup>		1 MWh	
ISDND Sorbiers	4 944 m <sup>3</sup>	STEP	La Mure - 38					
Isdnd Ventavon	10 217 m <sup>3</sup>	Evaporation	Sur site	978 003 m <sup>3</sup>	5 566 022 m <sup>3</sup>	4.00	8 251 MWh	5 263 MWh
Isdnd Gardanne	9 397 m <sup>3</sup>	STEP	Gardanne - 13	214 231 m <sup>3</sup>	4 041 622 m <sup>3</sup>	3.00	4 263 MWh	5 010 MWh
Isdnd La Fare les Oliviers	4 710 m <sup>3</sup>	Evaporation	Sur site	157 000 m <sup>3</sup>	5 441 700 m <sup>3</sup>	9,94 kWh/m <sup>3</sup>	6 496 MWh	5 549 MWh
Isdnd Pennes-mirabeau	6 968 m <sup>3</sup>	STEP	Cavaillon Montélimar - 84	149 059 m <sup>3</sup>	5 459 847 m <sup>3</sup>	3.00	10 720 MWh	10 333 MWh
Isdnd Septemes-les-vallons	26 218 m <sup>3</sup>	Evaporation / Recirculation	Sur site	60 000 m <sup>3</sup>	10 230 000 m <sup>3</sup>	3.00	14 801 MWh	
Isdnd Aix-en-provence	38 760 m <sup>3</sup>	STEP	Aix la Pioline - 13	328 034 m <sup>3</sup>	12 266 877 m <sup>3</sup>	5.00	21 621 MWh	14 814 MWh
Isdnd Martigues	18 722 m <sup>3</sup>	STEP	Martigues - 13	1 449 503 m <sup>3</sup>				
Isdnd Pierrefeu du Var	71 260 m <sup>3</sup>	Procédé membranaire de concentration	Sur site	3 677 589 m <sup>3</sup>	3 491 494 m <sup>3</sup>	4.00		
Isdnd Cannet-des-maures	76 113 m <sup>3</sup>	Procédé membranaire de concentration	30	5 401 m <sup>3</sup>	737 766 m <sup>3</sup>	4.00		2 936 MWh
Isdnd Entraigues	6 877 m <sup>3</sup>	STEP	Cavaillon Montélimar Pierrelatte Courthezon - 84	119 392 m <sup>3</sup>	4 063 902 m <sup>3</sup>	3.00	10 947 MWh	
Isdnd Orange	5 000 m <sup>3</sup>	Procédé membranaire de concentration	84	71 490 m <sup>3</sup>	4 724 755 m <sup>3</sup>	3.00	5 441 MWh	

Tableau 34 : Production, destination des lixiviats et valorisation du biogaz des ISDND

Le tableau ci-après affiche les unités hors région déclarées être utilisées par les acteurs publics régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
ISDND de Bellegarde	Gard	92 505 t
ISDND Roussas	Drôme	18 198 t
ISDND Donzere	Drôme	6 940 t
ISDND Berriac	Aude	220 t
ISDND Lannemezan	Hautes-Pyrénées	7 t
Total		117 870 t

*Tableau 35 : ISDND hors région réceptionnant des déchets régionaux*

En 2018, les tonnages de déchets stockés en ISDND diminuent fortement (- 4 % en un an et - 14 % par rapport à l'année 2015). Cette diminution s'explique essentiellement par le recul du tonnage d'OMr stockées (- 155 000 t en 4 ans).

Près de 118 000 tonnes de DND ont été stockées hors région et parallèlement 34 000 tonnes ont été importées d'autres régions.

Dès 2019, les ISDND régionales ne seront plus en capacité de stocker les déchets ultimes produits sur la région à rythme de production de déchets équivalent et sans progression du tri à la source de la part valorisable résiduelle encore présente dans les déchets enfouis en ISDND.

## 2. Les installations réceptionnant des Déchets d'Activités Economiques non collectés par le service public (DAE)

Les données présentes dans ce chapitre concernent uniquement les DAE entrants sur les installations de traitement recensées par l'ORD&EC. L'étude du gisement et du traitement de l'ensemble des DAE produits sur la région est présentée au « Chapitre 3 – Les Déchets d'Activités Economiques (DAE) ».

1 298 352 tonnes de Déchets des Activités Economiques ont été traitées sur les installations enquêtées par l'Observatoire (hors transit et TMB), soit 28 % des tonnages reçus. Les graphiques ci-dessous illustrent le tonnage de ceux-ci pour chaque type d'unité de gestion à l'échelle régionale :

Type d'installation	Tonnages entrants	Tonnages de DAE 2018	% de DAE 2018	Tonnages de DAE 2017	% de DAE 2017	Évolution des tonnages
Centres de tri	1 223 219 t	620 309 t	51 %	467 833 t	45 %	33 %
Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)	1 439 317 t	451 400 t	31 %	447 274 t	30 %	1 %
Unités de Valorisation Organique (UVO)	694 555 t	118 230 t	17 %	108 889 t	16 %	9 %
Unités de Valorisation Energétique (UVE)	1 348 706 t	108 413 t	8 %	36 497 t	3 %	197 %
Sous-totaux	4 705 797 t	1 298 352 t	28 %	1 060 493 t	23 %	22 %
Centres de Tri Mécano-Biologique (TMB)	456 287 t	0 t	0 %	-	-	-
Centres de transit	1 288 907 t	27 312 t	2 %	34 832 t	3 %	-22 %
Totaux 2018	6 450 991 t	1 325 664 t	21 %			21 %
Totaux 2017	6 207 342 t			1 095 325 t	18 %	

Tableau 36 : Tonnages de DAE réceptionnés sur les installations

Les DAE traités sur les mêmes sites de gestion que les DMA sont en grande majorité des déchets en mélange issus d'entreprises régionales. En 2018, ils représentent, hors centres de transit et TMB, 28 % des flux entrants sur ces sites. Entre 2017 et 2018, **les tonnages de DAE entrants sur ISDND se stabilisent alors que ceux entrants sur les UVE augmentent très fortement (respectivement de +1 % et de +197%)**.

Sur les centres de tri, la moitié des tonnages entrants sont issus des activités économiques.

Depuis l'année 2016, le tonnage de déchets d'activités économiques (DAE) envoyé en centre de tri dépasse le tonnage de DAE envoyés en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, cet écart se creuse davantage entre 2017 et 2018.

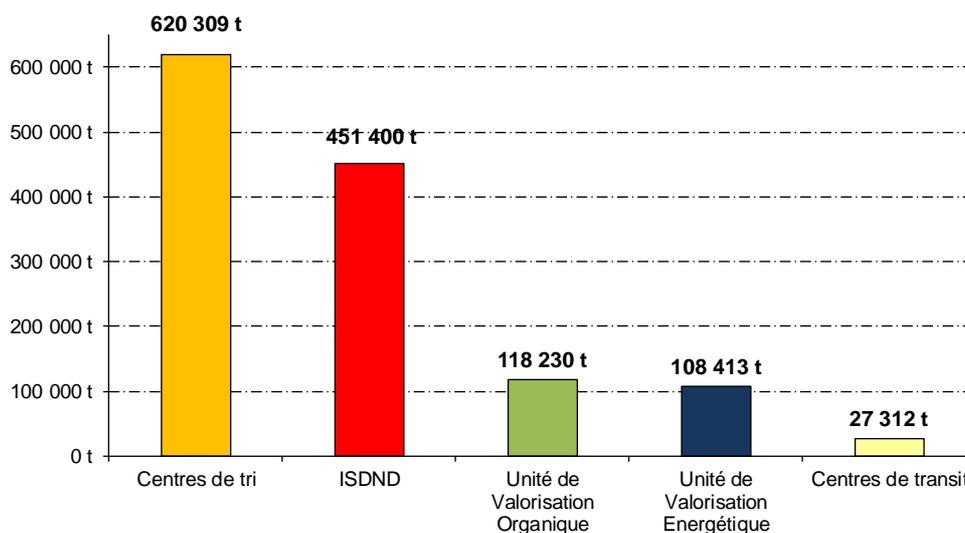
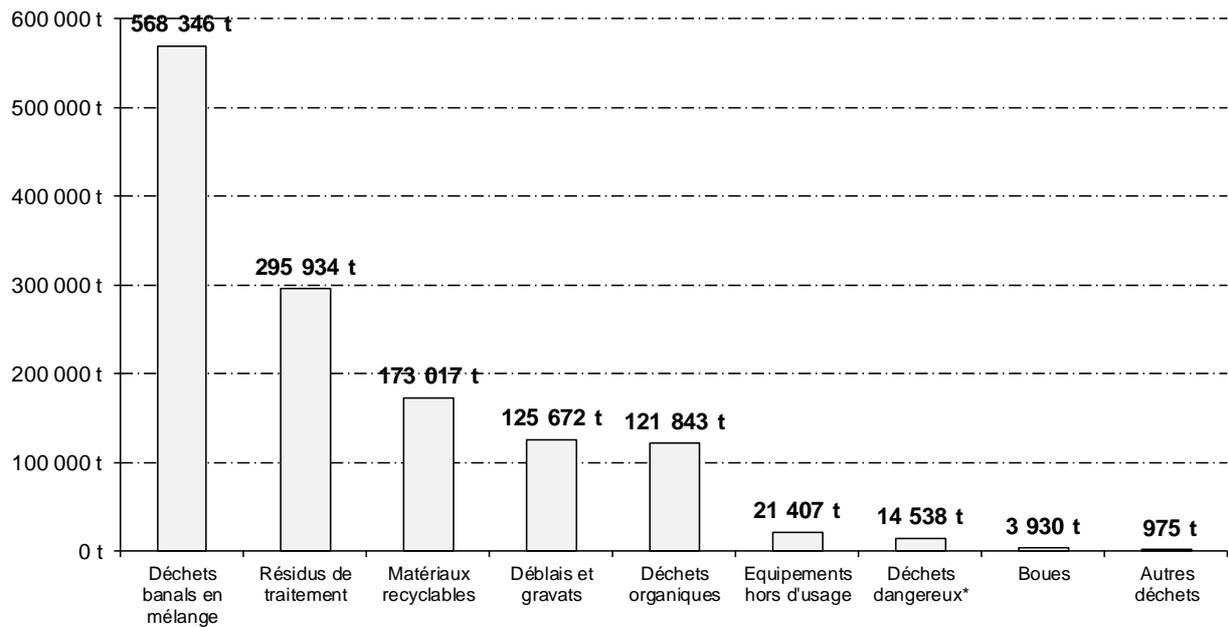


Figure 28 : Tonnages de DAE entrants par type d'installation

Les DAE identifiés dans les installations de traitement régionales sont des déchets banals en mélange pour 43 % du flux entrants.



\* Le regroupement « Déchets dangereux » comprend les déchets amiantés, les terres faiblement polluées et les boues industrielles

Figure 29 : Tonnages de DAE entrants sur les installations par type de matériaux

Les déchets d'activités économiques (DAE) traités sur les installations de traitement recensées proviennent à 98 % de la région et à 73 % des deux départements Bouches-du-Rhône et Alpes-Maritimes.

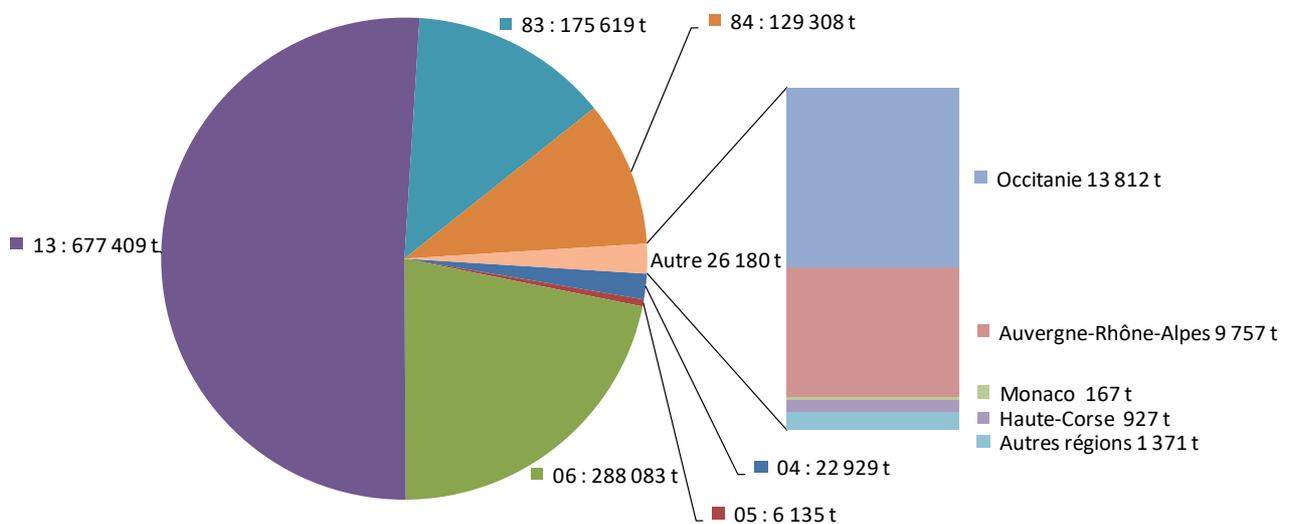
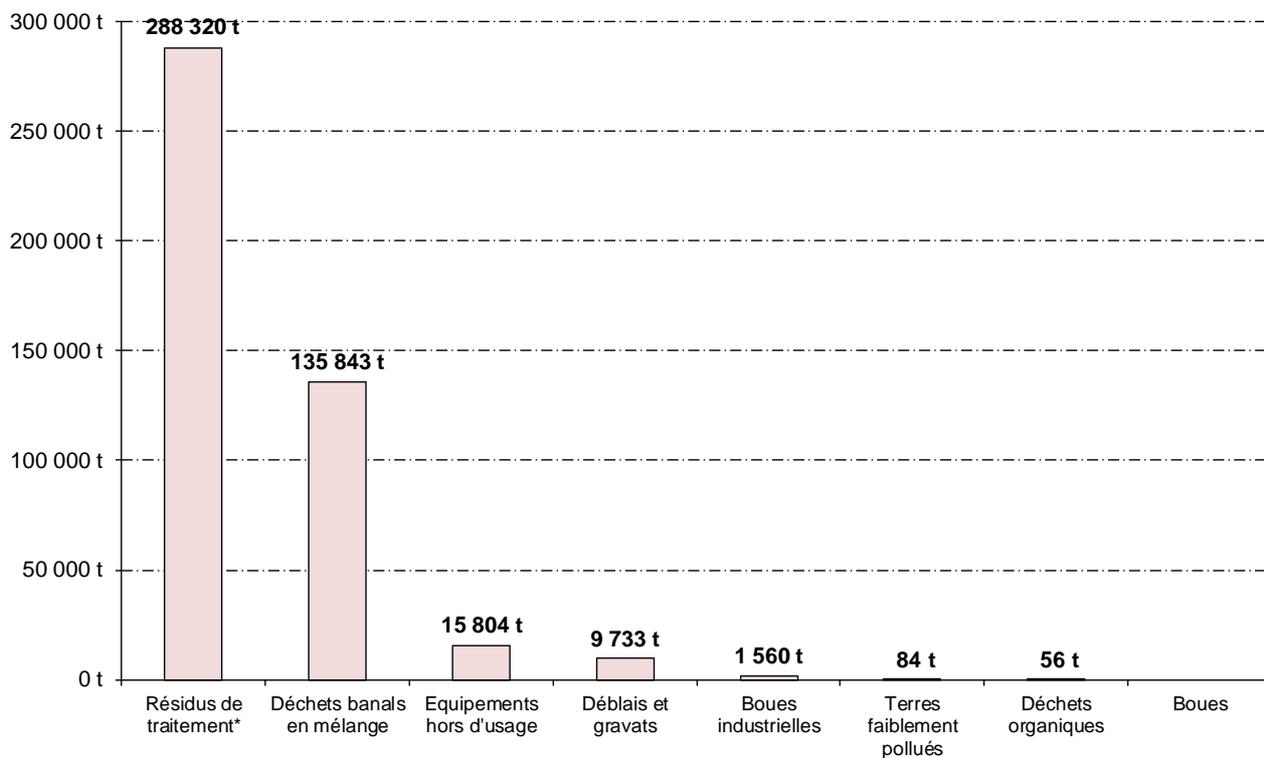


Figure 30 : Tonnages de DAE entrants sur les installations par origine géographique

Pour chaque typologie d'installation de traitement, les figures suivantes donnent le détail par type de Déchets d'Activités Economiques (DAE) entrants :

- Les ISDND ont reçu un total de 451 400 tonnes de DAE (447 273 t en 2017) :



\* Le regroupement « Résidus de traitement » comprend refus de tri DAE, résidus de broyage de véhicule et autres résidus du traitement des déchets

Figure 31 : Tonnages de DAE entrants sur les ISDND par type de matériaux

- Les Unités de Valorisation Energétique ont reçu un total de 103 250 tonnes de DAE (36 497 t en 2017) :

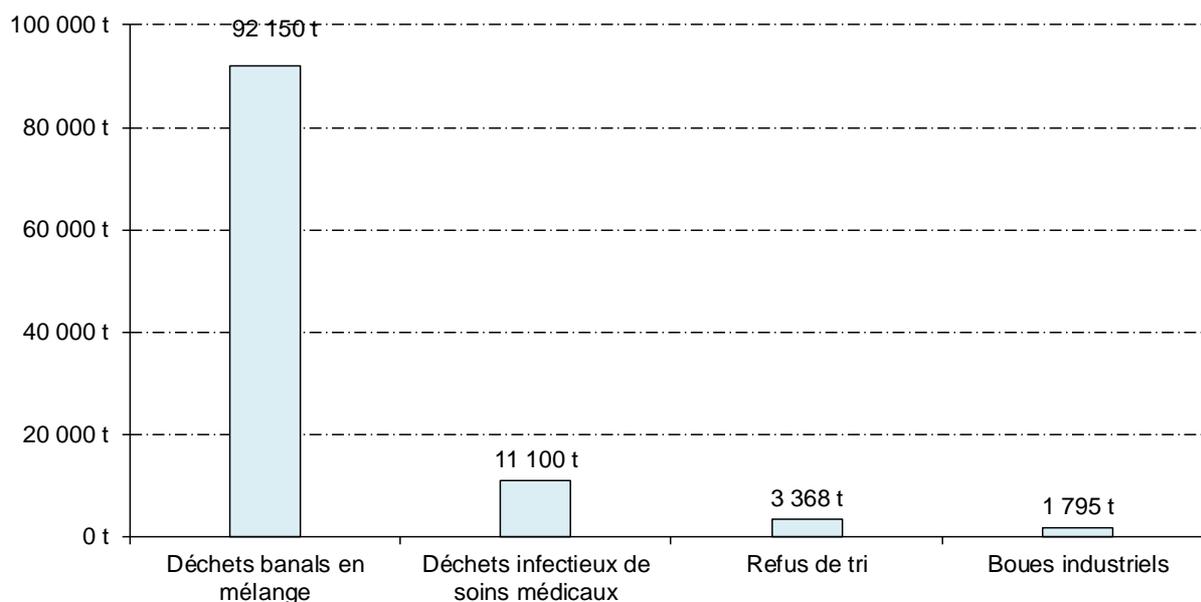


Figure 32 : Tonnages de DAE entrants sur les unités de valorisation énergétique par type de matériaux

- Les centres de tri DMA et DAE ont reçu un total de 617 803 tonnes de DAE (467 833 t en 2017) :

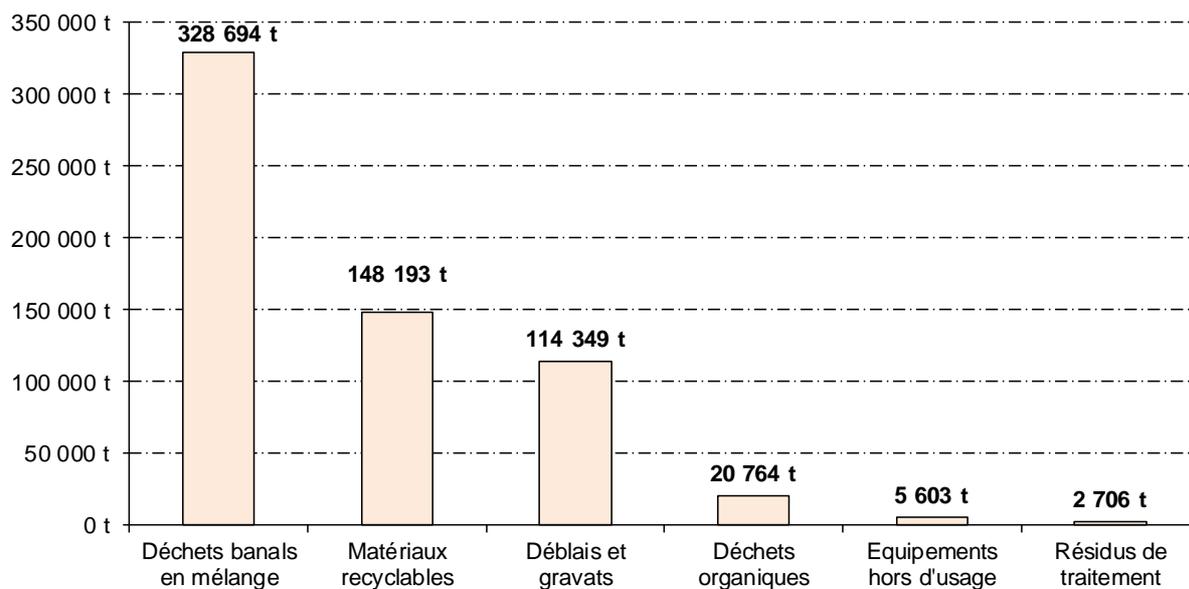


Figure 33 : Tonnages de DAE entrants sur les centres de tri par type de matériaux

Nota Bene : la catégorie « Matériaux recyclables » regroupe les flux de déchets recyclables pré-triés entrants en centre de tri (bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, etc.).

➤ Les plateformes de compostage ont reçu un total de 117 031 tonnes de DAE (103 804 t en 2017) :

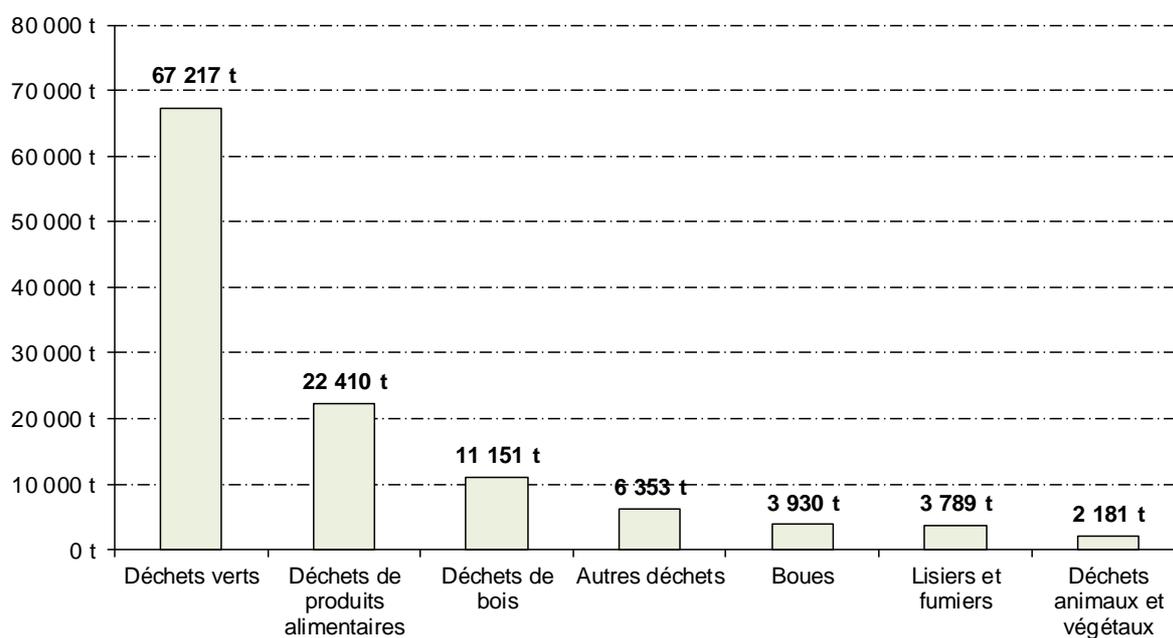


Figure 34 : Tonnages de DAE entrants sur les centres de traitement biologique par type de matériaux

### 3. Les flux interrégionaux et interdépartementaux

Les données transmises par les Installations de Traitement des Ordures Ménagères (ITOM) et les unités de tri des déchets d'activité économique recensées en région indiquent que celles-ci ont réceptionné **166 582 tonnes de déchets importés d'autres régions** (177 596 t en 2017). On compte parmi ces importations 28 625 tonnes en provenance des activités économiques (DAE), 32 698 tonnes de mâchefers et 105 259 tonnes de déchets issus des collectivités et ménages.

Région d'origine	Origine des déchets	Tonnages importés
Occitanie	Gard	84 838 t
Occitanie	Hérault	33 852 t
Occitanie	Aude	186 t
Occitanie	Lozère	9 t
Total Occitanie		118 885 t
Auvergne Rhône Alpes	Drôme	30 649 t
Auvergne Rhône Alpes	Ardèche	3 135 t
Auvergne Rhône Alpes	Isère	2 586 t
Auvergne Rhône Alpes	Loire	112 t
Auvergne Rhône Alpes	Haute-Loire	38 t
Auvergne Rhône Alpes	Rhône	28 t
Total Auvergne Rhône Alpes		36 547 t
Corse	Haute Corse	5 197 t
Monaco	Monaco	3 792 t
Grand Est	Bas-Rhin	1 371 t
Italie	Italie	538 t
Ile-de-France	Val-de-Marne	251 t
Total général		166 582 t

Tableau 37 : Origine des flux de déchets importés en région sur une installation de traitement

L'exportation vers des centres de gestion des déchets hors région représente 297 885 tonnes (262 085 t en 2017) (hors transit et sites de recyclage) :

Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés
Occitanie	Gard	130 476 t
Occitanie	Hérault	5 537 t
Occitanie	Gers	4 586 t
Occitanie	Aude	3 896 t
Occitanie	Tarn-et-Garonne	3 256 t
Occitanie	Ariège	586 t
Occitanie	Hautes-Pyrénées	7 t
Total Occitanie		148 344 t
Auvergne Rhône Alpes	Isère	80 601 t
Auvergne Rhône Alpes	Drôme	28 698 t
Auvergne Rhône Alpes	Rhône	7 435 t
Auvergne Rhône Alpes	Ain	1 185 t
Total Auvergne Rhône Alpes		117 919 t
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	8 430 t
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	6 982 t
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	284 t
Total Bourgogne-Franche-Comté		15 696 t
Monaco	Monaco	15 354 t
Normandie	Manche	572 t
Total général		297 885 t

Tableau 38 : Destination des flux de déchets exportés hors région sur une installation de traitement

*Nota Bene : Les flux importés et exportés vers une filière de stockage ou d'incinération sont détaillés en annexe du Chapitre IX - D (comprend en plus des tableaux de données chiffrées, une représentation des distances moyennes parcourues par les déchets stockés ainsi qu'une carte des flux interdépartementaux des déchets stockés et incinérés)*

L'enquête régionale ITOM permet d'améliorer la connaissance des flux de déchets interdépartementaux, notamment l'origine des flux importés, entrants sur les installations de la région. De plus, le croisement des données de l'enquête ITOM avec les données fournies par les EPCI de la région (destination des DMA), ainsi que la connaissance du territoire, permet de préciser les quantités de déchets exportées hors région.

Depuis de nombreuses années, il existe une certaine stabilité concernant le flux de déchets non dangereux importé dans la région. En 2017 et 2018, un déséquilibre entre les flux entrants et sortants de la région s'installe de manière significative, le flux exporté augmente fortement, notamment vers des filières de stockage hors région, tandis que le flux importé diminue.

Les quantités de déchets entrantes et sortantes de la région sont importantes, néanmoins une grande partie de ces flux sont à relier au principe de proximité, environ 124 500 t soit 75 % du flux importé (71 % en 2017) et 133 000 t soit 45 % du flux exporté (78 % en 2017). Le principe de proximité s'applique donc moins en 2018 pour le flux exporté, qui pourtant augmente entre 2017 et 2018.

D'autre part, l'étude des flux interdépartementaux au sein de la région met en exergue la capacité des installations des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse à accueillir les déchets d'autres départements.

Le tableau suivant précise la destination et les filières de traitement des 166 582 tonnes de déchets importées d'autres régions vers les 6 départements de la région. Les plus importants de ces flux concernent des collectivités limitrophes, répondant à un souci de proximité avec les centres de traitement :

Département destinataire	Région d'origine	Département d'origine	Tonnages importés	Filière
Hautes-Alpes	Auvergne Rhône Alpes	Isère	850 t	Compostage
Hautes-Alpes	Auvergne Rhône Alpes	Isère	1 624 t	Stockage en ISDND
Total Hautes-Alpes			2 474 t	
Alpes-Maritimes	Occitanie	Gard	429 t	Tri
Alpes-Maritimes	Monaco	Monaco	484 t	Tri
Alpes-Maritimes	Monaco	Monaco	3 308 t	Compostage
Total Alpes-Maritimes			4 221 t	
Bouches-du-Rhône	Ile-de-France	Val-de-Marne	251 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Grand Est	Bas-Rhin	1 371 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	488 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	19 712 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Hérault	4 076 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Aude	186 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Drôme	151 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Loire	112 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Isère	91 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Haute-Loire	38 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	28 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Corse	Haute-Corse	1 183 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Corse	Haute-Corse	4 014 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Italie	Italie	538 t	Compostage

Département destinataire	Région d'origine	Département d'origine	Tonnages importés	Filière
Total Bouches-du-Rhône			32 239 t	
Vaucluse	Occitanie	Gard	1 985 t	Tri
Vaucluse	Occitanie	Gard	8 175 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie	Gard	25 098 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Occitanie	Gard	28 951 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Occitanie	Hérault	29 613 t	Maturation de mâchefers
Vaucluse	Occitanie	Hérault	163 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Occitanie	Lozère	9 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Drôme	26 608 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Drôme	430 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Drôme	3 460 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Ardèche	3 124 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Ardèche	11 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Isère	20 t	Compostage
Total Vaucluse			127 648 t	
Total général			166 582 t	

Tableau 39 : Origines, destinations et filières de traitement des flux de déchets importés en région

Concernant les **297 885 tonnes exportées**, leurs origines départementales et leurs filières de traitement sont décrites ci-après :

Département d'origine	Région de destination	Département destinataire	Tonnages exportés	Filière
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	92 438 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	13 780 t	Tri-Compostage TMB
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	7 022 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	10 000 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	12 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Occitanie	Gard	7 075 t	Tri
Vaucluse	Occitanie	Gard	67 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Occitanie	Gard	65 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie	Gard	18 t	Incinération en UVE
Total Gard			130 476 t	
Alpes-Maritimes	Occitanie	Aude	2 809 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Aude	775 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Aude	220 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Occitanie	Aude	92 t	Compostage
Total Aude			3 896 t	

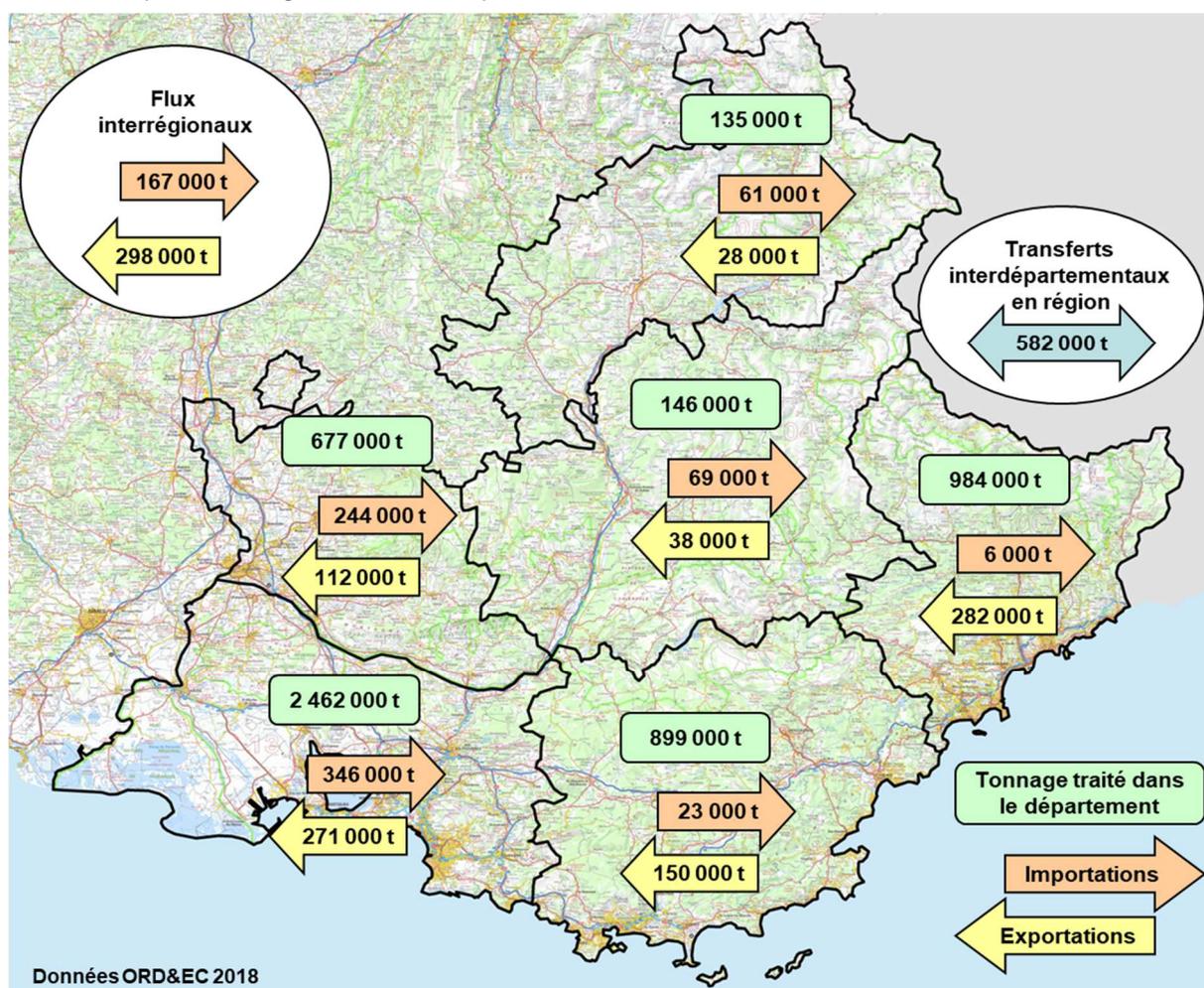
Département d'origine	Région de destination	Département destinataire	Tonnages exportés	Filière
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Total Hérault	5 537 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Total Gers	4 586 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Total Tarn-et-Garonne	3 256 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie	Total Ariège	586 t	Compostage
Var	Occitanie	Total Hautes-Pyrénées	7 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne Rhône Alpes	Isère	10 556 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne Rhône Alpes		4 t	Incinération en UVE
Hautes-Alpes	Auvergne Rhône Alpes		13 686 t	Tri
Hautes-Alpes	Auvergne Rhône Alpes		4 963 t	Compostage
Hautes-Alpes	Auvergne Rhône Alpes		20 t	Incinération en UVE
Hautes-Alpes	Auvergne Rhône Alpes		17 t	Tri-Compostage TMB
Alpes-Maritimes	Auvergne Rhône Alpes		29 496 t	Maturation de mâchefers
Alpes-Maritimes	Auvergne Rhône Alpes		10 183 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Auvergne Rhône Alpes		865 t	Incinération en UVE
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes		7 373 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes		2 366 t	Incinération en UVE
Var	Auvergne Rhône Alpes		614 t	Compostage
Var	Auvergne Rhône Alpes		58 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes		399 t	Incinération en UVE
		Total Isère	80 601 t	
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Drôme	1 445 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes		305 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes		23 693 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes		1 586 t	Tri

Département d'origine	Région de destination	Département destinataire	Tonnages exportés	Filière
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Drôme	1 316 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Drôme	352 t	Tri
Total Drôme			28 698 t	
Hautes-Alpes	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	5 t	Tri
Alpes-Maritimes	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	2 891 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	13 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	2 558 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	161 t	Tri
Var	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	13 t	Tri
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	1 779 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne Rhône Alpes	Rhône	15 t	Tri
Total Rhône			7 435 t	
Bouches-du-Rhône	Auvergne Rhône Alpes	Ain	753 t	Compostage
Var	Auvergne Rhône Alpes	Ain	432 t	Compostage
Total Ain			1 185 t	
Alpes-Maritimes	Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	1 600 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	3 560 t	Compostage
Vaucluse	Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	3 270 t	Compostage
Total Côte-d'Or			8 430 t	
Bouches-du-Rhône	Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	2 566 t	Compostage
Vaucluse	Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	4 416 t	Compostage
Total Saône-et-Loire			6 982 t	
Vaucluse	Bourgogne-Franche-Comté	Total Haute-Saône	284 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Normandie	Manche	68 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Normandie	Manche	504 t	Tri

Département d'origine	Région de destination	Département destinataire	Tonnages exportés	Filière
		Total Manche	572 t	
Alpes-Maritimes	Monaco	Total Monaco	15 354 t	Incinération en UVE
		Total général	297 885 t	

Tableau 40 : Origines, destinations et filières de traitement des flux de déchets exportés hors région

La carte suivante présente les quantités de déchets entrantes et sortantes, issues ou non de la région, pour chaque département ainsi que le tonnage traité sur chaque territoire :



Carte 24 : Flux d'importation et d'exportation par département

L'importation de déchets provenant d'un autre département au sein des installations de la région représente moins de 1 % des tonnages traités dans les Alpes-Maritimes et le Var, environ 14 % dans les Bouches-du-Rhône et entre 36 et 47 % dans le Vaucluse et les départements alpins.

À l'échelle régionale, **582 005 tonnes de déchets circulent entre les 6 départements**, soit 10 % des tonnages réceptionnés par les sites de traitement ou de stockage (hors transit).

Département destinataire	Département d'origine	Total	Filière
Alpes-de-Haute-Provence	Var	20 585 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Var	6 122 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Var	8 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	12 937 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	6 805 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	9 301 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	1 088 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	5 901 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	3 233 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	1 949 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	519 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	264 t	Compostage
<b>Total Alpes-de-Haute-Provence</b>		<b>68 711 t</b>	
Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	42 279 t	Stockage en ISDND
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	14 612 t	Stockage en ISDND
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	1 744 t	Tri
<b>Total Hautes-Alpes</b>		<b>58 635 t</b>	
Alpes-Maritimes	Var	1 162 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	703 t	Tri TMB
<b>Total Alpes-Maritimes</b>		<b>1 865 t</b>	
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	61 117 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	38 485 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	20 866 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	204 t	Tri TMB
Bouches-du-Rhône	Var	62 213 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Var	41 876 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Var	13 895 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	41 964 t	Compostage

Département destinataire	Département d'origine	Total	Filière
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	22 119 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	20 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	7 202 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	1 612 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	1 456 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	195 t	Incinération en UVE
Bouches-du-Rhône	Hautes-Alpes	48 t	Compostage
<b>Total Bouches-du-Rhône</b>		<b>313 274 t</b>	
Var	Bouches-du-Rhône	15 510 t	Compostage
Var	Bouches-du-Rhône	3 253 t	Incinération en UVE
Var	Alpes-Maritimes	4 076 t	Compostage
Var	Alpes-Maritimes	30 t	Incinération en UVE
Var	Vaucluse	3 t	Incinération en UVE
<b>Total Var</b>		<b>22 873 t</b>	
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	34 082 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	28 354 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	15 188 t	Compostage
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	4 149 t	Tri
Vaucluse	Alpes-Maritimes	31 679 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Alpes-Maritimes	11 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Var	2 945 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Var	5 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	225 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	9 t	Compostage
<b>Total Vaucluse</b>		<b>116 648 t</b>	
<b>Total général</b>		<b>582 005 t</b>	

Tableau 41 : Origines, destinations et filières de traitement des flux interdépartementaux en région

Une grande partie des mouvements de flux interdépartementaux de déchets s'explique par les conséquences de l'absence d'ISDND dans les Alpes-Maritimes depuis la fermeture en 2009 de l'ISDND de Villeneuve Loubet (06) dont la capacité était de 270 000 t/an, et par la fermeture définitive de l'ISDND du Cannet-des-Maures (83) en août 2018 (255 000 t/an).

Certains flux s'expliquent également par un déficit de capacités des unités de valorisation organique dans le département des Alpes-Maritimes.

Les autres flux sont souvent liés à l'application du principe de proximité des installations pour des collectivités en limite de département (Nord-Ouest des Bouches-du-Rhône et Vaucluse, Nord des Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) ou parfois aux logiques d'organisation de grands groupes disposant de nombreuses unités de gestion des déchets inégalement réparties sur le territoire.

## G. EVOLUTIONS 2010-2018 DES DMA

### 1. Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles

En 2018, la collecte d'ordures ménagères résiduelles en région représente 1 945 655 tonnes, soit une performance de collecte de 385 kg/hab. Cette performance est bien au-dessus de la moyenne française :

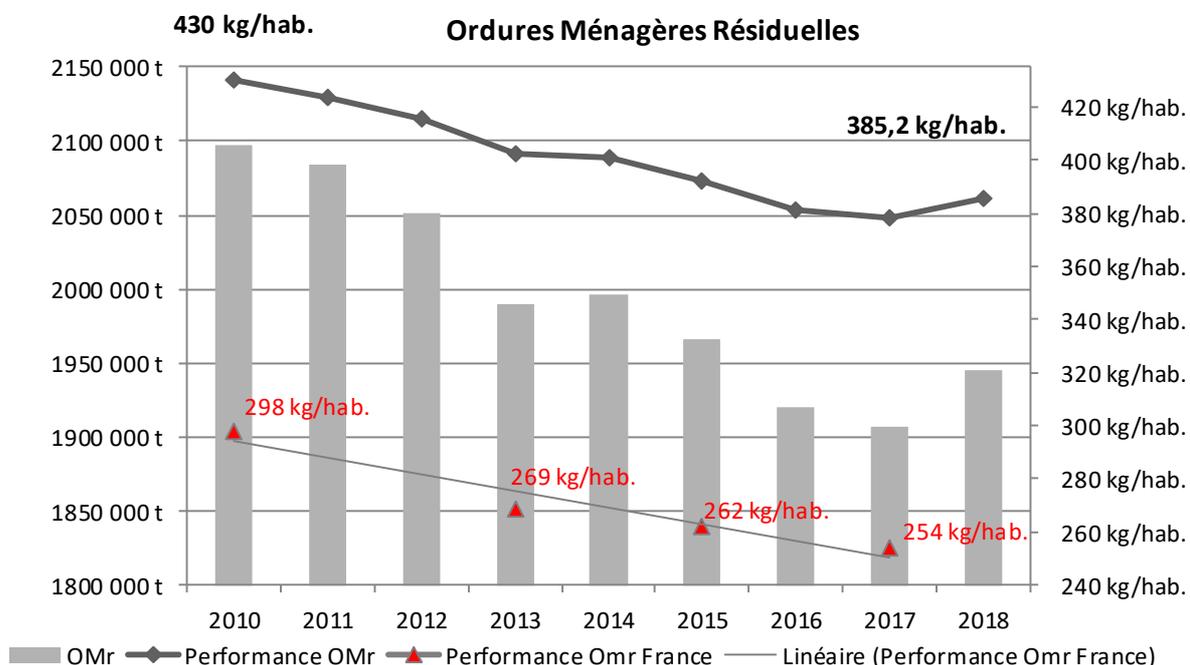


Figure 35 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Entre 2010 et 2018, la collecte annuelle d'ordures ménagères résiduelles affiche un recul d'environ 151 000 tonnes, soit - 7,2 %. Ramenée à l'habitant, la production d'OMr a diminué de - 10,4 % en 8 ans.

Toutefois, après avoir constaté plusieurs années de baisse régulière, on observe une nette hausse en 2018.

### 2. Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier

En 2018, les collectes sélectives d'emballages, de papier et de verre, en porte-à-porte et en points d'apport volontaire ont permis de collecter 306 177 tonnes (292 686 tonnes en 2017). Les performances régionales s'élèvent à 23,2 kg/hab. de verre et 37,4 kg/hab. d'emballages, papiers-cartons et, malgré une progression significative, elles restent inférieures aux performances nationales.

En 2018, 117 149 tonnes de verre ont été collectées en vue d'une valorisation (recyclage en verrerie).

Depuis 2010, les tonnages collectés de verre sont en hausse (+ 19,2 %), de même que les performances qui enregistrent une augmentation de 14,9 % en 8 ans.

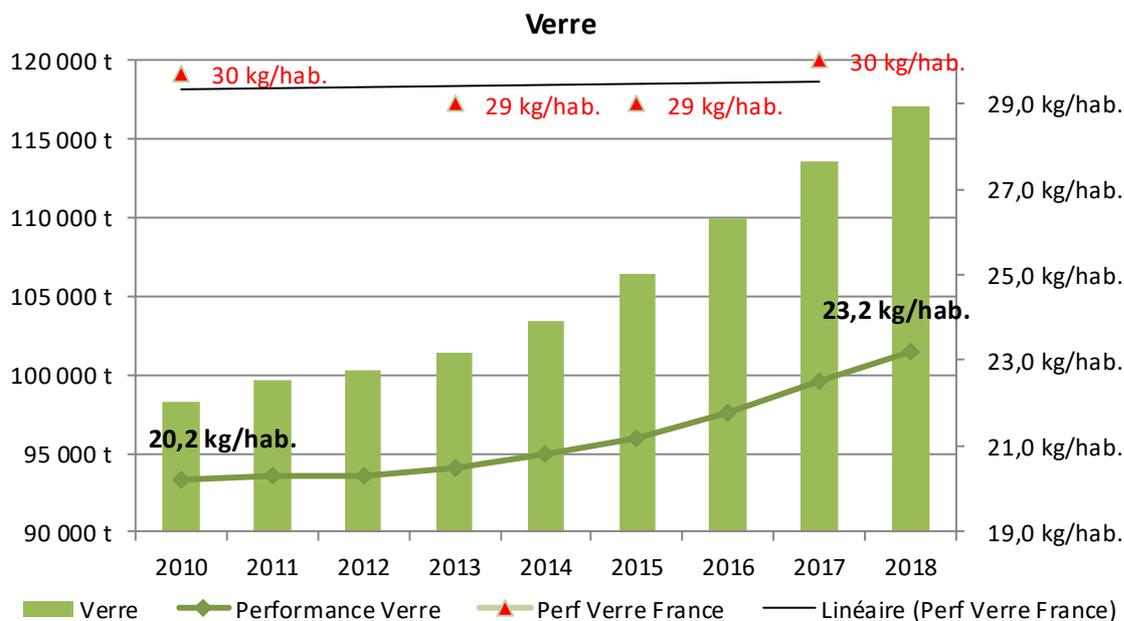


Figure 36 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre

En 2018, 189 028 tonnes d’emballages et papiers ont été collectées par les collectivités compétentes.

Depuis 2010, le tonnage d’emballages et papiers-cartons évolue assez irrégulièrement, pour atteindre son plus haut niveau en 2018.

En 2018, la performance de collecte atteint son plus haut niveau depuis 2010 (en progression de 10 % en 8 ans).

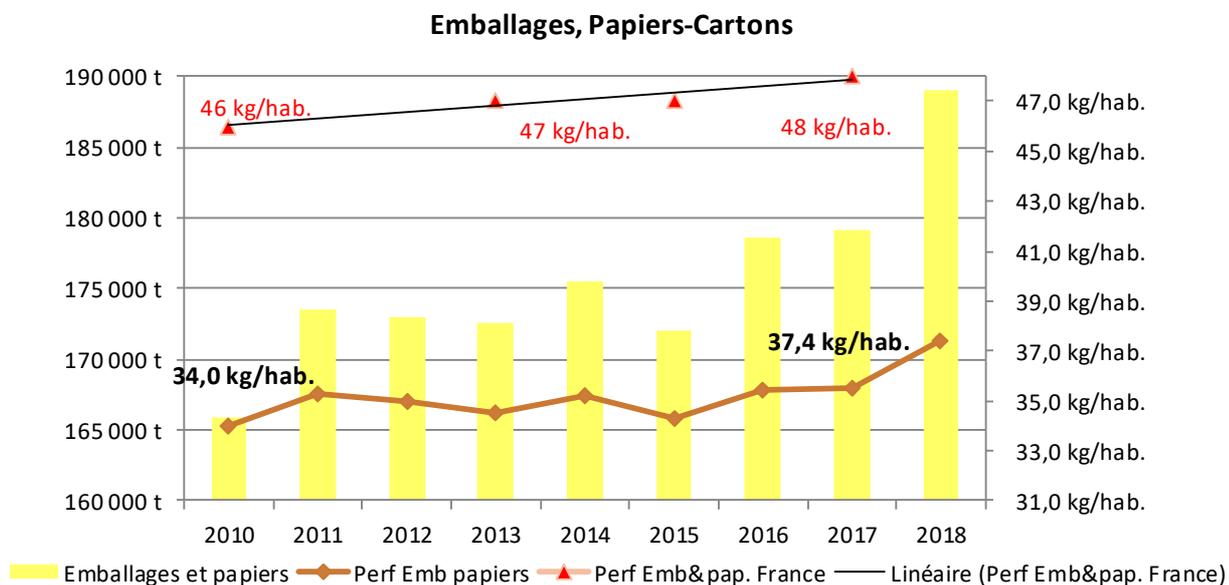


Figure 37 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et journaux-magasines

Les tonnages d’emballages et papiers-cartons issus de la collecte sélective sont dirigés vers les centres de tri de la région et départements limitrophes. Ces installations effectuent un tri entre les différents matériaux pouvant être valorisés (plastiques, acier, carton-briques, aluminium, papiers) et les matériaux non valorisables présents dans les flux collectés.

### 3. Evolution des performances des collectes spécifiques

En 2018, les déchets occasionnels collectés séparément (hors déchèteries) représentent un total de 164 520 tonnes (165 376 tonnes en 2017) dont 162 408 tonnes de déchets non dangereux non inertes.

Depuis 2010, l'évolution des performances de ce type de collecte a peu évolué. Certains de ces déchets sont regroupés en déchèterie après collecte et sont donc comptabilisés uniquement dans les performances des déchèteries.

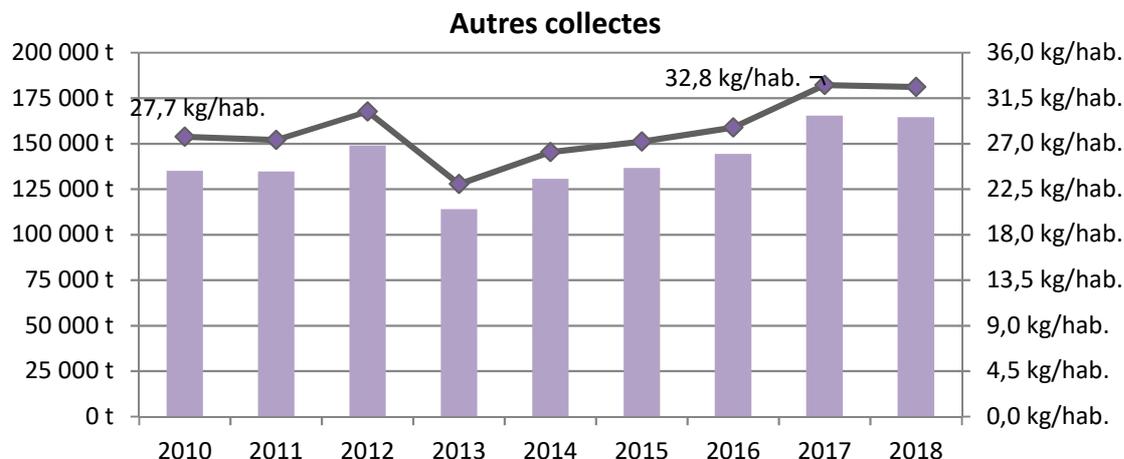


Figure 38 : Evolution des tonnages et performances des collectes spécifiques de déchets occasionnels

### 4. Evolution des performances de collecte en déchèteries

En 2018, les 305 déchèteries de la région ont permis de collecter 1 308 276 tonnes de DMA (1 276 531 tonnes en 2017), soit 259 kg/hab. (Donnée France 2017 : 219 kg/hab., source ADEME) dont 889 841 tonnes de déchets non dangereux non inertes (68 %).

Entre 2010 et 2018, l'utilisation des déchèteries par les usagers est en augmentation (+16 % en tonnage). Les DEEE, déchets dangereux, déchets verts et les matériaux recyclables connaissent respectivement une hausse de 122 %, 73 %, 31 % et 23 % (en kg/hab.).

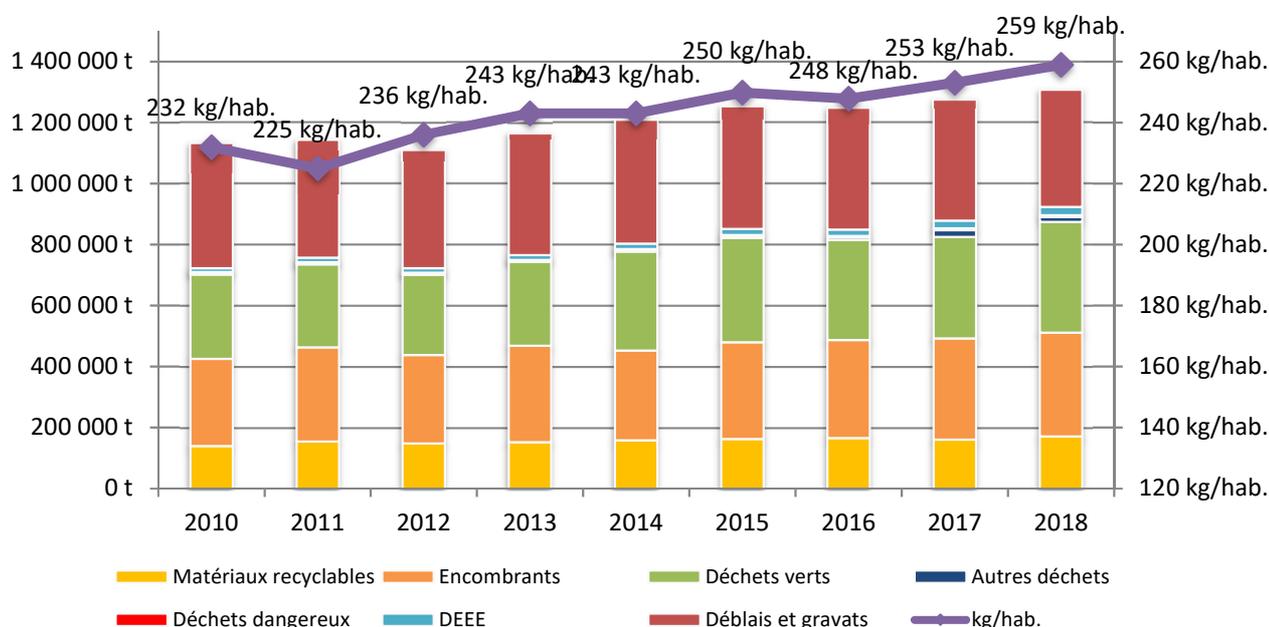


Figure 39 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie

Nota Bene : Les matériaux recyclables collectés sont constitués en majorité de déchets de bois, de ferrailles et de papiers-cartons. La catégorie « autres déchets » comprend les déchets en mélange des collectivités, déchets de voiries, et les huiles alimentaires usagées.

## 5. Evolution des performances de DMA collectés

En 2018, la performance de collecte des déchets ménagers et assimilés atteint 737 kg/hab., proche de la performance de 2011 (et 654 kg/hab. hors déchets dangereux et déchets inertes). Entre 2010 et 2018, la performance de collecte des DMA a diminué seulement de 1 % (- 0,5 % hors déchets dangereux et déchets inertes) car elle repart à la hausse depuis 2016 (année pour laquelle la performance a atteint son plus bas niveau). Entre 2010 et 2018, la performance de collecte des ordures ménagères résiduelles a tout de même diminué de 10 %.

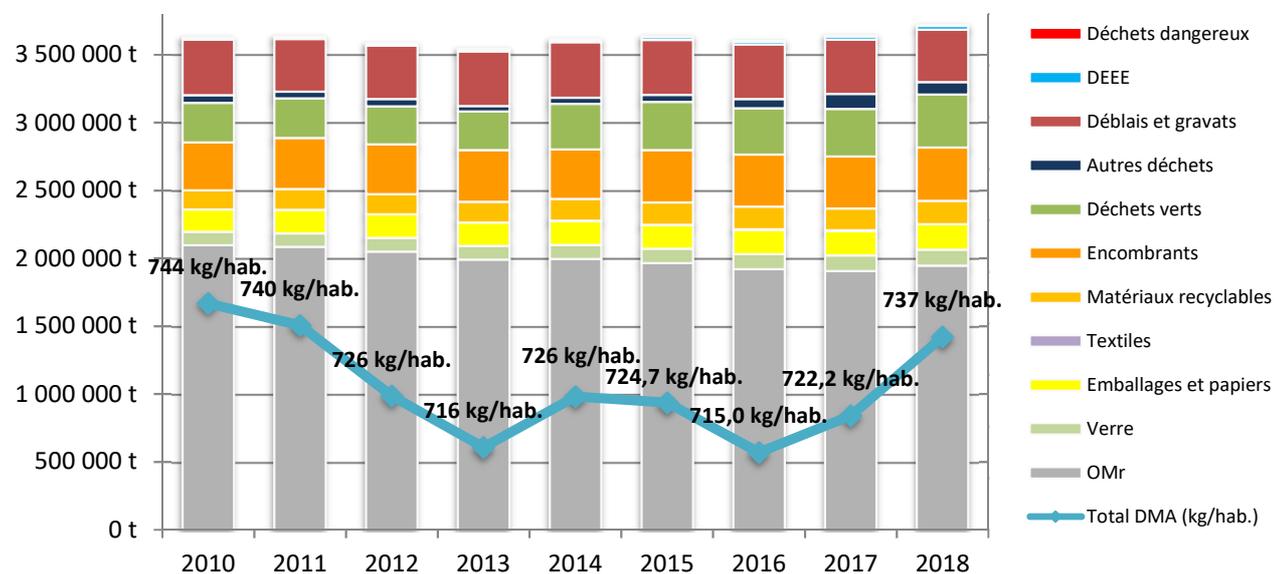


Figure 40 : Evolution des tonnages et performances de collecte des déchets ménagers et assimilés

## H. LES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

La méthodologie, mise en place par l'ORD&EC afin d'assurer le suivi des boues résiduares d'épuration d'origines urbaines, se base sur 2 sources de données :

- Les données de suivi annuel du Portail d'information sur l'assainissement communal,
- Les données annuelles de suivi des Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE), qui permettent de conforter, voir corriger, la 1<sup>ère</sup> source de données.

Depuis quelques années, le secteur de l'assainissement connaît un fort désengagement de la part des pouvoirs publics et des acteurs (collectivités et agence de l'eau).

Aujourd'hui, les données nécessaires au suivi du tableau de bord de l'ORD&EC ne sont plus accessibles.

Une partie des SATESE (compétence des Conseils départementaux) était dernièrement assurée par l'ARPE PACA sur les départements 13, 83 et 84. Les SATESE des 3 autres départements (04, 05 et 06) étaient encore assurés par les départements eux-mêmes. Les missions de l'ARPE ayant été par la suite recentrées autour de la thématique Biodiversité (ARPE-ARB), et les SATESE 06, 13, 83 et 84 n'ayant pas été repris en main par les départements concernés, l'ORD&EC n'a pas été en mesure de recueillir les données nécessaires à la mise à jour complète de cette partie du Tableau de Bord.

De ce fait les éléments présentés ci-après correspondent aux années 2016 et 2017 ; ils sont donnés à titre indicatif.

Seul le paragraphe 3. Les centres de traitement utilisés pour les boues des STEP a pu être mis à jour.

### 1. Les stations d'épuration des eaux usées

**En 2017, 1 105 stations d'épuration ou de traitement des eaux usées (STEP ou STEU) ont été recensées sur la région.** Ces installations permettent le traitement des eaux collectées par le réseau d'assainissement collectif avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation. Les données utilisées pour ce recensement proviennent :

- Des Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE), au sein des Conseils Départementaux ou portés par l'ARPE,
- De l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Le tableau ci-après présente la répartition des STEP par département et leur suivi par les SATESE :

Territoire	Nombre de STEP recensées	Nombre de STEP suivies par les SATESE
Région	1 105	731
Alpes-de-Haute-Provence (04)	256	256
Hautes-Alpes (05)	254	247
Alpes-Maritimes (06)	145	115
Bouches-du-Rhône (13)	110	0
Var (83)	164	80
Vaucluse (84)	176	33

Tableau 42 : Recensement des STEP par département et suivies par les SATESE

## 2. Les filières de traitement des boues des Stations d'EPuration des eaux

Selon la filière et la capacité de la STEP à stocker des boues, il convient de distinguer le tonnage produit du tonnage évacué ; l'évacuation et la destination des boues étant les éléments analysés dans ce tableau de bord.

En 2017, près de 95 000 tonnes de boues (en matières sèches) ont été produites sur ces 1 105 STEP.

72 % suivent une filière de valorisation organique par épandage et compostage et 12 % une filière de valorisation énergétique. Le stockage de boues en ISDND représente 3 % des tonnages :

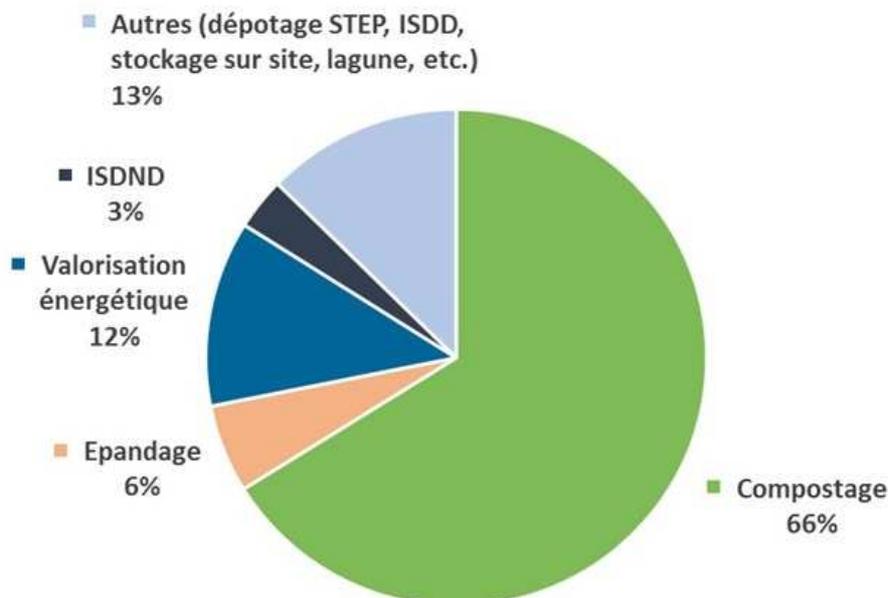


Figure 41 : Filières de traitement des boues de STEP à l'échelle régionale

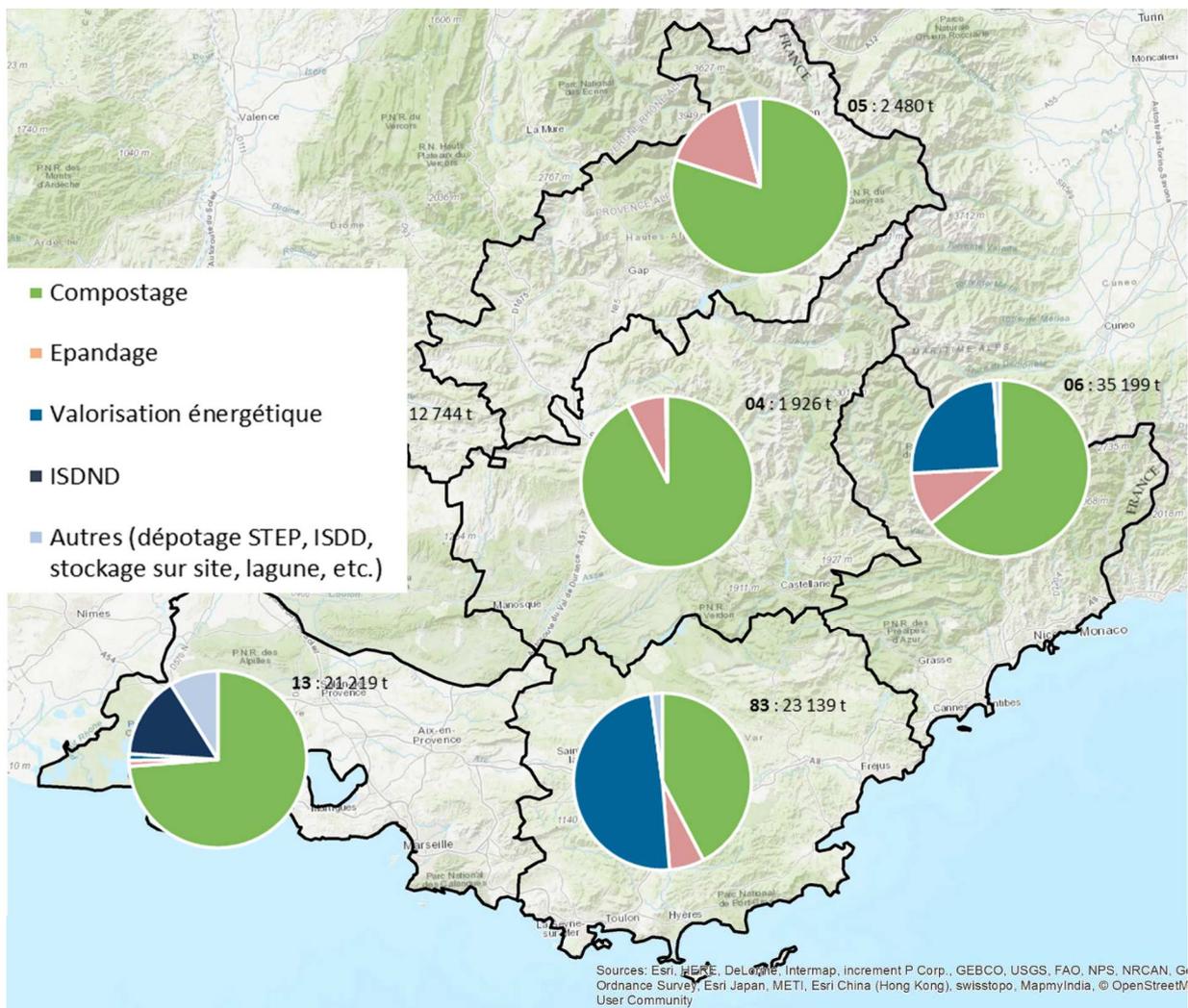
Le tableau ci-après donne les filières de traitement des boues, en tonnes de matières sèches, à l'échelle régionale et par département :

	Destination des boues de STEP					Total 2017	Total 2016
	Compostage	Épandage	Valorisation Énergétique*	ISDND	Autres** (dépotage STEP, ISDD, stockage sur site, lagune, etc.)		
Région	64 223 t	5 739 t	11 453 t	3 209 t	12 061 t	96 685 t	99 582 t
Alpes-de-Haute-Provence (04)	1 781 t	141 t	-	1 t	3 t	1 926 t	2 487 t
Hautes-Alpes (05)	1 984 t	395 t	-	-	101 t	2 480 t	2 970 t
Alpes-Maritimes (06)	22 621 t	3 485 t	8 676 t	-	417 t	35 199 t	30 065 t
Bouches-du-Rhône (13)	15 647 t	232 t	255 t	3 204 t	1 881 t	21 219 t	28 843 t
Var (83)	9 805 t	1 469 t	2 328 t	-	9 515 t	23 117 t	23 960 t
Vaucluse (84)	12 385 t	17 t	194 t	4 t	144 t	12 744 t	11 257 t
Evolution 2010/2017	37 %	- 68 %	-17 %	-79 %	17 %	-7 %	

\* Valorisation Énergétique : Boues incinérées en UVE ou en fours de cimenteries.

\*\*Les boues incinérées sans valorisation énergétique sont comptabilisées dans « Autres ».

Tableau 43 : Tonnages de boues de STEP par filière de traitement et par département



Carte 25 : Filières de traitement des boues par département

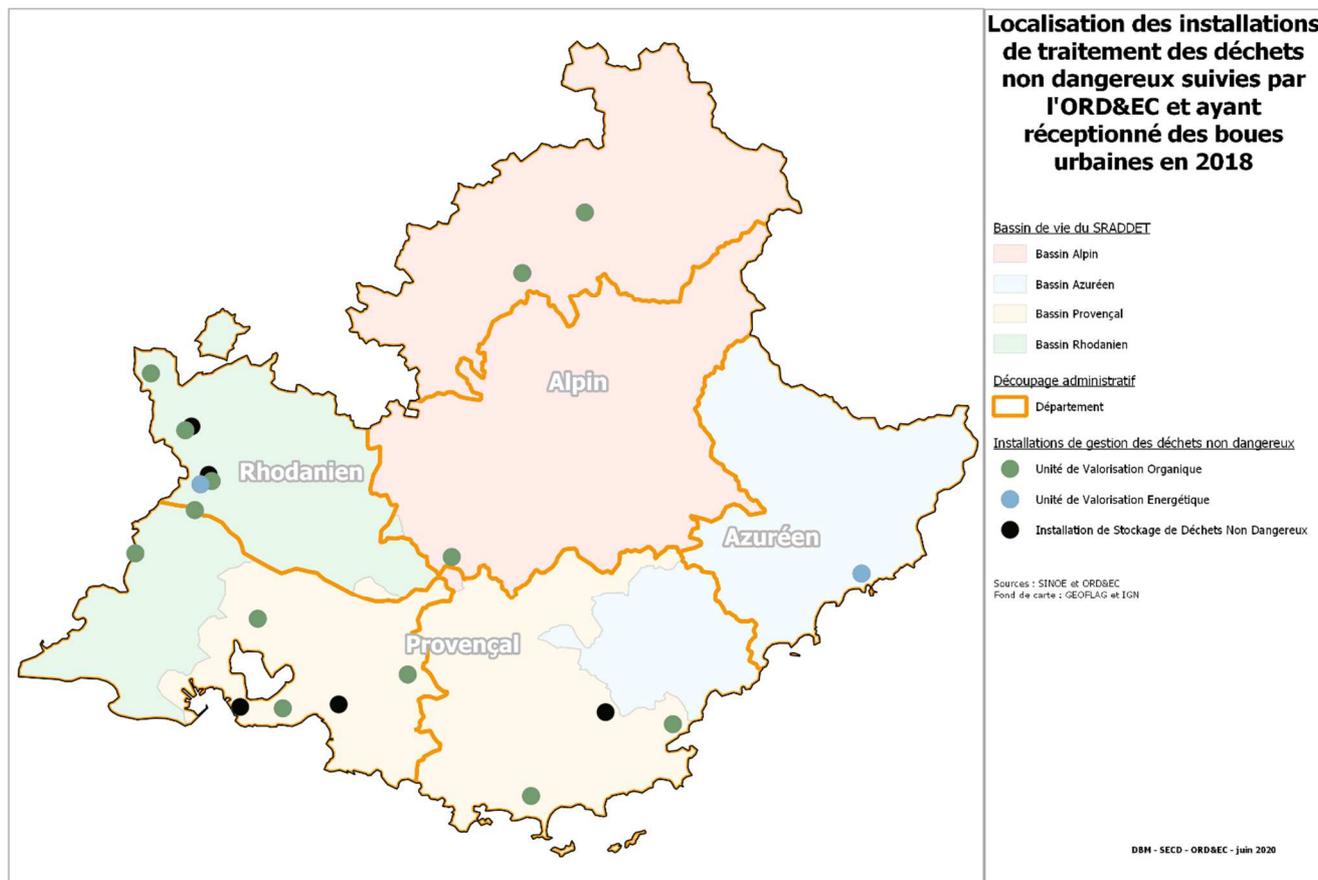
Il est à noter que les données peuvent fortement varier d'une année sur l'autre, et ce pour plusieurs raisons :

- o sur certaines stations, l'évacuation des boues n'a lieu qu'une fois tous les trois, cinq ou dix ans (curage de fosses par ex.) ;
- o certaines années, des aides sont proposées pour favoriser l'épandage (car les plans d'épandage sont coûteux pour l'exploitant) ;
- o la destination des boues peut changer en fonction de la localisation des installations et des opportunités de marchés. Par exemple, chaque année, autour de 30 % des boues évacuées des STEP des Alpes-Maritimes partent en valorisation énergétique (deux incinérateurs présents). Entre 45 et 70 % (selon les années) des boues évacuées des STEP des Bouches-du-Rhône partent en compostage (5 centres de compostage traitant les boues sur ce département) ;
- o La destination intermédiaire et/ou finale peut être identifiée différemment d'une année sur l'autre.

À terme, il serait intéressant d'approfondir les destinations (notamment le regroupement « autres »), ainsi que les raisons de ces différences (typologie des STEP, pratiques de valorisation des boues et acceptabilité, qualités des boues...).

### 3. Les centres de traitement utilisés pour les boues des STEP

La carte ci-dessous présente les sites autorisés à traiter des boues en région mais uniquement ceux qui font l'objet de l'enquête des installations de gestion des déchets non dangereux de l'Observatoire. D'autres installations spécifiques peuvent traiter des boues d'épuration sans être recensées par l'enquête, notamment celles directement présentes sur les STEP.



Carte 26 : Localisation des sites réceptionnant des boues de STEP

*Nota bene* : En 2017 les tonnages entrants dans les unités de valorisation énergétique (UVE) sont inférieurs à la capacité réservée aux boues de ces unités : Nice : 15 286 t (capacité réservée : 24 000 t/an) - Avignon : 4 215 t (capacité réservée : 6 400 t/an) - Fos-sur-Mer : 0 t (env. 4 000 t/an de boues séchées).

Selon l'enquête des installations de gestion des déchets non dangereux de l'Observatoire, **208 626 tonnes de boues brutes** issues de stations d'épuration de la région ont été reçues sur ces sites. De plus, 18 342 tonnes de boues (soit 8 % du tonnage traité en région) ont été produites hors région et importées pour être traitées sur ces centres régionaux.

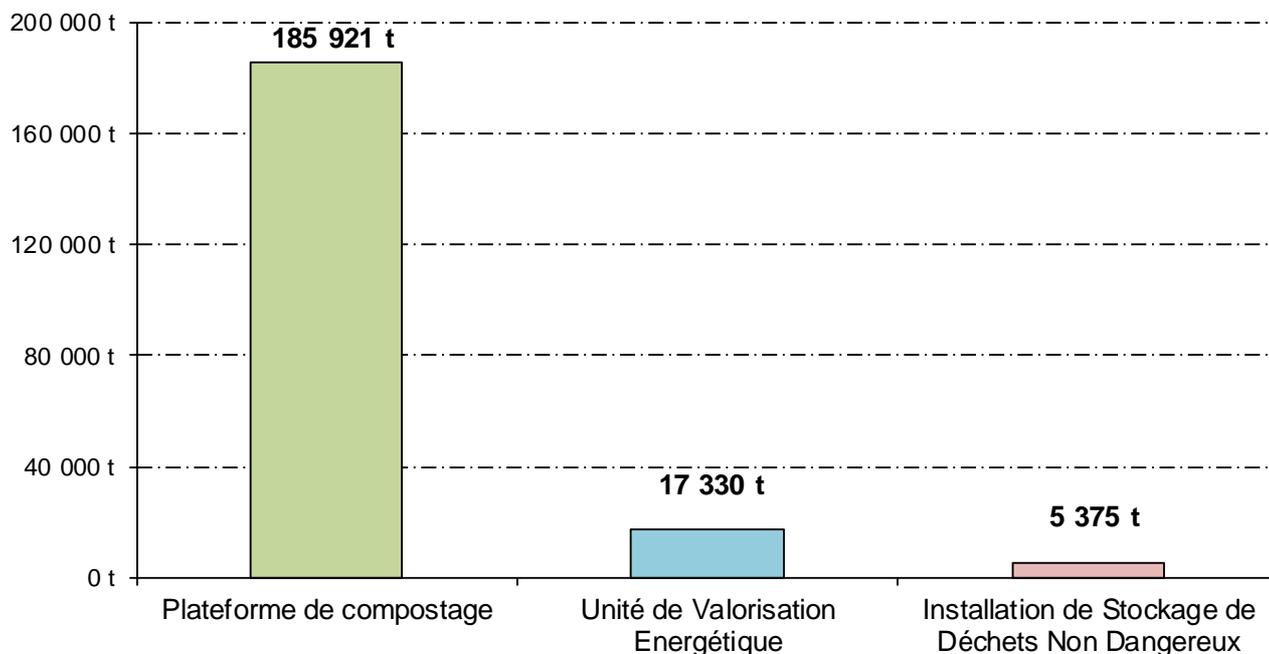


Figure 42 : Tonnages de boues de STEP traités issus de la région par type d'installation de traitement

#### 4. Les autres sous-produits d'assainissement

##### a) L'Assainissement Non collectif

**Lorsqu'une habitation n'est pas desservie par un réseau d'égout** (réseau collectif), celle-ci doit être dotée d'un **système de traitement des eaux usées domestique** disposé sur la parcelle : c'est l'assainissement non collectif (appelé également « assainissement autonome ou individuel »).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 224-8 et 9) a rendu obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2006 la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par les communautés de communes ou les communes dont une partie des habitants n'est pas reliée à un dispositif collectif d'assainissement. Depuis, la loi NOTRE (2015) impose que le transfert des compétences « eau et assainissement » (et donc des SPANC) vers les EPCI soit effectif d'ici 2020.

Pour l'exercice 2017, les données disponibles auprès de l'Agence de l'Eau n'ont pas permis la réalisation d'un recensement exhaustif du nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) et des populations concernées par ces installations. Pour la suite de cette partie, les populations non raccordées en 2016 a donc été utilisée.

En considérant les hypothèses suivantes :

- 1 ANC = 1 foyer non raccordé ;
- 1 foyer = 2,1 ou 2,2 habitants selon le département (ratio INSEE) ;

Le tableau ci-après présente les estimations de population non raccordée par département, et par déduction la population raccordée au réseau d'assainissement collectif.

	Population 2016 (SINOE)	Nombre d'inst. ANC (recensées ou estimées)	Nombre de SPANC (tous confondus)	Nombre d'habitants non raccordés estimés	% population non raccordée	% population raccordée
Région	5 028 367	260 895	165	567 841	11,3	88,7
Alpes-de-Haute-Provence	161 829	13 274	36	27 875	17,2	82,8
Hautes-Alpes	141 190	5 019	24	10 540	7,5	92,5
Alpes-Maritimes	1 081 888	42 988	32	90 275	8,3	91,7
Bouches-du-Rhône	2 026 124	69 369	19	152 612	7,5	92,5
Var	1 056 739	81 837	21	180 041	17	83
Vaucluse	560 597	48 408	33	106 498	19	81

Tableau 44 : Recensement des installations ANC et estimation de la population raccordée en 2016

Pour rappel, en 2016, un peu plus de 11 % de la population régionale n'était pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Les produits de vidange de ces dispositifs ANC sont le plus souvent déposés dans des STEP. Aucune donnée quantitative n'est encore disponible dans les rapports annuels.

Les ratios disponibles sur ce type d'installations correspondent à une production de matière de vidange de **6 kg de MS /an/habitant\*** :

	Estimations des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif
Région	3 405 t (Matières Sèches)
Alpes-de-Haute-Provence	168 t
Hautes-Alpes	64 t
Alpes-Maritimes	539 t
Bouches-du-Rhône	911 t
Var	1 084 t
Vaucluse	639 t

\* Source : « Guide technique sur les Matières de Vidange issues de l'assainissement non collectif : Caractérisation, collecte et traitements envisageables. » Agence de l'Eau / CEMAGREF

Tableau 45 : Estimations des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif

En 2017, près de 3 400 tonnes de matières de vidange seraient issues de l'assainissement non collectif, soit 3 % du tonnage de boues issues des STEP.

## b) Les sous-produits de l'assainissement

Il existe peu de données fiables et agrégées concernant les autres déchets d'assainissement (graisses, sables, boues de curage, etc.). Les données bibliographiques des Agences de l'Eau et de l'IRSTEA (ex CEMAGREF) proposent des ratios de production moyenne, comme exposés ci-dessous :

	Refus	Sable	Graisse	Matière curage
Production moyenne	5 I/EH/ an (4,5 pour le 13)	5 I/EH/an	10,0 I/EH/an	10,0 I/EH/an
Densité	0,70	1,4	0,8	0,8

Tableau 46 : Ratios de production des sous-produits de l'assainissement

En appliquant la population raccordée par département, il est possible d'estimer les tonnages de ces produits, soit en 2017 environ **68 500 tonnes en matières sèches sur l'ensemble de la région.**

	Refus	Sable	Graisse	Matière curage	Estimations totales 2016 (t MS)
Principales filières de traitement*	ISDND et UVE	ISDND, ISDI, traitement sur STEP, réemploi	ISDND, UVE, traitement biologique (STEP, méthanisation, compostage, lagunage)	ISDND (matériaux de couvertures) ou ISDI ou renforcement de berges	-
Région	4 224 t	14 077 t	21 999 t	28 154 t	68 453 t
Alpes-de-Haute-Provence	127 t	424 t	662 t	848 t	2 061 t
Hautes-Alpes	124 t	412 t	644 t	824 t	2 003 t
Alpes-Maritimes	939 t	3 129 t	4 890 t	6 258 t	15 216 t
Bouches-du-Rhône	1 771 t	5 902 t	9 224 t	11 804 t	28 700 t
Var	834 t	2 779 t	4 343 t	5 558 t	13 515 t
Vaucluse	429 t	1 431 t	2 236 t	2 862 t	6 958 t

\* Source : FNSA - Panorama des techniques de traitement des déchets d'assainissement (2009), Schémas de gestion des Sous-Produits de l'Assainissement du Rhône et du Gard (2009).

Tableau 47 : Estimations départementales des tonnages de sous-produits de l'assainissement

# I. LES EMPLOIS, LE FINANCEMENT ET LES COUTS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## 1. Les emplois de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Peu d'acteurs publics sont en mesure de préciser le nombre d'emplois dédiés exactement à la gestion des déchets ménagers et assimilés. De plus, ces informations ne sont pas exploitables en l'état, car elles doivent prendre en compte les modes de gestion du service (régie, prestations de services, etc.).

Cependant sur la base de ratios (source ADEME), l'estimation du nombre d'ETP tenant compte des tonnages collectés et traités serait d'environ 10 982 Equivalent Temps Plein.

	Collecte des DAE	Collecte des OMr	Collectes sélectives en PàP	Collectes sélectives en PAV	Déchèteries	Total
Région	1 039 ETP	4 670 ETP	998 ETP	111 ETP	523 ETP	7 340 ETP
Alpes-de-Haute-Provence		150 ETP	11 ETP	5 ETP	28 ETP	193 ETP
Hautes-Alpes		101 ETP	8 ETP	6 ETP	16 ETP	130 ETP
Alpes-Maritimes		1 048 ETP	469 ETP	25 ETP	110 ETP	1 651 ETP
Bouches-du-Rhône		1 859 ETP	304 ETP	32 ETP	186 ETP	2 381 ETP
Var		1 063 ETP	131 ETP	32 ETP	125 ETP	1 352 ETP
Vaucluse		449 ETP	76 ETP	11 ETP	59 ETP	595 ETP

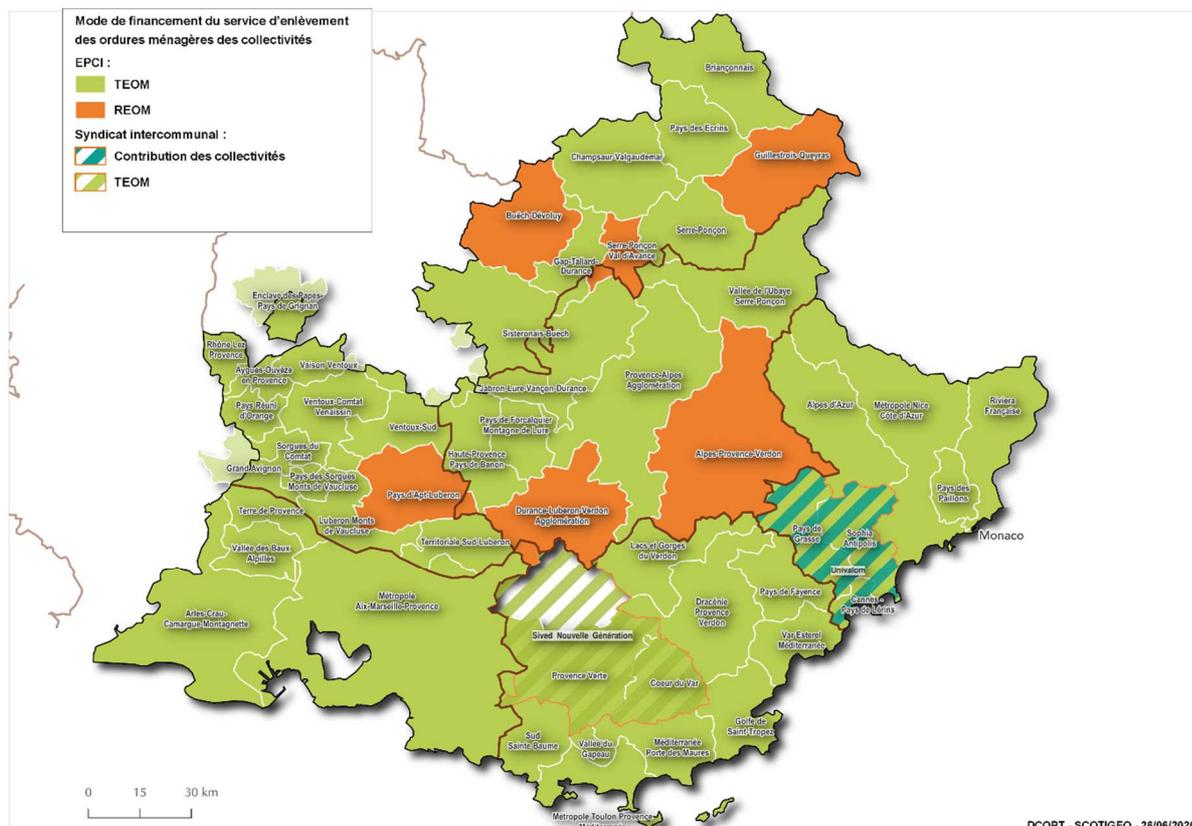
	Centres de transit	Centres de tri	Centres de traitement biologique	ISDND	UVE	TOTAL
Région	193 ETP	2 687 ETP	188 ETP	115 ETP	459 ETP	3 642 ETP
Alpes-de-Haute-Provence	5 ETP	19 ETP	12 ETP	7 ETP	0 ETP	43 ETP
Hautes-Alpes	6 ETP	9 ETP	3 ETP	10 ETP	0 ETP	27 ETP
Alpes-Maritimes	28 ETP	717 ETP	14 ETP	0 ETP	165 ETP	924 ETP
Bouches-du-Rhône	110 ETP	1 566 ETP	91 ETP	63 ETP	122 ETP	1 951 ETP
Var	28 ETP	299 ETP	37 ETP	17 ETP	98 ETP	480 ETP
Vaucluse	17 ETP	78 ETP	31 ETP	18 ETP	73 ETP	217 ETP

Tableau 48 : Estimation du nombre d'emplois (Equivalent Temps Plein)

La collecte des ordures ménagères résiduelles et les centres de tri sont les plus « générateurs » d'emplois ; ils nécessitent une forte main d'œuvre.

## 2. Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est largement majoritaire en région Provence Alpes Côte d'Azur. La carte suivante, basée sur les informations recueillies au sein des Rapports annuels Déchets, précise les modes de financement (majoritaire) du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités en 2018 :



Carte 27 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités

En 2018, 44 collectivités (hors syndicats de traitement) indiquent le montant de TEOM. Le montant cumulé des TEOM déclarées couvre 50 % des dépenses totales indiquées.

20 collectivités précisent appliquer la Redevance Spéciale auprès des entreprises et administrations (23 en 2017), elles représenteraient environ 65 % de la population régionale et auraient permis de collecter plus de 11 M€.

Le montant total des recettes en région atteint 38,4 M€ (35,8 M€ (4,3 % de leurs dépenses totales)).

## 3. Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés

### a) Les dépenses totales

Dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée auprès des collectivités, l'ORD&EC s'est attaché à identifier dans les rapports annuels 2018 la dépense totale engagée par ces dernières (EPCI).

En 2018, cette information a été collectée auprès de tous les EPCI compétents ; les syndicats de traitement ont été exclus de l'analyse (ceci dans le but d'éviter les doublons et de refléter l'attribution des compétences aux seuls EPCI).

Sur les 52 EPCI compétents en matière de gestion des déchets à l'échelle régionale, 39 font état de leur dépense totale, soit 75 % (58 % en 2017 avec 35 collectivités sur 60).

	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet dont le montant de la dépense totale est disponible	% 2018
Alpes-de-Haute-Provence	8	8	100 %
Hautes-Alpes	8	6	75 %
Alpes-Maritimes	7	4	57 %
Bouches-du-Rhône	4	3	75 %
Var	12	8	67 %
Vaucluse	13	10	77 %
Région	52	39	75 %

Tableau 49 : Nombre d'EPCI compétents pour lesquels le montant total de dépense est disponible

Leurs dépenses totales s'élèvent en 2018 à **893 324 683 euros TTC**. Cependant cette représentativité diffère selon les départements :

	Nb d'EPCI ayant la compétence déchet dont le montant de la dépense totale est disponible	Population couverte par un montant de dépenses	Représentativité en population	Dépenses totales cumulées
Alpes-de-Haute-Provence	8	179 525 hab.	100%	31 382 577 €
Hautes-Alpes	6	109 432 hab.	84 %	23 240 319 €
Alpes-Maritimes	4	944 257 hab.	87 %	209 984 233 €
Bouches-du-Rhône	3	1 994 312 hab.	97 %	373 351 739 €
Var	8	880 235 hab.	84 %	184 648 037 €
Vaucluse	10	534 637 hab.	90 %	70 717 778 €
Région	39	4 642 398 hab.	91 %	893 324 683 €

Tableau 50 : Dépenses totales des 39 EPCI avec compétence Déchets ayant fourni le montant de leurs dépenses

Globalement, la connaissance des dépenses totales cumulées tend à s'améliorer à l'échelle régionale mais certaines collectivités ne réalisent pas encore de RPQS, ce qui rend difficile le recueil de leurs données sur les coûts

## b) Comparaison des coûts de gestion

Pour information, le tableau suivant affiche les dépenses ramenées en €/tonne collectée et en €/habitant concerné (indicateurs de référence nationale) :

### Analyse par département :

Département	Montant total des dépenses 2018	Tonnage total collecté 2018	Coût complet €/t 2018	Coût complet €/t 2017	Coût complet €/hab. 2018	Coût complet €/hab. 2017
Alpes-de-Haute-Provence	31 382 577 €	142 699 t	220 €/t	216 €/t	175 €/hab.	163 €/hab.
Hautes-Alpes	23 240 319 €	94 552 t	246 €/t	257 €/t	179 €/hab.	174 €/hab.
Alpes-Maritimes	209 984 233 €	858 670 t	245 €/t	267 €/t	<b>194 €/hab.</b>	202 €/hab.
Bouches-du-Rhône	373 351 739 €	1 347 616 t	<b>277 €/t</b>	259 €/t	182 €/hab.	170 €/hab.
Var	184 648 037 €	853 286 t	216 €/t	259 €/t	175 €/hab.	189 €/hab.
Vaucluse	70 717 778 €	374 932 t	<b>189 €/t</b>	216 €/t	<b>119 €/hab.</b>	125 €/hab.
Région	893 324 683 €	3 671 755 t	<b>243 €/t</b>	256 €/t	<b>175 €/hab.</b>	176 €/hab.

Tableau 51 : Estimation départementale du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés

Entre 2017 et 2018, le coût complet en €/tonne a légèrement baissé (-5 %), alors que le coût complet en €/hab. s'est maintenu. Le département de Vaucluse présente les coûts complets les plus bas, avec respectivement 189 €/t et 119 €/hab.

### Analyse par bassin :

Bassin	Montant total des dépenses 2018	Tonnage total collecté 2018	Coût complet €/t 2018	Coût complet €/hab. 2018
Alpin	54 622 896 €	237 251 t	230 €/t	177 €/hab.
Azuréen	264 552 892 €	1 081 305 t	245 €/t	<b>199 €/hab.</b>
Provençal	481 922 166 €	1 845 901 t	<b>261 €/t</b>	179 €/hab.
Rhodanien	92 226 729 €	507 298 t	<b>182 €/t</b>	<b>121 €/hab.</b>
Région	893 324 683 €	3 671 755 t	243 €/t	175 €/hab.

Tableau 52 : Estimation par bassin du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le bassin rhodanien présente les coûts complets les plus bas, avec respectivement 182 €/t et 121 €/hab

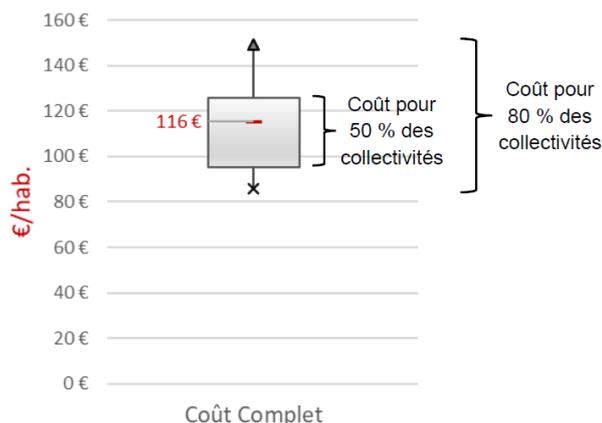
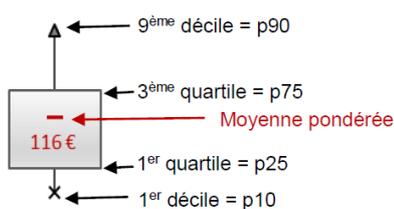
L'ADEME distingue différents coûts de gestion des déchets (hors TVA et comprenant la TGAP) :

- Le coût complet, qui comptabilise les dépenses sans retrancher aucun produit, en particulier aucun produit technique, vente d'énergie ou de matières ;
- Le coût technique, égal au coût complet moins les produits techniques ;
- Le coût partagé, égal au coût technique moins les soutiens des éco-organismes,
- Le coût aidé, égal au coût partagé moins les aides et subventions publiques.

Les coûts aidés sont ceux qui sont supportés par les collectivités locales et financés par la TEOM ou la REOM.

**Ces valeurs restent assez hautes par rapport aux données nationales.** La dernière étude de l'ADEME « Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets » a été publiée en juillet 2019 et se base sur les données 2016 issues des « matrice coût » 2016 de 351 collectivités (21,25 millions d'habitants).

Selon cette étude, la moyenne pondérée nationale du coût complet est de 116 €/hab. Pour 50 % des collectivités analysées, le coût complet est compris entre 95 et 126 €/hab. :



Les coûts en euros par habitant seront représentés en rouge.  
Les coûts en euros par tonne seront représentés en bleu.

Figure 43 : Coût complet national en €/hab. (2016)

La moyenne pondérée nationale du coût complet est de 212 €/tonne. Pour 50 % des collectivités analysées, le coût complet est compris entre 183 et 232 €/tonne.

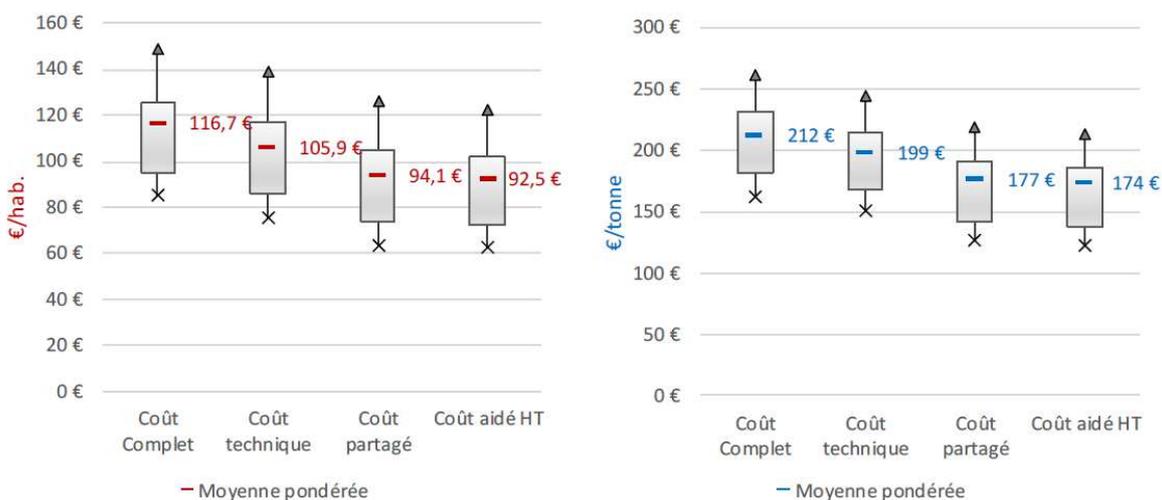


Figure 44 : Synthèse nationale des coûts €/t et €/hab. (2016)

En ramenant le coût par habitant (environ 175 €/hab.), estimé sur la base des informations transmises par les collectivités, à la population régionale estimée 2018, le coût global de la gestion des DMA à l'échelle régionale serait d'environ **882 millions d'euros**.

Au regard des données disponibles sur les 8 années d'exercice de l'ORD&EC, une mise en cohérence et une harmonisation des pratiques des acteurs publics seront nécessaires pour disposer de données exploitables sur ces volets.

L'utilisation des rapports annuels a permis de maintenir la connaissance des moyens de financement et des coûts de gestion des déchets à l'échelle de la région. Néanmoins, les données 2018 sur le financement sont encore absentes de nombreux rapports annuels malgré l'obligation réglementaires de les présenter.

### c) La connaissance régionale des coûts

Au 15/06/2020, au total 52 collectivités ont été formées à la méthode ComptaCoût ou à la matrice, hors syndicats de traitement qui ne disposent pas de la compétence Collecte (pour plus d'informations : <https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/integrer-lenvironnement-domaines-dintervention/dechets/maitriser-couts-ajuster-financement/dossier/connaître-couts/linteret-matrice-couts-comptacour-collectivites>).

Elles représentent 84 % de la population régionale avec une répartition départementale assez inégale :

Alpes-de-Haute-Provence	87 %
Hautes-Alpes	85 %
Alpes-Maritimes	<b>100 %</b>
Bouches-du-Rhône	<b>100 %</b>
Var	<b>37 %</b>
Vaucluse	84 %
Région	84 %

Tableau 53 : Part de population départementale avec collectivités formées sur la matrice des coûts

Alpin	86 %
Azuréen	<b>100 %</b>
Provençal	<b>75 %</b>
Rhodanien	88 %
Région	84 %

Tableau 54 : Part de la population par bassin avec collectivités formées sur la matrice des coûts

*Nota Bene* : les pourcentages ont été calculés sans double compte car certains syndicats de traitement ont été formés au même titre que les collectivités adhérentes. Ils ne sont pas compris dans le calcul de la population couverte.



En 2018, la situation régionale sur les matrices « coûts » est la suivante :

Département	Matrices 2018 validées		Matrices en demande de validation		Matrices en cours de saisie	
	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte
Alpes-de-Hte-Prov	1	14 %	-	-	1	27 %
Htes-Alpes	4	35 %	-	-	-	-
Alpes-Maritimes	4	82 %	1	15 %	-	-
Bouches-du-Rhône	1	92 %	-	-	-	-
Var	1	11 %	-	-	3	55 %
Vaucluse	2	17 %	-	-	3	48 %
Région	<b>14</b>	<b>60 %</b>	<b>1</b>	<b>3 %</b>	<b>7</b>	<b>18 %</b>

Tableau 55 : Situation départementale des matrices 2018 (15/06/2020)

Bassin	Matrices 2018 validées		Matrices en demande de validation		Matrices en cours de saisie	
	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte
Alpin	1	14 %	-	-	1	27 %
Azuréen	4	35 %	-	-	-	-
Provençal	4	82 %	1	15 %	-	-
Rhodanien	1	92 %	-	-	-	-
Région	<b>14</b>	<b>60 %</b>	<b>1</b>	<b>3 %</b>	<b>7</b>	<b>18 %</b>

Tableau 56 : Situation par bassin des matrices 2018 (15/06/2020)

14 collectivités disposent d'une matrice validée pour l'année 2018, 1 est demande de validation et 7 sont en cours de saisie ; ce qui représente 81 % de la population régionale.

Pour l'année 2018, 14 collectivités (dont 2 syndicats de traitement ont accepté de partager leurs matrices (10 en 2017)) :

Département	Collectivité
Alpes-de-Haute-Provence	CC Pays Forcalquier Montagne de Lure
	CC Sisteronais Buëch
Hautes-Alpes	CA Gap Tallard Durance
	CC Guillestrois Queyras
	CC Buëch Dévoluy
	SMITOMGA
Alpes-Maritimes	CA Sophia Antipolis
Bouches-du-Rhône	Métropole Aix Marseille
Var	CC Pays de Fayence
Vaucluse	CA Luberon Monts de Vaucluse
	CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE)
	CC Aigues Ouvèze en Provence
	CC Pays Réuni d'Orange
	SIDOMRA

Tableau 57 : Collectivités acceptant de partager leurs matrices

Ces collectivités (hors syndicats) représentent désormais 47 % de la population régionale (9 % en 2017).

Pour information, l'ORD&EC n'est pas autorisé à exploiter les matrices non partagées. Pourtant, un travail de mise en commun des données financières est indispensable à l'échelle régionale afin d'identifier à terme les leviers d'optimisation du service. Il faut toutefois noter la progression du nombre de matrices partagées d'une année sur l'autre.